

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>SDSPA/SDSSA/SDRRCC</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15</p> <p>Dossier suivi par : cf. Annexe 10</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDSPA/SDSSA/SDRRCC/ N2002-</p> <p>Date : Mars 2002</p>
--	---	--

Date de mise en application : Immédiate

Nombre d'annexes : 13

Objet : PROGRAMME D'ESTIMATION DE LA PREVALENCE DE LA TREMBLANTE CHEZ LES OVINS ET LES CAPRINS A L'ABATTOIR ET A L'EQUARRISSAGE

Références :

- Règlement (CE) n° 999/2001 modifié du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles ;
- Arrêté du 17 mars 1992 modifié relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements ;
- Arrêté du 15 mars 2002 fixant les mesures de police sanitaire relatives à la tremblante ovine et caprine ;
- Arrêté du 15 mars 2002 fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de la tremblante ovine et caprine ;
- Circulaire DGAL/SDHA/SDSPA/C2001-8001 du 7 février 2001 relative aux modalités de mise en œuvre des analyses de laboratoire dans le cadre des tests rapides de dépistage de l'ESB en abattoir sur les bovins de plus de trente mois ;
- Note de service DGAI/SDSPA/N2001-8083 du 19 juin 2001 relative à l'épidémiologie de l'ESB sur les bovins morts ou euthanasiés de plus de 24 mois ;
- Note de service DGAL/SDSPA/N2001-8150 du 16 octobre 2001 relative aux modalités de paiement de la participation financière de l'Etat aux opérations relatives à la surveillance de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) sur les bovins de plus de 24 mois morts ou euthanasiés ;
- Note du 03 janvier 2002 relative à la modification de la procédure d'analyse des prélèvements effectués en abattoir lors de la réalisation des tests rapides de dépistage de l'ESB avec le test Platelia BSE ;

- Note à usage de service n°055 du 10 janvier 2002 relative au contrôle de l'identification des petits ruminants à l'abattoir et en équarrissage.

Mots clés : Tremblante – Prévalence – Ovins et caprins de plus 18 mois - Tests rapides - Abattoir - Equarrissage

Résumé : La présente note précise les modalités de mise en œuvre d'un programme d'estimation de la prévalence de la tremblante sur un échantillon d'ovins et de caprins de plus de 18 mois, abattus ou morts.

Diffusion :

<p>Pour exécution :</p> <p>Préfets</p> <p>Directeurs départementaux des services vétérinaires</p> <p>Directeurs des laboratoires agréés pour la réalisation des tests de dépistage de la tremblante</p> <p>Directeur du LNR-EST (AFSSA Lyon)</p>	<p>Pour information :</p> <p>Directeur Général de l'AFSSA</p> <p>DDAF</p> <p>DRAF</p> <p>Conseil Général Vétérinaire</p> <p>Contrôleurs Généraux Interrégionaux</p> <p>Brigade Nationale d'Enquêtes Vétérinaires</p> <p>Écoles Nationales Vétérinaires</p> <p>École Nationale des Services Vétérinaires</p> <p>INFOMA</p> <p>Directeur de LABOGENA</p> <p>Directeur du CEA</p>
--	---

1. Description générale du programme

1.1. Les objectifs

En application du règlement (CE) 999/2001 modifié, le présent programme vise à mettre en œuvre, durant l'année 2002 (d'avril à novembre) sur l'ensemble du territoire, une campagne de prélèvements et d'analyses des troncs cérébraux issus d'un échantillon d'ovins et de caprins de plus de 18 mois abattus pour la consommation ou morts ou euthanasiés (animaux éligibles) en vue de la recherche de la tremblante par l'utilisation de tests rapides de dépistage. Le programme, notamment par sa mise en œuvre sur une période relativement longue, doit permettre de disposer, à partir d'un échantillon représentatif, d'informations précises sur la prévalence de la maladie. Ce programme s'ajoute au dispositif existant d'épidémiosurveillance de la tremblante basé sur le réseau de surveillance clinique mis en place depuis 1996.

Les prélèvements ayant donné un résultat d'analyse positif vis à vis des EST à l'issue de l'analyse de confirmation conduite au laboratoire national de référence font l'objet de tests

complémentaires discriminant la souche d'ESB de celles de la tremblante afin de rechercher une éventuelle contamination des petits ruminants par l'agent de l'ESB.

Par ailleurs, dans le cadre de ce programme, une partie des ovins testés est soumise à une analyse de typage du gène codant pour la protéine PrP afin d'estimer, au sein de la population testée, les pourcentages de chaque génotype.

1.2. Les acteurs et leurs principaux rôles

- éleveurs et détenteurs d'ovins et/ou de caprins : ils doivent répondre aux obligations du code rural pour ce qui concerne l'identification des animaux (notamment lors d'introduction à l'abattoir) et la remise au titulaire du marché du service public de l'équarrissage (S.P.E.) des cadavres des animaux de plus de 40 kilogrammes ;
- abatteurs : ils avertissent suffisamment à l'avance le service vétérinaire d'inspection de l'abattoir des jours d'abattage d'ovins et de caprins adultes. Ils assistent l'agent des services vétérinaires chargé de sélectionner les animaux à tester en bergerie et préparent les animaux en vue de leur prélèvement. En particulier ils veillent à ce que les animaux sélectionnés pour faire l'objet d'un prélèvement soient abattus lors de séquences d'abattage spécifiques. Ils s'assurent que les mesures conservatoires adéquates et l'identification sont prises pour les carcasses et les sous-produits consignés dans l'attente du résultat de l'analyse ;
- équarrisseurs : ils sont chargés de collecter les cadavres des animaux éligibles et d'identifier le lieu de collecte. Ils assurent un marquage systématique de ceux-ci à l'aide d'une boucle verte mentionnant le numéro minéralogique du département de collecte. Sur les lieux de prélèvement, ils assurent le tri, la traçabilité et la préparation des cadavres avant leur prélèvement par un vétérinaire sanitaire ;
- service d'inspection de l'abattoir (SVI) : à l'abattoir, il sélectionne les animaux dont il vérifie l'éligibilité et procède au prélèvement de tronc cérébral ainsi qu'au renseignement de la fiche de prélèvement. Il veille également à la bonne conservation des prélèvements, à leur enlèvement par le laboratoire chargé de l'analyse et prononce les consignes des carcasses et des sous-produits.
- vétérinaires sanitaires : à l'équarrissage, ils sélectionnent des animaux dont ils vérifient l'éligibilité et procèdent au prélèvement de tronc cérébral ainsi qu'au renseignement de la fiche de prélèvement. Ils veillent également à la bonne conservation des prélèvements et à leur enlèvement par le laboratoire chargé de l'analyse ;
- laboratoires départementaux agréés : ils sont chargés de la fourniture du matériel de conditionnement, de la collecte et du transport des prélèvements, de l'analyse par test rapide, de la saisie et de la transmission des données à la base nationale ESB / tremblante ainsi que de l'expédition au laboratoire national de référence des prélèvements devant y être envoyés aux termes de la présente note ;
- directeur départemental des services vétérinaires (DDSV) : coordonnateur et administrateur local du programme, il diffuse l'information à tous les acteurs et s'assure de la bonne application des procédures, notamment en ce qui concerne la programmation des prélèvements. Il fournit aux agents préleveurs l'outil de prélèvement à usage unique, les étiquettes d'identification du prélèvement et les fiches de prélèvement en deux feuillets autocopiants. Il met en œuvre les mesures de police sanitaire relative à la tremblante ovine et caprine ;

- AFSSA (site de Lyon) : en tant que laboratoire national de référence, elle procède à l'analyse de confirmation des résultats pour les prélèvements ayant donné un résultat non négatif au test rapide. Elle coordonne ensuite la mise en œuvre pour les positifs confirmés des analyses visant à une discrimination entre l'ESB et la tremblante. Par ailleurs, elle apporte un appui scientifique sur le plan de l'échantillonnage et de l'analyse des données ;
- LABOGENA : ce laboratoire assure, dans le cadre de ce programme, le génotypage des ovins pour le gène codant pour la protéine prion PrP permettant de déterminer une sensibilité génétique à la tremblante ovine.
- CEA (Commissariat pour l'Energie Atomique) : il est chargé d'extraire l'ADN des prélèvements de tronc cérébraux d'ovins ayant obtenu un résultat de confirmation positif, en vue d'une analyse de génotypage ;
- Direction Générale de l'Alimentation (DGAI) : elle assure la coordination nationale du programme, ainsi que l'administration, la gestion et la diffusion des données.

1.3. Les outils

- les tests de dépistage : il s'agit des tests rapides de détection de la PrP^{res} dans le système nerveux central des animaux. A ce jour, deux tests sont retenus pour le dépistage des EST en France : le test Prionics Check[®] de la société Prionics AG et le test Platelia BSE[®] de la société Bio-Rad.
- la fiche de prélèvement (Annexe 4) : elle constitue l'élément fondamental de traçabilité du prélèvement. Elle est renseignée par l'agent de la DDSV pour les prélèvements réalisés à l'abattoir ou le vétérinaire sanitaire chargé du prélèvement du tronc cérébral pour ceux réalisés à l'équarrissage. Elle est destinée à suivre le prélèvement au laboratoire départemental chargé de l'analyse. (Annexe 7)
- la base nationale ESB / tremblante : cette base de données informatique administrée par le ministère de l'agriculture et de la pêche centralise toutes les informations relatives aux prélèvements soumis à un test rapide de dépistage de l'ESB bovine et de la tremblante ovine et caprine. Elle reçoit, dans le cadre du présent programme, les données saisies par les laboratoires à partir des fiches de prélèvement ainsi que celles liées à la réalisation des analyses. Ces données sont transmises par voie électronique sous forme de fichiers informatiques.

2. Organisation et fonctionnement du programme

2.1. Généralités

2.1.1. Détermination de l'échantillon

Les estimations de la prévalence de la maladie déterminées par les experts en fonction des données disponibles, ainsi que les exigences du règlement communautaire permettent de déterminer le nombre de prélèvements à réaliser.

Pour l'ensemble du programme et sur la totalité du territoire métropolitain, l'échantillonnage retenu est le suivant :

	Abattoir	Equarrissage	Total par espèce
Ovins (+ 18 mois)	41 200	18 700	59 900
Caprins (+ 18 mois)	18 800	16 800	35 600
TOTAL	60 000	35 500	95 500

Approximativement 10% des ovins abattus et collectés à l'équarrissage durant la période d'étude et 25% des caprins seront testés.

2.1.2. Choix des animaux à tester :

Il s'agit des animaux adultes d'origine française de plus de 18 mois, c'est à dire possédant au moins deux incisives définitives (1 par demi-mâchoire, Annexe 8) introduits à l'abattoir ou dont les cadavres ont été collectés par le service d'équarrissage.

Afin d'éviter les biais de sélection, les prélèvements ne devront être ciblés ni sur l'origine géographique (mise à part l'origine française) ou l'état physique des animaux, ni sur la présence ou l'absence d'identification.

2.1.3. Répartition dans le temps.

Le nombre de prélèvements mensuels à effectuer par abattoir et par équarrissage est précisé en Annexe 1. Les DDSV ont la charge de répartir les prélèvements à réaliser sur quatre semaines, en fonction des prévisions d'abattage et de collecte des cadavres.

Il est demandé, par souci de représentativité, de répartir harmonieusement les prélèvements dans le temps, et d'éviter notamment de prélever en une seule journée le quota mensuel programmé.

Dans ce même but, il est important de respecter l'étalement hebdomadaire des prélèvements, compte tenu du nombre élevé de tests à réaliser, afin d'éviter le regroupement d'un grand nombre de prélèvements en fin de période (à la fin du mois par exemple).

Par ailleurs, les prélèvements réalisés dans une journée à l'abattoir ne doivent pas porter sur plus de 25% du total des abattages d'animaux de réforme d'une même espèce effectués pendant cette journée.

2.2. Réalisation pratique du programme en abattoir

Tous les abattoirs pratiquant des abattages d'ovins et de caprins sont retenus dans le programme.

2.2.1. Constitution du lot à prélever

Les animaux à tester devront être choisis aléatoirement en bergerie à l'arrivée à l'abattoir, parmi les animaux âgés de plus de 18 mois d'origine française, puis faire l'objet d'un marquage spécifique afin d'être traités ensemble dans une même séquence d'abattage (cela permettra d'une part d'individualiser les sous produits à consigner, d'autre part de réduire les cadences d'abattage afin de permettre la réalisation des prélèvements en continu sans risque d'erreur). Un agent des services vétérinaires réalise cette sélection. L'abattoir marque et allotit les animaux ainsi sélectionnés pour les regrouper avant l'abattage.

La collecte d'informations sur l'origine des animaux sélectionnés en bergerie est également faite au moyen de la fiche de prélèvement fournie en Annexe 4 en utilisant au besoin les informations portées sur le document d'accompagnement (document commercial)

La répartition des prélèvements dans le mois reste néanmoins la prérogative du Directeur départemental des services vétérinaires qui peut, pour des raisons logistiques, aménager les journées de prélèvement en respectant au mieux les impératifs épidémiologiques définis au 2.1.3 (éviter l'introduction de biais).

Les animaux mal identifiés présentés à l'abattoir ne sont pas écartés du programme. Ils peuvent être prélevés (au même titre que les animaux correctement identifiés) avant d'être saisis en application du Code Rural (article L221-4). Dans ce cas, on veillera à ce que le département d'élevage ou à défaut de collecte (département d'implantation de l'introducteur à l'abattoir) soit bien reporté sur la fiche.

2.2.2. Réalisation du prélèvement

2.2.2.1. Prélèvement sur les animaux abattus

Les modalités de réalisation du prélèvement sont décrites en Annexe 3. Le préleveur est un agent des services vétérinaires, assisté d'un employé de l'abattoir.

La tête est sectionnée et présentée par l'abatteur au préleveur, qui procède au prélèvement et renseigne la fiche d'accompagnement conformément à l'Annexe 4. L'agent préleveur note également, si cela n'a pas été fait en bergerie, la tranche d'âge de l'animal, sa race et son sexe. Le prélèvement est identifié par une étiquette bleue à code à barres collée sur le conditionnement et dont un double est porté sur chacun des feuillets de la fiche de prélèvement. On doit donc avoir pour chaque prélèvement un enregistrement sur la fiche de prélèvement indiquant l'identifiant de l'animal, le département d'origine, la race, la dentition, le sexe, l'identifiant de la carcasse (n° de tuerie) et l'identifiant du prélèvement (étiquette à code à barres).

Le préleveur vérifie la présence de l'obex sur le prélèvement. En cas d'absence ou de détérioration du prélèvement, celui ci n'est pas retenu et le prélèvement porte alors sur un autre animal. Il sera donc peut être utile, si la fréquence de prélèvements non exploitables est importante, de prévoir plus d'animaux dans le lot que de prélèvements prévus pour la journée, afin de permettre ces « remplacements ».

Pour 1% des ovins, choisis aléatoirement parmi ceux soumis au test de dépistage de la tremblante, un prélèvement complémentaire (morceau d'oreille de 3 cm sur 3) est réalisé afin de procéder à la détermination du profil de résistance génétique à la tremblante (à ne pas réaliser sur les caprins). La case génotypage de la fiche de prélèvement est alors cochée sur la ligne correspondant à l'animal prélevé. (Annexe 6)

2.2.2.2. fiche de prélèvement abattoir

Les modalités de renseignement des rubriques de la fiche de prélèvement sont précisées en Annexe 4.

Elle comporte deux feuillets autocopiants (F1 et F2) : le premier (F1) accompagne les prélèvements correspondants jusqu'au laboratoire chargé de l'analyse, le second (F2) est conservé par le SVI de l'abattoir.

La même fiche ne doit comporter que des informations relatives à des prélèvements réalisés sur une seule espèce, ovine ou caprine. La case correspondant à l'espèce doit donc obligatoirement être cochée.

Ces fiches ont pour but d'enregistrer les données relatives aux animaux prélevés, et d'établir le lien entre 3 éléments : l'animal vivant, le prélèvement et la carcasse.

Les données sont collectées soit dans la bergerie de l'abattoir au moment de la sélection des animaux à tester, soit sur la chaîne au moment de la section de la tête, selon ce qui est le plus pratique. L'essentiel est d'assurer une bonne correspondance entre ces informations.

La fiche accompagne les prélèvements avec un bordereau d'envoi récapitulatif (Annexe 5). Ce bordereau mentionne le nombre de prélèvements envoyés. Il est également complété par le laboratoire à réception.

- Renseignements des différentes colonnes :

Les mentions relatives à la race, à l'âge et au sexe sont importantes pour la description de la maladie et devront être systématiquement renseignées¹.(Annexe 4)

La case génotypage est cochée pour 1% des ovins prélevés qui seront choisis au hasard (Annexe 1).

- Utilisation des jeux d'étiquettes :

Les étiquettes mises à disposition par la DGAI sont spécifiques à ce programme et doivent donc être utilisées systématiquement à l'exclusion de toute autre. Elles sont de couleur bleu clair afin d'éviter toute confusion avec celles utilisées pour les plans de surveillance de l'ESB chez les bovins.

Un jeu de 8 étiquettes portant un numéro d'ordre unique et un code à barres identique est fourni à la DDSV par la DGAL :

- 1 étiquette pour le prélèvement, portée sur le conditionnement,
- 2 étiquettes pour les deux feuillets de la fiche de prélèvement (F1 et F2),
- 1 étiquette àagrafer sur la carcasse,
- 2 étiquettes destinées au laboratoire qui réalise l'analyse sur le tronc cérébral (elles seront utilisées en cas de résultat non négatif pour le génotypage) ;
- 2 étiquettes de secours. Pour 1% des prélèvements, ces 2 étiquettes sont utilisées dans le cadre du prélèvement d'oreille en vue du génotypage (1 pour l'identification du prélèvement, 1 pour la fiche d'accompagnement du prélèvement vers le laboratoire Labogéna). Si ces étiquettes de secours ne sont pas utilisées, afin d'éviter toute possibilité de confusion concernant de futurs prélèvements, elles sont envoyées au laboratoire départemental jointes au prélèvement

¹ Le cas échéant, la race pourra être renseignée avec la mention « indéterminée » ou « croisée »

2.2.3. Mesures faisant suite au prélèvement.

La saisie de la carcasse et de l'ensemble des sous produits issus d'un animal non identifié sera prononcée dans le respect des dispositions de l'article L221-4 du Code Rural indépendamment du résultat de l'analyse.

- Consigne en abattoir :

Les carcasses des animaux correctement identifiés et soumis à un test ne sont pas estampillées. Elles sont mises sous consigne dans l'attente des résultats, soit dans le local de consigne vétérinaire, soit dans un autre local avec mise sous scellés des carcasses ou mesure équivalente. Ces carcasses, dans l'attente du résultat du test rapide doivent être facilement identifiables.

Les abats et les sous produits sont également mis sous consigne. Une traçabilité spécifique devra donc être mise en place, qui peut être individuelle ou par lot, le lot étant constitué uniquement des abats et sous produits des animaux prélevés dans le cadre du programme : ceux-ci doivent donc impérativement être différenciés au moment de l'abattage (le terme de sous produits inclut les peaux).

- Élimination des sous produits

Le circuit d'élimination des sous-produits issus d'animaux prélevés est déterminé par le résultat du test.

Toutefois, lorsque le service d'inspection constate que les possibilités de stockage de l'abattoir ne permettent pas de conserver dans des conditions compatibles avec une valorisation ultérieure les sous-produits des ovins et caprins soumis au test (et notamment le sang) dans l'attente du résultat à ce test, il peut autoriser l'enlèvement de ces seuls sous-produits avant la connaissance du résultat. Une saisie sanitaire est alors prononcée (motivée par l'impossibilité de conservation dans des conditions hygiéniques) et l'élimination se fait dans le circuit haut risque par le service public de l'équarrissage (SPE).

2.3. Réalisation pratique à l'équarrissage

Les dépôts et usines d'équarrissage retenus figurent en Annexe 2. Il s'agit de l'ensemble des sites dans lesquels se pratiquent déjà les prélèvements de troncs cérébraux chez les bovins.

2.3.1. Enlèvement du cadavre des animaux :

Le détenteur de l'animal doit prévenir le service d'équarrissage en application du Code Rural.

Le chauffeur du camion d'équarrissage marque tout cadavre d'animal des espèces ovine et caprine éligible ou susceptible de l'être, à l'aide d'une boucle verte portant le numéro minéralogique du département du lieu de collecte apposée à la commissure des lèvres. Afin d'améliorer la traçabilité des cadavres, des réflexions seront conduites pendant la durée du programme avec les entreprises d'équarrissage pour permettre dans les meilleurs délais, d'établir une relation fiable entre les cadavres et le bon d'enlèvement.

2.3.2. Equipement et fonctionnement du site

L'équipement et le fonctionnement des usines et dépôts d'équarrissage retenus doivent être conformes aux dispositions prévues par la convention qui devra être signée entre le DDSV et le responsable de l'établissement d'équarrissage avant le début du programme (Annexe 9).

2.3.3. Réalisation du prélèvement

2.3.3.1. Prélèvement sur les animaux éligibles

Dans les sites retenus, les jours prévus pour la réalisation des prélèvements, les agents de l'équarrissage assurent le tri et la présentation des animaux éligibles. Les prélèvements sont réalisés par des vétérinaires sanitaires préleveurs sur les cadavres des animaux éligibles sélectionnés par leurs soins parmi les cadavres disponibles. Cette sélection est réalisée de façon aléatoire en évitant dans la mesure du possible de retenir des cadavres provenant d'un même troupeau, ou du même lieu de collecte, ou uniquement des animaux correctement identifiés.

Il convient de solliciter l'ensemble des vétérinaires sanitaires du département et des départements limitrophes titulaires du mandat sanitaire pour participer au présent programme. En tout état de cause, il est nécessaire de nommer un nombre suffisant de vétérinaires sanitaires par site de prélèvement pour tenir compte des plages horaires au cours desquelles la réalisation des prélèvements est possible (le soir ou en tout début de matinée).

Le déroulement de l'intervention du vétérinaire préleveur faisant suite à la section de la tête assurée par les agents de l'équarrissage est décrit dans l'Annexe 3.

Celui-ci veillera tout particulièrement à :

- vérifier l'éligibilité de l'animal (examen du nombre de dents, origine française) ;
- réaliser le prélèvement selon les modalités techniques prévues par l'Annexe 3 et s'assurer de sa conformité. Le matériel de prélèvement est fourni par le laboratoire, à l'exception de l'outil de prélèvement à usage unique qui est mis à la disposition du préleveur par la DDSV (cuillère en plastique) ;
- renseigner de manière complète la fiche de prélèvement (Annexe 4) ;
- garantir la traçabilité du prélèvement et notamment bien reporter le département de collecte inscrit sur la boucle verte posée par le chauffeur du camion d'équarrissage.

Pendant la période estivale de forte chaleur (1^{er} juillet au 15 août), l'état de décomposition avancé de certains cadavres est susceptible de rendre leur manipulation impossible ou d'altérer profondément la qualité du prélèvement. Il est souhaitable au niveau local d'appréhender cette situation en augmentant le nombre de prélèvements avant cette période et de compenser les éventuelles déficiences dès le mois de septembre afin de ne pas allonger inutilement la durée du programme.

Pour 1% des ovins choisis aléatoirement parmi ceux soumis au test de dépistage de la tremblante, un prélèvement complémentaire (morceau d'oreille de 3 cm sur 3) est réalisé afin de procéder à la détermination du profil de résistance génétique à la tremblante. La case génotypage de la fiche de prélèvement est alors cochée sur la ligne correspondant à l'animal prélevé. (Annexe 6)

2.3.3.2. Fiche de prélèvement équarrissage

Les modalités de renseignement des rubriques de la fiche de prélèvement sont précisées en Annexe 4. Elle comporte deux feuillets autocopiants (F1 et F2) : un feuillet (F1) accompagne les prélèvements correspondants et l'autre (F2) est conservé par le vétérinaire préleveur.

Les étiquettes mises à disposition par la DGAI sont spécifiques au programme de dépistage à l'abattoir et à l'équarrissage et doivent donc être utilisées systématiquement à l'exclusion de toute autre. Elles sont de couleur bleu clair afin d'éviter toute confusion avec celles utilisées pour les plans de surveillance de l'ESB chez les bovins.

Un jeu de 8 étiquettes portant un numéro d'ordre unique et un code à barres identique est fourni à la DDSV par la DGAL :

- 1 étiquette pour le prélèvement, portée sur le conditionnement,
- 2 étiquettes pour les deux feuillets de la fiche de prélèvement (F1 et F2),
- 2 étiquettes destinées au laboratoire qui réalise l'analyse sur le tronc cérébral (elles seront utilisées en cas de résultat non négatif pour le génotypage) ;
- 3 étiquettes de secours. Pour 1% des prélèvements, deux étiquettes sont utilisées dans le cadre du prélèvement d'oreille en vue du génotypage (1 pour l'identification du prélèvement, 1 pour la fiche d'accompagnement du prélèvement vers le laboratoire Labogéna). Si ces étiquettes de secours ne sont pas utilisées, afin d'éviter toute possibilité de confusion concernant de futurs prélèvements, elles sont envoyées au laboratoire départemental jointes au prélèvement

2.4. Conditionnement et conservation des prélèvements

- Tronc cérébral

L'agent ayant réalisé les prélèvements conditionne les échantillons conformément aux instructions de l'Annexe 3. Il utilise les matériels adaptés fournis par le laboratoire et veille à ce qu'aucune rupture d'approvisionnement ne survienne.

Ces matériels nécessaires pour chaque prélèvement sont :

- une boîte en plastique de taille adaptée permettant le conditionnement du prélèvement et pouvant être fermée à plat, dont le couvercle sera au besoin solidarisé par un élastique ;
- un sachet plastique étanche transparent avec le dispositif de sertissage nécessaire ;
- du papier absorbant ;
- un double emballage étanche (container) agréé selon la convention ADR.
- un outil de prélèvement à usage unique (cueillere en plastique)

Un bordereau d'accompagnement relatif au lot de prélèvements ainsi que les fiches de prélèvements correspondantes sont placés dans une enveloppe fermée et solidarisée au container (Annexe 5). Celui-ci sera placé, dans l'attente de la collecte, dans une enceinte réfrigérée maintenant un froid positif.

- Morceau d'oreille pour le génotypage de 1% des ovins testés

Les matériels nécessaires au conditionnement et au transport du prélèvement sont fournis par le laboratoire LABOGENA à la demande des DDSV.

Le morceau d'oreille est mis dans un sac étanche identifié par une étiquette identique à celle portée sur le prélèvement de tronc cérébral réalisé sur le même animal. Un autre exemplaire de cette étiquette est porté sur la fiche d'accompagnement du prélèvement en vue du génotypage (Annexe 6). Le morceau d'oreille et la fiche d'accompagnement complétée sont conservés dans une enceinte réfrigérée maintenant le froid positif jusqu'à l'envoi.

2.5. Collecte et transport des prélèvements

- Prélèvement de tronc cérébral

La collecte et le transport des prélèvements sont organisés par les laboratoires rattachés au site de prélèvement (Annexe 2), dans le respect des prescriptions de la convention ADR pour les produits appartenant à la classe 6.2 groupe de risque 3.

Pour les prélèvements à l'abattoir, la collecte devra être assurée par le laboratoire dans un délai maximum de 6 heures suivant la réalisation des prélèvements.

Pour les prélèvements en équarrissage, la collecte devra être assurée de façon à ce qu'aucun prélèvement ne reste plus de 2 jours ouvrables dans l'enceinte réfrigérée où il aura été placé.

Sans déroger à ces principes, la fréquence des collectes sera adaptée en tenant compte du nombre de prélèvements concernés. Un dispositif d'information devra être mis en place par la DDSV en liaison avec les SVI d'abattoir et le(s) vétérinaire(s) sanitaire(s) préleveur(s), de façon à ce que le laboratoire soit prévenu de la nécessité d'organiser un ramassage. Celui-ci devra avoir lieu au cours des heures d'ouverture des établissements.

L'agent chargé du ramassage devra s'assurer au moment de l'enlèvement du container que l'enveloppe contenant les fiches d'accompagnement correspondant aux prélèvements conditionnés est bien présente. Par ailleurs, il complétera le ou les bordereaux d'accompagnement relatifs aux lots de prélèvements pris en charge. En cas de doute ou de problème, il contactera immédiatement le vétérinaire ayant réalisé les prélèvements et/ou les services vétérinaires d'inspection.

- Prélèvement du morceau d'oreille pour le génotypage

Le morceau d'oreille et la fiche d'accompagnement complétée sont directement adressés à LABOGENA par le préleveur (vétérinaire sanitaire ou SVI) ou par la DDSV du site de prélèvement.

Plusieurs journées de prélèvements peuvent être regroupées dans un même envoi.

2.6. Analyse des prélèvements

2.6.1. Par les laboratoires départementaux

Les échantillons de tronc cérébraux sont acheminés au laboratoire retenu qui procède à l'analyse (Annexe 2).

En application du cahier des charges pour l'agrément des laboratoires en vue de leur participation à ce programme :

- Les analyses des prélèvements en provenance d'abattoir doivent être effectuées dans un délai tel que les résultats soient fournis au plus tard 24 heures après réalisation des prélèvements. Pour les cas où les sites d'abattage sont situés dans un département non pourvu d'un laboratoire départemental d'analyse agréé, ce délai peut être porté à 48 heures, avec accord des différentes parties concernées (DDSV, abattoirs, laboratoires) ;
- Les analyses des prélèvements en équarrissage doivent être réalisées dans un délai maximal de 2 jours ouvrables suivant la collecte.

En cas d'impossibilité d'analyse de prélèvements ou d'interprétation du résultat, ceux-ci pourront être qualifiés respectivement de « non analysable » ou de « non interprétable » (cette dernière mention ne peut être utilisée que pour les prélèvements d'équarrissage) conformément à ce qui est prévu pour les bovins. Les données transmises à la BN ESB feront état le cas échéant, dans les champs prévus à cet effet (« Identifiant Etat du prélèvement » et éventuellement « Commentaires »), des anomalies rencontrées ainsi que de toute autre information pertinente.

La mise en œuvre des tests et la transmission des prélèvements, des homogénats et des documents au LNR s'effectueront dans les mêmes conditions que dans le cadre des programmes concernant le dépistage de l'ESB chez les bovins. Cependant, une partie du tronc cérébral devra être fixée avec du formol avant envoi au LNR. Le protocole de cette opération est détaillé en Annexe 13.

Les prélèvements de bovins d'une part et d'ovins et de caprins d'autre part devront être traités de manière à garantir tout risque potentiel de contamination croisée.

La répétition du test se fera dans les mêmes conditions que pour les analyses des prélèvements d'origine bovine (à partir de l'homogénat initial, avec une double analyse simultanée quel que soit le test).

Le respect strict de ces conditions de répétition lors d'une analyse initialement réactive (une seule répétition) est indispensable en raison de la nécessité de disposer de suffisamment de matériel pour les analyses complémentaires à mettre en œuvre dans ce programme :

- tests de confirmation et, le cas échéant, confirmation du test rapide ;
- tests de typage de la souche d'EST ;
- génotypage de l'animal.

L'interprétation des résultats du test Platelia BSE BIO-RAD se fera (pour les cas où ce test sera employé) selon la procédure retenue pour le programme de dépistage de l'ESB à l'abattoir, comme indiqué dans la note du 3 janvier 2002 rappelée en référence.

2.6.2. Par le LNR EST :

Le LNR met en œuvre une analyse de confirmation par Western blot sur les prélèvements de tronc cérébral non négatifs transmis par les laboratoires départementaux.

En cas de discordance entre les résultats du test rapide et du Western blot de confirmation, le LNR réalise une analyse de confirmation par immunohistochimie.

Dans certains cas (problèmes de discordance notamment), le LNR peut répéter le test rapide utilisé en 1^{ère} intention à partir de l'homogénat fourni par le laboratoire agréé.

Tout prélèvement positif à l'issue des analyses de confirmation au LNR est :

- soumis à des analyses de typage de souche, coordonnées par le LNR. Celles-ci comprendront en premier lieu des analyses de type ELISA et / ou Western blot qualifiées de « discriminantes » par le LNR. Les données ainsi obtenues pourront être complétées par d'autres approches, au fur et à mesure de leur développement (immunohistochimie différentielle par exemple).

Tout prélèvement pour lequel les résultats des différentes analyses « discriminantes » ne permettent pas d'exclure qu'il s'agit d'une souche ESB fera l'objet d'un typage de souche par inoculation à la souris.

- envoyé pour partie par le LNR à Labogéna, via le CEA (laboratoire chargé de l'extraction d'ADN) accompagné de la fiche décrite en Annexe 6 en vue d'un génotypage (ovins seulement).

2.6.3. Par LABOGENA :

Ce laboratoire met en œuvre les analyses de typage du gène codant pour la protéine PrP à partir :

- d'une part des prélèvements d'oreille du sous-échantillon de 1% d'ovins sélectionnés aléatoirement parmi les animaux testés (cf. § 2.2.2.1 et 2.3.3.1) ;

- d'autre part des prélèvements de troncs cérébraux des ovins confirmés positifs EST par le LNR, à partir de l'ADN extrait par le CEA.

2.7. Transmission des données par les laboratoires(Annexe 7)

2.7.1. Par les laboratoires départementaux :

Le laboratoire transmet à la Base nationale ESB / tremblante les données issues de la fiche de prélèvement ainsi que celles résultant de la mise en œuvre du test rapide, selon les modalités prévues par le cahier des charges relatif à la transmission des données par les laboratoires agréés vers la base de données nationale ESB / tremblante (version 3). L'envoi des données se fera rapidement après connaissance des résultats d'analyse, de préférence par lot de prélèvements réceptionnés.

Les feuillets de la fiche de prélèvement sont archivés par lot de prélèvements réceptionnés et conservés pendant 7 ans au minimum (obligation communautaire en application du règlement 999/2001, annexe III). Pour les « non négatifs », une copie est à renvoyer en même temps que les prélèvements correspondants au LNR.

2.7.2. Par le LNR :

Le LNR communique à la DGAI en temps réel par télécopie (Annexe 10) les résultats des analyses conduites.

En tout état de cause, et sauf cas exceptionnel qui devra être signalé à la DGAI, le délai de rendu des résultats de confirmation ne pourra excéder 10 jours après réception du prélèvement au LNR.

2.7.3. Par LABOGENA :

Ce laboratoire communique à la DGAI en temps réel par télécopie (Annexe 10) les résultats des analyses conduites. De plus :

- pour les prélèvements d'oreille (sous échantillon de 1% des ovins testés), il transmet le résultat à la DDSV du site de prélèvement ;
- pour les prélèvements de troncs cérébraux (confirmés positifs EST par le LNR), il transmet le résultat à la DDSV du site de prélèvement ainsi qu'au LNR.

En tout état de cause, et sauf cas exceptionnel, le délai de rendu des résultats de génotypage ne pourra excéder 3 semaines après réception au laboratoire.

3. Résultats du dépistage de la tremblante et conduite à tenir

3.1. Résultats des analyses de laboratoire

3.1.1. Modalités de réception des résultats

Seuls les résultats non négatifs et les résultats des tests de confirmation mis en œuvre au LNR sont notifiés par la DGAL aux DDSV concernées (et aux laboratoires pour les tests de confirmation). Le résultat des tests sur des prélèvements réalisés à l'abattoir est par ailleurs transmis par fax ou message électronique aux SVI des abattoirs concernés par l'automate de la BN ESB / tremblante ou à défaut par les laboratoires départementaux.

La circulation des résultats est précisée à l'Annexe 7.

3.1.2. Mesures en abattoir faisant suite aux résultats.

- Libération des animaux consignés :

Sans préjudice des conclusions de l'inspection post mortem, les carcasses et tous les sous produits issus d'animaux ayant fourni un résultat négatif sont libérés dans les meilleurs délais après le rendu des résultats par le laboratoire.

L'apposition de la marque sanitaire a lieu pour les animaux testés quand le résultat obtenu est négatif. Il en est de même lorsque le laboratoire fournit un résultat « non analysable » (en particulier lors d'absence d'obex).

- Conséquences d'un résultat non négatif :

En cas de résultat non négatif, la carcasse et tous les sous produits de l'animal, peau comprise, sont saisis à l'issue de la consigne. Dans la mesure où certains sous produits ont été consignés par lot (suif, sang), le lot entier est saisi. Ces saisies font l'objet d'une élimination dans le circuit des matières à haut risque à incinérer, dans le cadre du service public d'équarrissage.

Seul l'animal ayant fourni un résultat non négatif fait l'objet de la saisie (s'agissant d'un dépistage par sondage, il n'y a pas de recherche de collatéraux).

3.2. Police sanitaire sur l'élevage d'origine

Tout résultat non négatif à un test rapide de dépistage conduit à qualifier l'animal de suspect et entraîne, dans la mesure où il est possible de remonter à l'élevage d'origine de l'animal, la mise sous surveillance immédiate du ou des élevages considérés à risque dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 15 mars 2002, dans l'attente du résultat de confirmation du laboratoire national de référence.

Les différentes situations présentées dans le tableau ci-dessous sont susceptibles d'être observées :

CAS	TEST RAPIDE	CONFIRMATION LNR	DECISION CONCERNANT LE CHEPTEL D'ORIGINE
1	Négatif	Non réalisée	Aucune
2	Non négatif ²	Non confirmé	Cas négatif APMS levé après résultat LNR
3	Non négatif	Confirmé	Cas positif APPDI. Police sanitaire à mettre en œuvre
4	Non analysable	Non réalisée	Aucune

Dans le cas n°3 (cas positifs confirmés) et dans la mesure où il est possible de remonter à l'élevage d'origine de l'animal, le ou les troupeaux de provenance font l'objet des mesures de police sanitaire prévues dans l'arrêté du 15 mars 2002

4. Aspects financiers

4.1. Tri et préparation des cadavres en vue de leur prélèvements

Une convention départementale entre le DDSV et le Directeur de l'établissement de l'équarrissage, dont le modèle figure en Annexe 9, fixe à un maximum de 7,65 € HT la somme allouée par ovin ou caprin de plus de 18 mois ayant fait l'objet d'un prélèvement. Ce montant est fixé dans l'article 3 de l'arrêté du 15 mars 2002 fixant les mesures financières relatives à la tremblante.

Ces montants couvrent, sans préjuger des obligations de l'équarrisseur afférentes au contrat de service public de l'équarrissage, la mise à disposition des équipements requis, la tenue des registres d'entrée, le tri des animaux éligibles, la communication des informations selon les modalités définies, la préparation des cadavres en vue de leur prélèvement, le stockage des prélèvements de tronc cérébral et d'oreille dans une enceinte réfrigérée dans l'attente de leur enlèvement ainsi que l'élimination des déchets.

Les pièces justificatives transmises par l'établissement d'équarrissage au DDSV sont définies en Annexe 12.

4.2. Réalisation des prélèvements de tronc cérébral et d'oreille

Le DDSV rémunère les vétérinaires sanitaires réalisant les prélèvements dans son département. La rémunération est fixée à 1 AMO pour tout prélèvement réalisé (article 2 de l'arrêté du 15 mars 2002). Elle comprend outre la réalisation du prélèvement, les frais de déplacement, la fourniture d'équipement et de matériel de protection, la vérification de l'éligibilité de l'animal présenté, le conditionnement et l'identification du prélèvement, le renseignement des fiches de prélèvement, la réalisation des colis de prélèvements destinés à être acheminés aux laboratoires d'analyses, y compris les échantillons destinés à LABOGENA, le rangement des colis dans une enceinte réfrigérée, et la surveillance du respect des délais prévus pour la collecte.

² résultat « douteux », « positif » ou « non interprétable » (réservé aux prélèvements d'équarrissage)

Les vétérinaires sanitaires réalisant les prélèvements de tronc cérébral ont un rôle essentiel pour le bon fonctionnement de ce programme et la qualité de leur intervention doit être irréprochable. La fiche de prélèvement est un élément de traçabilité et d'information indispensable : il est rappelé, dans ce cadre, que le renseignement des champs « département de provenance », « identifiant du prélèvement », « race », « dentition » et « sexe » est obligatoire.

Seuls les prélèvements pour lesquels toutes ces conditions sont remplies feront l'objet d'un paiement.

4.3. Collecte et transport des prélèvements par les laboratoires

- Prélèvement de tronc cérébral

Un montant maximum de 0,53 € HT (3,50 F) est prévu par kilomètre parcouru pour la collecte et le transport conformes aux exigences réglementaires d'un lot de prélèvements, sur la base de la plus courte distance routière aller-retour entre le laboratoire et le site de prélèvement, y compris la fourniture des containers de transport agréés. On entend par lot un ensemble d'échantillons provenant d'un même site prélevés au cours d'une période minimale de 24 heures, dont le nombre ou les circonstances ont exigé l'organisation d'un ramassage.

La fréquence des collectes pourra le cas échéant être revue dans un souci de rationalisation des opérations, et dans le respect des dispositions prévues (aucun prélèvement ne doit rester plus de 6 heures en abattoir et plus de 2 jours en équarrissage).

Les pièces justificatives transmises par le laboratoire au DDSV sont définies en Annexe 12.

- Prélèvement d'oreille pour le génotypage

L'expédition des colis est réalisée par l'agent préleveur (SVI, vétérinaire sanitaire) ou par la DDSV. L'utilisation de la procédure colissimo-suivi-retour permettra à la poste de facturer la totalité des frais d'envoi au laboratoire LABOGENA.

4.4. Analyses de laboratoire

- Prélèvement de tronc cérébral

Les analyses réalisées par les laboratoires conformément au cahier des charges qui leur a été soumis seront payées sur la même base que les analyses ESB réalisées chez les bovins à l'équarrissage, soit actuellement un maximum de 45,73 € par analyse (y compris le cofinancement communautaire à l'achat des kits et réactifs), non compris la collecte et le transport des prélèvements. Ce montant figure dans l'article 9 de l'arrêté du 15 mars 2002.

Les modalités de paiement sont analogues à celles décrites dans la note de service 2002-8150 du 16 octobre 2001.

Il faut entendre par analyse l'opération réalisée selon les indications du fournisseur du kit de diagnostic et les instructions de la DGAI, et ayant abouti au rendu d'un résultat négatif, positif, douteux ou non interprétable. Le traitement d'un prélèvement pour lequel un résultat non analysable ou non conforme est rendu ne fait pas l'objet d'un paiement.

Les pièces justificatives transmises par le laboratoire au DDSV sont définies en Annexe 12.

- Prélèvement d'oreille pour le génotypage

Les analyses réalisées par le laboratoire LABOGENA conformément au cahier des charges qui lui a été soumis sont payées 15,23 € HT par analyse y compris le transport des prélèvements. Ce montant figure dans l'article 8 de l'arrêté du 15 mars 2002.

Les pièces justificatives sont transmises par le laboratoire au DDSV.

La Directrice Générale de l'Alimentation

Catherine GESLAIN-LANEELLE

SOMMAIRE

1. Description générale du programme	2
1.1. Les objectifs	2
1.2. Les acteurs et leurs principaux rôles	3
1.3. Les outils	4
2. Organisation et fonctionnement du programme	4
2.1. Généralités	4
2.1.1. Détermination de l'échantillon	4
2.1.2. Choix des animaux à tester :	5
2.1.3. Répartition dans le temps.	5
2.2. Réalisation pratique du programme en abattoir	5
2.2.1. Constitution du lot à prélever	6
2.2.2. Réalisation du prélèvement	6
2.2.2.1. Prélèvement sur les animaux abattus	6
2.2.2.2. fiche de prélèvement abattoir	7
2.2.3. Mesures faisant suite au prélèvement.	8
2.3. Réalisation pratique à l'équarrissage	8
2.3.1. Enlèvement du cadavre des animaux :	8
2.3.2. Equipement et fonctionnement du site	8
2.3.3. Réalisation du prélèvement	9
2.3.3.1. Prélèvement sur les animaux éligibles	9
2.3.3.2. Fiche de prélèvement équarrissage	9
2.4. Conditionnement et conservation des prélèvements	10
2.5. Collecte et transport des prélèvements	10
2.6. Analyse des prélèvements	11
2.6.1. Par les laboratoires départementaux	11
2.6.2. Par le LNR EST :	12
2.6.3. Par LABOGENA :	12
2.7. Transmission des données par les laboratoires(Annexe 7)	13
2.7.1. Par les laboratoires départementaux :	13
2.7.2. Par le LNR :	13
2.7.3. Par LABOGENA :	13
3. Résultats du dépistage de la tremblante et conduite à tenir	13
3.1. Résultats des analyses de laboratoire	13
3.1.1. Modalités de réception des résultats	13
3.1.2. Mesures en abattoir faisant suite aux résultats.	14
3.2. Police sanitaire sur l'élevage d'origine	14
4. Aspects financiers	15
4.1. Tri et préparation des cadavres en vue de leur prélèvements	15
4.2. Réalisation des prélèvements de tronc cérébral et d'oreille	15
4.3. Collecte et transport des prélèvements par les laboratoires	16
4.4. Analyse de laboratoire	16

ANNEXE

Annexe 1 : Plan d'échantillonnage

Annexe 2 : Sites de prélèvements des ovins et caprins

Annexe 3 : Modalités de prélèvement du tronc cérébral chez les ovins et les caprins

Annexe 4 : Fiches de prélèvement, notice de renseignements et notice de saisie

Annexe 5 : Notice de renseignement du bordereau d'accompagnement des prélèvements de tronc cérébral

Annexe 6 : Fiches de génotypage et notices de renseignements. Instructions pour le prélèvement et l'expédition des échantillons

Annexe 7 : Circulation de l'information et des résultats

Annexe 8: Estimation de l'âge des petits ruminants en fonction de la dentition

Annexe 9 : Convention équarrissage

Annexe 10 : Liste des contacts à la DGAL

Annexe 11 : Liste des contacts dans les laboratoires

Annexe 12 : Justificatifs transmis par l'établissement d'équarrissage et par le laboratoire d'analyse

Annexe 13 : Procédure de recoupe et de fixation au formol du tronc cérébral

ANNEXE 1

PLAN D'ECHANTILLONNAGE

Tableaux

• Répartition mensuelle des échantillons d'ovins par abattoir pour l'année 2002	2
• Répartition mensuelle des échantillons de caprins par abattoir pour l'année 2002	6
• Répartition mensuelle des échantillons d'ovins par équarrissage pour l'année 2002	9
• Répartition mensuelle des échantillons de caprins par équarrissage pour l'année 2002	10
• Echantillons génotypage des ovins par département pour l'année 2002	11

Cartes

• Répartition des prélèvements prévus à l'abattoir chez les ovins	13
• Répartition des prélèvements prévus à l'abattoir chez les caprins	14
• Répartition des prélèvements prévus à l'équarrissage chez les ovins	15
• Répartition des prélèvements prévus à l'équarrissage chez les caprins	16
• Répartition des prélèvements génotypages prévus chez les ovins	17

PROGRAMME D'ESTIMATION DE LA PREVALENCE DE LA TREMBLANTE CHEZ LES OVINS ET LES CAPRINS
A L'ABATTOIR ET A L'EQUARRISSAGE

REPARTITION MENSUELLE DES ECHANTILLONS OVINS PAR ABATTOIR POUR L'ANNEE 2002

DEPARTEMENT	IDENTIFIANT ETABLISSEMENT	RAISON SOCIALE	COMMUNE	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	TOTAL ECHANTILLONS
01	01053008	CAB ABATTOIR MUNICIPAL BOURG EN	BOURG EN BRESSE	1	2	2	2	2	2	2	2	15
01	01187001	ET GESLER	HOTONNES	1	1	1	1	1	1	1	1	8
02	02381001	SARL SABHIR SOC ABATTAGE HIRSON	HIRSON	1	2	2	2	2	1	1	1	12
02	02408001	SAEML SEDAL STE EXPLOITATION	LAON CEDEX	11	17	18	18	17	14	15	15	125
02	02691001	SODEXAS	SAINT QUENTIN	7	10	10	10	10	8	9	8	72
03	03036001	SICABA	BOURBON L'ARCHAMBAULT	1	1	1	1	1	1	1	1	8
03	03094001	SOCIETE VICHYSOISE D'ABATTAGE	CREUZIER LE VIEUX	1	2	2	2	2	2	2	2	15
03	03138001	SEAL STE EXPLOITATION	LAPALISSE	1	1	1	1	1	1	1	1	8
03	03185001	SOCIETE EXPLOITATION ABATTOIRS	MONTLUCON	1	1	1	1	1	1	1	1	8
04	04070001	SIVU DE L'ABATTOIR DE DIGNE	DIGNE LES BAINS	3	4	4	4	4	3	3	3	28
04	04209001	SOC EXPL ABATTOIR MUNICIPAL DE	SISTERON	163	251	264	269	247	213	222	214	1843
05	05013009	COMMUNE DE SERRES ABATTOIR	SERRES	1	1	1	1	1	1	1	1	8
05	05061001	SICABA ABATTOIR COLLECTIF ALPIN	GAP	21	32	33	34	31	27	28	27	233
05	05065001	SICA DE L'ABATTOIR DE GUILLESTRE	GUILLESTRE	1	1	1	1	1	1	1	1	8
06	06099001	REGIE MUNICIPALE ABATTOIRS DE	PUGET THENIERS	3	4	5	5	4	4	4	4	33
07	07010001	SOCIETE EXPLOITATION ABATTOIRS	ANNONAY	1	1	1	1	1	1	1	1	8
07	07019001	SENAA SARL	AUBENAS CEDEX	3	5	5	5	5	4	4	4	35
07	07129002	SOC EXPLOITATION ABATTOIR REGION	LAMASTRE	1	1	1	1	1	1	1	1	8
07	07186001	SEPA ABATTOIR PRIVAS	PRIVAS	1	1	1	1	1	1	1	1	8
08	08105001	SA SOCADA ABATTOIRS CHARLEVILLE	CHARLEVILLE MEZIERES	4	6	7	7	6	5	6	5	46
08	08362001	SA SOREDEX ABATTOIR RETHEL	RETHEL	1	1	1	1	1	1	1	1	8
09	09160002	REGIE MUNICIPALE ABAT. LAVELANET	LAVELANET	2	3	3	3	3	2	2	2	20
09	09225001	REGIE DES ABATTOIRS DE PAMIER	PAMIER	6	9	10	10	9	8	8	8	68
09	09289004	ABATTEURS DU COUSERANS	LORP SENTARAILLE	10	15	16	16	15	13	13	13	111
11	11076001	SPANGHERO VIANDES ABATTOIR DU	CASTELNAUDARY	3	4	4	4	4	3	3	3	28
12	12052002	CAPDENACOISE D'ABATTAGE PREST DE	CAPDENAC GARE	64	98	103	106	97	83	87	84	722
12	12208100	SARL OVIASUD SAINT AFRIQUE	SAINT AFRIQUE	255	391	412	420	386	332	347	335	2878
12	12223001	SEM SAINTE GENEVIEVE ABATTAGE	SAINTE GENEVIEVE / ARGENCE	1	1	1	1	1	1	1	1	8
12	12241001	ADR ABATTOIR DISTRIC DE RODEZ	SAINTE RADEGONDE	168	258	272	277	255	219	229	221	1899
12	12300100	ABATTOIR MUNICIPAL VILLEFRANCHE	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	2	2	2	2	2	2	2	2	16
13	13108001	SA ALAZARD ET ROUX TARASCON	TARASCON	6	9	9	10	9	8	8	8	67
13	13216500	PROVENCE PORC SA	MARSEILLE CEDEX 16	54	82	87	89	81	70	73	71	607
14	14069009	SA EMSALEM GLASSON EG VIANDES	LISIEUX CEDEX	2	2	3	3	2	2	2	2	18
14	14654009	SOC DES ABATTOIRS PETRUVIENS ET	SAINTE PIERRE SUR DIVES	1	1	1	1	1	1	1	1	8
14	14762009	SARL VIRE ABATTAGE	VIRE	1	2	2	2	2	2	2	2	15
15	15014100	ABATTOIR MUNICIPAL SEMABEV	AURILLAC	1	1	1	1	1	1	1	1	8
15	15094001	SARL BRUNHES ALAIN	LAROQUEBROU	1	1	1	1	1	1	1	1	8
15	15152005	SARL LES ABATTOIRS DU PAYS DE	PIERREFORT	1	1	1	1	1	1	1	1	8
16	16073002	REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DE	CHALAIS	17	25	27	27	25	22	23	22	188
16	16106003	CENTRE D'ABATTAGE CONFOLENS	CONFOLENS	178	272	287	293	269	231	241	233	2004
16	16292002	REGIE AUTONOME ABATTOIR RUFFEC	RUFFEC	49	75	79	80	74	63	66	64	550
17	17197001	ABATTOIR MUNICIPAL DE JONZAC	JONZAC	2	2	3	3	2	2	2	2	18
17	17241001	SECAM STE EXPLOIT DU CENTRE	MONTGUYON	32	48	51	52	47	41	43	41	355
17	17434001	SOCIETE SURGERIENNE D'ABATTAGE	SURGERES	1	1	1	1	1	1	1	1	8
18	18033001	SOC ECONOMIE MIXTE EXPLOI AMENA	BOURGES	2	3	4	4	3	3	3	3	25
18	18197001	COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND	SAINTE AMAND MONTROND	1	1	1	1	1	1	1	1	8
19	19031001	SOCIETE EXPLOITATION UNITE	BRIVE	2	2	2	2	2	2	2	2	16
19	19121001	ABATTOIR MUNICIPAL LUBERSAC	LUBERSAC	2	3	3	3	3	2	2	2	20
19	19275001	GROUPT USAGERS ABATTOIR USSEL	USSEL	1	1	1	1	1	1	1	1	8
21	21054001	SA COPAB COOPERATIVE ABATTOIRS	BEAUNE	1	2	2	2	2	2	2	2	15
21	21154001	COPAC SA ABATTOIR	CHATILLON SUR SEINE	5	7	7	7	7	6	6	6	51
21	21584001	ABATTOIR MUNICIPAL SAULIEU	SAULIEU	1	1	1	1	1	1	1	1	8

PROGRAMME D'ESTIMATION DE LA PREVALENCE DE LA TREMBLANTE CHEZ LES OVINS ET LES CAPRINS
A L'ABATTOIR ET A L'EQUARRISSAGE

DEPARTEMENT	IDENTIFIANT ETABLISSEMENT	RAISON SOCIALE	COMMUNE	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	TOTAL ECHANTILLONS
21	21663001	SCICA LES ELEVEURS DU CENTRE EST	VENAREY LES LAUMES	1	1	1	1	1	1	1	1	8
22	22067001	BIF ARMOR GRACES	GRACES	1	1	1	1	1	1	1	1	8
22	22113001	ABATTOIR MUNICIPAL LANNION	LANNION	2	2	3	3	2	2	2	2	18
22	22262001	ETS MEHAUTE	QUINTIN	1	2	2	2	2	2	2	2	15
22	22266001	ABATTOIR INTERCOMMUNAL DU KREIZ	ROSTRENEN	3	4	4	4	4	3	4	3	29
22	22278001	REGIE MUNICIPALE DE L'ABATTOIR	SAINT BRIEUC	2	3	3	3	3	3	3	3	23
24	24037001	ABATTOIR DE BERGERAC	BERGERAC	5	7	7	7	7	6	6	6	51
24	24167002	ABATTOIR MUNICIPAL D'EYMET	EYMET	1	1	1	1	1	1	1	1	8
24	24311001	LES ABATTOIRS DU NONTRONNAIS	NONTRON	1	1	1	1	1	1	1	1	8
24	24352007	ABATTOIR MUNICIPAL DE RIBERAC	RIBERAC	23	35	36	37	34	29	31	30	255
24	24551001	SOPA SOCIETE PERIGOURDINE	THIVIERS	106	163	171	175	161	138	144	139	1197
25	25056200	SICA CAB BESANCON	BESANCON	2	2	3	3	2	2	2	2	18
25	25632200	SARL SAMB VOUJEAUCOURT	VOUJEAUCOURT	10	15	16	16	15	13	14	13	112
26	26264101	SICA LES ELEVEURS DES PREALPES	REMUZAT	19	29	31	31	29	25	26	25	215
26	26281101	SA CARBEC ABATTOIR DU PAYS DE	ROMANS	1	1	1	1	1	1	1	1	8
27	27428001	SOC INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE	LE NEUBOURG	1	1	1	1	1	1	1	1	8
28	28280004	LA COURTONNAISE	NOGENT LE ROTROU	27	41	43	43	40	34	36	35	299
29	29053001	SYND INTER COMMUNAL ABATTAG DU	LE FAOU	3	4	4	4	4	3	3	3	28
29	29061001	SICA DES ABATTOIRS DE BREST	GOUESNOU	1	1	1	1	1	1	1	1	8
29	29124001	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE	LESNEVEN	1	1	1	1	1	1	1	1	8
29	29218001	COMMUNAUTE DES COMMUNES DU CAP	AUDIERNE	1	1	1	1	1	1	1	1	8
30	30007205	ABATTOIR MUNICIPAL D'ALES	ALES	29	44	46	47	43	37	39	38	323
30	30189101	SCUAN SOCIETE COOPERATIVE DES	NIMES	8	12	13	13	12	10	11	10	89
30	30350001	ABATTOIR DU VIGAN	LE VIGAN	8	13	13	14	12	11	11	11	93
31	31042001	COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON	BAGNERES DE LUCHON	1	2	2	2	2	1	2	2	14
31	31080001	SOC D'EXPLOITATION ABATTOIRS	BOULOGNE SUR GESSE	3	5	5	5	5	4	4	4	35
31	31483001	REGIE MUNICIPALE DE L'ABATTOIR	SAINT GAUDENS CEDEX	8	11	12	12	11	10	10	10	84
32	32107200	SOCIETE CONDOMOISE D'ABATAGE	CONDOM	1	1	1	1	1	1	1	1	8
32	32147200	SARL GIMONT ABATTAGES	GIMONT	1	1	1	1	1	1	1	1	8
32	32410200	SOCIETE NOUVELLE DES ABATTOIRS	SAMATAN	1	2	2	2	2	1	1	1	12
33	33036002	GIE ABATTOIR BOVINS	BAZAS	13	20	21	22	20	17	18	17	148
33	33063001	REGIE DE L'ABATTOIR DE BORDEAUX	BORDEAUX	153	235	247	252	232	199	208	201	1727
33	33352001	AQUITAINE ABATTAGE	LA REOLE	24	37	39	39	36	31	33	32	271
34	34199001	REGIE MUNICIPALE ABATTOIR DE	PEZENAS	254	389	410	418	384	330	345	333	2863
35	35004001	SEAA SOCIETE EXPLOITATION	ANTRAIN	2	2	2	2	2	2	2	2	16
35	35184004	ABATTOIR MUNICIPAL MONTAUBAN DE	MONTAUBAN DE BRETAGNE	1	2	2	2	2	2	2	2	15
35	35251002	SOCIETE INTERCOMMUNALE D'ABATTAG	SAINT AUBIN D'AUBIGNE	1	1	1	1	1	1	1	1	8
35	35360005	SVA SOCIETE VITREENNE D'ABATTAGE	VITRE CEDEX	80	123	130	132	122	105	109	106	907
36	36006001	ARGENTON ABATTAGE	ARGENTON SUR CREUSE	1	1	1	1	1	1	1	1	8
36	36091001	ABATTOIRS DU BOISCHAUT SIVOM DES	LACS	1	1	1	1	1	1	1	1	8
36	36119001	SA SOMEVIA MERIGNY	MERIGNY	2	3	3	3	3	3	3	3	23
36	36224001	ETS TRICOCHÉ ET FILS	TOURNON SAINT MARTIN	2	2	2	2	2	2	2	2	16
37	37031001	ABATTOIR MUNICIPAL BOURGUEIL	BOURGUEIL	1	1	1	1	1	1	1	1	8
37	37132001	ABATTOIR MUNICIPAL DE LOCHES	LOCHES	1	1	1	1	1	1	1	1	8
37	37175001	INRA	NOUZILLY	3	4	5	5	4	4	4	4	33
37	37226001	CERF CENTRE OUEST STE MAURE DE	SAINTE MAURE DE TOURAINE	1	1	2	2	1	1	1	1	10
38	38052001	COMMUNE DE BOURG D'OISANS	LE BOURG D'OISANS	1	1	1	1	1	1	1	1	8
38	38170001	SOCIETE ANONYME ABAG	FONTANIL CORNILLON	2	3	3	3	3	3	3	3	23
38	38269001	SICORBIAA ABATTOIR DE LA MURE	LA MURE	1	1	1	1	1	1	1	1	8
38	38401001	ABATTOIRS DE LA TOUR DU PIN	LA TOUR DU PIN	1	1	1	1	1	1	1	1	8
39	39097001	SEAC SOCIETE EXPLOITATION	CHAMPAGNOLE	2	3	3	3	3	2	2	2	20
39	39411002	GEXAL GROUPEMENT EXPLOITATION	PERRIGNY	1	1	1	1	1	1	1	1	8
40	40088005	ABATTOIR MUNICIPAL DE DAX	DAX	1	2	2	2	2	2	2	2	15
40	40119005	ABATTOIR MUNICIPAL D'HAGETMAU	HAGETMAU	1	1	2	2	1	1	1	1	10

PROGRAMME D'ESTIMATION DE LA PREVALENCE DE LA TREMBLANTE CHEZ LES OVINS ET LES CAPRINS
A L'ABATTOIR ET A L'EQUARRISSAGE

DEPARTEMENT	IDENTIFIANT ETABLISSEMENT	RAISON SOCIALE	COMMUNE	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	TOTAL ECHANTILLONS
40	40192004	SARL LA MONTOISE D'ABATTAGE	MONT DE MARSAN CEDEX	6	8	9	9	8	7	7	7	61
41	41018002	ETABLISSEMENT GOURAULT	BLOIS CEDEX	3	5	5	5	5	4	4	4	35
41	41269002	SEAV	VENDOMME	3	5	5	5	4	4	4	4	34
42	42052001	SAEM ABATTOIR PAYS DE CHARLIEU	CHARLIEU	1	1	1	1	1	1	1	1	8
42	42095001	ABATTOIR MUNICIPAL DE FIRMINY	FIRMINY	1	2	2	2	2	1	1	1	12
42	42186001	ABATTOIRS PERONNET	RIVE DE GIER	1	1	1	1	1	1	1	1	8
42	42305002	LA STEPHANOISE D'ABATTAGE	LA TALAUDIÈRE	2	3	3	3	3	3	3	3	23
43	43040001	SOC EXPL ABATTOIR DE BRIOUDE	BRIOUDE	1	1	2	2	1	1	1	1	10
43	43157001	ABATTOIR MUNICIPAL PUY EN VELAY	LE PUY EN VELAY	1	1	1	1	1	1	1	1	8
43	43268001	SOCABY	YSSINGEAUX	1	1	1	1	1	1	1	1	8
46	46128001	SOGEAG GRAMAT SOCIETE DE GESTION	GRAMAT	87	134	141	144	132	114	119	115	986
46	46251001	REGIE DE L'ABATTOIR ST CERÉ	SAINT CERÉ	2	3	3	3	3	2	2	2	20
47	47310001	ABATTOIR MUNICIPAL DE TONNEINS	TONNEINS	1	1	1	1	1	1	1	1	8
47	47323002	TRADISUD VIANDES	VILLENEUVE SUR LOT	25	39	41	42	38	33	34	33	285
48	48061001	ABATTOIR MUNICIPAL DE FLORAC	FLORAC	2	3	3	3	3	2	2	2	20
48	48080001	REGIE ABATTOIR MUNICIPAL LANGOGN	LANGOGNE	2	3	3	3	3	2	2	2	20
48	48092001	SOGEMA SA	MARVEJOLS	25	38	40	41	38	33	34	33	282
48	48140001	ABATTOIR MUNICIPAL ST CHELY	SAINT CHELY D APCHER	1	1	1	1	1	1	1	1	8
50	50129009	SMANCO STE MUTUELLE ABATTAGE DU	CHERBOURG	5	7	7	7	7	6	6	6	51
50	50484001	SARL CTRE ABATTAGE ST HILAIRIEN	PARIGNY	10	15	16	16	15	13	13	13	111
51	51649001	ARCADIE CENTRE EST	VITRY LE FRANCOIS	2	2	2	2	2	2	2	2	16
53	53084003	ABATTOIR MUNICIPAL	CRAON	7	11	11	11	10	9	9	9	77
53	53130002	STAL	LAVAL CEDEX	1	1	1	1	1	1	1	1	8
53	53185002	ABATTOIR COMMUNE DE PRE EN PAIL	PRE EN PAIL	1	1	1	1	1	1	1	1	8
55	55043101	SEAV	BELLEVILLE SUR MEUSE	1	1	1	1	1	1	1	1	8
56	56117206	ABATTOIR MUNICIPAL LOCMINE	LOCMINE	1	1	1	1	1	1	1	1	8
56	56124201	ABATTOIR MUNICIPAL DE MALESTROIT	MALESTROIT	1	1	1	1	1	1	1	1	8
56	56246005	GALLAIS VIANDES	LE SOURN	1	1	1	1	1	1	1	1	8
56	56260003	F LE FLOCH ABATTOIR INDUSTRIEL	VANNES CEDEX	17	26	28	28	26	22	23	23	193
57	57235001	AYTAC FRANCE	FREISTROFF	1	1	1	1	1	1	1	1	8
57	57463001	SICADIME SICA MESSINE D'ABATTOIR	METZ	10	15	16	16	15	13	13	13	111
57	57630002	SAPS SARREBOURG	SARREBOURG	1	2	2	2	2	2	2	2	15
57	57631001	SEAS STE EXPLOITATION ABATTOIRS	SARREGUEMINES	1	1	1	1	1	1	1	1	8
58	58083003	SGAC SARL CORBIGNY	CORBIGNY	1	1	1	1	1	1	1	1	8
58	58086009	COSNE ABATTOIRS DU HAUT VAL DE	COSNE SUR LOIRE	1	1	1	1	1	1	1	1	8
58	58149001	SYND INTERCOM ABATTOIR DU SUD	LUZY	1	1	1	1	1	1	1	1	8
59	59036001	SA GROUPE BIGARD	AVESNES SUR HELPE	1	2	2	2	2	1	2	2	14
59	59666001	SOCIETE MAXIME TIMMERMAN	ZEGERSCAPPEL	3	4	4	4	4	3	4	4	30
62	62086001	ETS MALVOISIN ET FILS	L'ARBRET	1	1	1	1	1	1	1	1	8
62	62364001	ABATTOIR MUNICIPAL DE FRUGES	FRUGES	2	2	3	3	2	2	2	2	18
63	63003002	SEAMA ABATTOIR	AMBERT	1	1	1	1	1	1	1	1	8
63	63165001	GROUPEMENT DES USAGERS ABATTOIR	GIAT	3	4	4	4	4	4	4	4	31
63	63345001	INRA	SAINT GENES CHAMPANELLE	1	1	1	1	1	1	1	1	8
64	64024001	DISTRICT BAYONNE ANGLET BIARITZ	ANGLET	9	14	15	15	14	12	12	12	103
64	64348001	SEEFAP	LONS	1	1	1	1	1	1	1	1	8
64	64354001	SA LAHOURATATE	LOUVIC SOUBIRON	49	75	79	80	74	63	66	64	550
64	64371001	ABATTOIR MUNICIPAL DE MAULEON	MAULEON	7	11	12	12	11	10	10	10	83
64	64422001	ABATTOIR DU HAUT BERN	OLORON SAINTE MARIE	21	32	33	34	31	27	28	27	233
64	64430004	STE EXPLOITATION ETB RODRIGUEZ	ORTHEZ	1	1	1	1	1	1	1	1	8
64	64485001	SIVU DE L'ABATTOIR DE SAINT JEAN	SAINT JEAN PIED DE PORT	6	9	9	9	8	7	8	7	63
64	64493001	ARCADIE DISTRIBUTION SUD OUEST	SAINT PALAIS	82	125	132	134	123	106	111	107	920
65	65059001	ABATTOIR MUNICIPAL DE BAGNERES	BAGNERES DE BIGORRE	23	36	37	38	35	30	32	31	262
65	65258001	SARL SOCIETE EXPLOITATION OVINE	LANNEMEZAN	58	89	94	96	88	76	79	76	656
65	65440005	ABATTOIR MUNICIPAL DE TARBES	TARBES	16	25	26	27	24	21	22	21	182

PROGRAMME D'ESTIMATION DE LA PREVALENCE DE LA TREMBLANTE CHEZ LES OVINS ET LES CAPRINS
A L'ABATTOIR ET A L'EQUARRISSAGE

DEPARTEMENT	IDENTIFIANT ETABLISSEMENT	RAISON SOCIALE	COMMUNE	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	TOTAL ECHANTILLONS
66	66025001	ABATTOIR CERDAGNE CAPCIR	BOURG MADAME	1	1	1	1	1	1	1	1	8
66	66136001	REGIE MUNICIPALE ABATTOIRS DE	PERPIGNAN	4	6	6	7	6	5	5	5	44
67	67180002	ABATTOIR MUNICIPAL HAGUENAU	HAGUENAU	4	5	6	6	5	5	5	5	41
69	69234009	SECAT	SAINT ROMAIN DE POPEY	1	2	2	2	2	1	1	1	12
69	69273001	CIBEVIAL SA	CORBAS	30	46	48	49	45	39	41	39	337
70	70311003	SOCIETE D'ABATTAGE DES VOSGES	LUXEUIL LES BAINS	3	5	5	5	5	4	4	4	35
70	70550004	ABATTOIR DE VESOUL SA	VESOUL	3	4	4	4	4	4	4	4	31
71	71014001	SICA DES ABATTOIRS D'AUTUN	AUTUN	1	2	2	2	2	2	2	2	15
71	71263002	SOCIETE D'ABATTAGE LOUHANAISE	LOUHANS	1	1	1	1	1	1	1	1	8
71	71270001	AVS	MACON	1	1	1	1	1	1	1	1	8
71	71306001	REGIE EXPLOITATION ABATTOIR	MONTCEAU LES MINES	1	1	1	2	1	1	1	1	9
71	71342001	ABATTOIR DU CHAROLAIS BRIONNAIS	PARAY LE MONIAL	2	3	3	3	3	3	3	3	23
73	73034005	SICA SARL ABATTOIR DU BEAUFORTIN	BEAUFORT SUR DORON	1	1	1	1	1	1	1	1	8
73	73054007	SICA SARL ABATTOIR DE HAUTE	SEEZ	1	1	1	1	1	1	1	1	8
73	73231003	ABATTOIR DE MAURIENNE	SAINT ETIENNE DE CUINES	1	1	1	1	1	1	1	1	8
74	74010001	SODEXA	ANNECY	1	1	1	1	1	1	1	1	8
74	74042001	FAUCIGNY VIANDES PERIER	BONNEVILLE	1	1	1	1	1	1	1	1	8
74	74173001	ABATTOIR MUNICIPAL DE MEGEVE	MEGEVE	1	1	1	1	1	1	1	1	8
76	76114001	MUTUELLE COOPERATIVE ABATTAGE	BOLBEC	11	17	17	18	16	14	15	14	122
76	76159006	SOCIETE CANICAISE DES VIANDES	CANY BARVILLE	5	8	8	8	8	7	7	7	58
76	76276001	ARCADIE CENTRE EST	FORGES LES EAUX	6	8	9	9	8	7	8	7	62
77	77131002	SARL ST BLANDIN BETAIL ET VIANDE	COULOMMIERS	162	249	262	268	246	211	221	213	1832
77	77152001	RENE EMSALEM	DAMMARIE LES LYS	1	2	2	2	2	2	2	2	15
77	77237001	SARL SAROVI ABATTOIR	JOSSIGNY	132	202	213	217	199	171	179	173	1486
77	77284001	ABATTOIR DE MEAUX	MEAUX	103	158	166	170	156	134	140	135	1162
78	78322002	INRA	JOUY EN JOSAS CEDEX	2	3	3	3	3	2	3	2	21
78	78361002	SEAM ABATTOIR DE MANTES LA JOLIE	MANTES LA JOLIE	24	36	38	39	36	31	32	31	267
79	79329002	DEUX SEVRES ABATTAGE SA	THOUARS CEDEX	26	39	41	42	39	33	35	34	289
81	81060001	STE CARMAUSINE D'ABATTAGE	CARMAUX	2	3	3	3	3	3	3	3	23
81	81065001	SA GROUPE BIGARD	CASTRES	57	87	92	93	86	74	77	75	641
81	81219001	SA DES ABATTOIRS PUYLAURENTAIS	PUYLAURENS	6	9	9	10	9	8	8	8	67
82	82037004	SOCIETE CAUSSADAISE D'ABATTAGE	CAUSSADE	2	3	3	3	3	2	2	2	20
82	82121006	SEAM ABATTOIR MONTAUBAN	MONTAUBAN	2	2	2	3	2	2	2	2	17
84	84053002	STE D'EXPLOITATION DE L'ABATTOIR	GRILLON	21	32	34	34	32	27	28	27	235
84	84118002	ABATTOIR DU LUBERON SARL	SAINT SATURNIN LES APTS	7	10	10	11	10	8	9	9	74
85	85047103	SEAC ABATTOIR DE CHALLANS	CHALLANS CEDEX	10	16	16	17	15	13	14	13	114
85	85059002	CHARAL	LA CHATAIGNERAIE	1	1	1	1	1	1	1	1	8
86	86066002	ABAT MUNICIPAL DE CHATELLERAULT	CHATELLERAULT	2	2	2	2	2	2	2	2	16
86	86139001	SA ABATTOIRS MELUSINS FOUCHER	LUSIGNAN	1	1	1	1	1	1	1	1	8
86	86165002	ABATTOIR DU MONTMORILLONNAIS	MONTMORILLON	202	310	326	333	306	263	274	265	2279
86	86289002	SODEM STE ELEVEURS DE MOUTONS	LE VIGEANT	275	422	445	454	417	358	374	361	3106
87	87011001	ABATTOIR MUNICIPAL BELLAC	BELLAC	29	44	46	47	43	37	39	38	323
87	87014001	ABATTOIR MUNICIPAL DE BESSINES	BESSINES SUR GARTEMPE	69	106	111	114	105	90	94	91	780
87	87064001	REGIE MUNICIPALE	EYMOUTIERS	64	98	103	105	96	83	98	84	720
87	87085001	VILLE DE LIMOGES REGIE MUNICIPALE	LIMOGES	21	33	34	35	32	28	29	28	240
87	87187001	ABATTOIR MUNICIPAL ST YRIEIX	SAINT YRIEIX LA PERCHE	10	16	16	17	15	13	14	13	114
88	88155001	ABATTOIR DE MIRECOURT	DOMVALLIER	4	6	6	6	6	5	5	5	43
89	89257001	SICAVYL MIGENNES	MIGENNES	3	4	4	5	4	4	4	4	32
95	95229002	AMINECOV	EZANVILLE	18	27	29	29	27	23	24	23	200
TOTAL				3771	5720	6017	6136	5644	4865	5078	4912	42143

PROGRAMME D'ESTIMATION DE LA PREVALENCE DE LA TREMBLANTE CHEZ LES OVINS ET LES CAPRINS
A L'ABATTOIR ET A L'EQUARRISSAGE

REPARTITION MENSUELLE DES ECHANTILLONS CAPRINS PAR ABATTOIR POUR L'ANNEE 2002

DEPARTEMENT	IDENTIFIANT ETABLISSEMENT	RAISON SOCIALE	COMMUNE	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	TOTAL ECHANTILLONS
01	01033001	SNUAB ABATTOIR DE BELLEGARDE	BELLEGARDE SUR VALSERINE	4	4	3	3	2	3	4	4	27
01	01053008	CAB ABATTOIR MUNICIPAL BOURG EN ET GESLER	BOURG EN BRESSE	16	14	12	10	9	13	14	14	102
01	01187001	ET GESLER	HOTONNES	1	1	1	1	1	1	1	1	8
03	03185001	SOCIETE EXPLOITATION ABATTOIRS	MONTLUCON	1	1	1	1	1	1	1	1	8
04	04205001	COMMUNE DE SEYME SCE ABATTOIRS	SEYME	1	1	1	1	1	1	1	1	8
04	04209001	SOC EXPL ABATTOIR MUNICIPAL DE	SISTERON	16	14	12	10	9	13	14	14	102
05	05013009	COMMUNE DE SERRES ABATTOIR	SERRES	1	1	1	1	1	1	1	1	8
05	05023001	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCON	BRIANCON	1	1	1	1	1	1	1	1	8
05	05061001	SICABA ABATTOIR COLLECTIF ALPIN	GAP	8	7	6	5	4	6	7	7	50
05	05065001	SICA DE L'ABATTOIR DE GUILLESTRE	GUILLESTRE	1	1	1	1	1	1	1	1	8
05	05132001	SICA ABATTAGE CHAMPSAUR VALGAUDE	SAINT BONNET EN CHAMPSAUR	2	2	2	1	1	2	2	2	14
06	06099001	REGIE MUNICIPALE ABATTOIRS DE	PUGET THENIERS	2	2	2	1	1	2	2	2	14
07	07010001	SOCIETE EXPLOITATION ABATTOIRS	ANNONAY	4	3	3	2	2	3	3	3	23
07	07019001	SENAA SARL	AUBENAS CEDEX	1	1	1	1	1	1	1	1	8
07	07186001	SEPA ABATTOIR PRIVAS	PRIVAS	1	1	1	1	1	1	1	1	8
09	09160002	REGIE MUNICIPALE ABAT. LAVELANET	LAVELANET	1	1	1	1	1	1	1	1	8
09	09225001	REGIE DES ABATTOIRS DE PAMIERS	PAMIERS	2	2	2	2	1	2	2	2	15
09	09289004	ABATTEURS DU COUSERANS	LORP SENTARAILLE	2	1	1	1	1	1	1	1	9
10	10297002	SICABA TROYES PONT SAINTE MARIE	PONT SAINTE MARIE	1	1	1	1	1	1	1	1	8
12	12208100	SARL OVIASUD SAINT AFRIQUE	SAINT AFRIQUE	85	74	62	50	44	69	72	72	528
12	12241001	ADR ABATTOIR DISTRIC DE RODEZ	SAINTE RADEGONDE	26	23	19	15	14	21	22	22	162
12	12300100	ABATTOIR MUNICIPAL VILLEFRANCHE	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	6	5	5	4	3	5	5	5	38
13	13108001	SA ALAZARD ET ROUX TARASCON	TARASCON	1	1	1	1	1	1	1	1	8
13	13216500	PROVENCE PORC SA	MARSEILLE CEDEX 16	13	12	10	8	7	11	11	11	83
15	15094001	SARL BRUNHES ALAIN	LAROQUEBROU	1	1	1	1	1	1	1	1	8
16	16106003	CENTRE D'ABATTAGE CONFOLENS	CONFOLENS	1787	1547	1305	1038	917	1438	1500	1500	11032
16	16292002	REGIE AUTONOME ABATTOIR RUFFEC	RUFFEC	472	408	345	274	242	380	396	396	2913
17	17197001	ABATTOIR MUNICIPAL DE JONZAC	JONZAC	2	2	1	1	1	1	1	1	10
17	17434001	SOCIETE SURGERIENNE D'ABATTAGE	SURGERES	1	1	1	1	1	1	1	1	8
18	18033001	SOC ECONOMIE MIXTE EXPLOI AMENA	BOURGES	6	5	4	3	3	5	5	5	36
18	18197001	COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND	SAINT AMAND MONTROND	2	2	1	1	1	1	1	1	10
19	19031001	SOCIETE EXPLOITATION UNITE	BRIVE	1	1	1	1	1	1	1	1	8
19	19073001	SOCIETE CHARAL ABATTOIR	EGLETONS	1	1	1	1	1	1	1	1	8
19	19121001	ABATTOIR MUNICIPAL LUBERSAC	LUBERSAC	1	1	1	1	1	1	1	1	8
21	21054001	SA COPAB COOPERATIVE ABATTOIRS	BEAUNE	1	1	1	1	1	1	1	1	8
21	21154001	COPAC SA ABATTOIR	CHATILLON SUR SEINE	3	2	2	2	2	2	2	2	17
22	22266001	ABATTOIR INTERCOMMUNAL DU KREIZ	ROSTRENN	1	1	1	1	1	1	1	1	8
24	24037001	ABATTOIR DE BERGERAC	BERGERAC	2	2	2	2	1	2	2	2	15
24	24167002	ABATTOIR MUNICIPAL D'EYMET	EYMET	1	1	1	1	1	1	1	1	8
24	24311001	LES ABATTOIRS DU NONTRONNAIS	NONTRON	1	1	1	1	1	1	1	1	8
24	24352007	ABATTOIR MUNICIPAL DE RIBERAC	RIBERAC	2	1	1	1	1	1	1	1	9
24	24551001	SOPA SOCIETE PERIGOURDINE	THIVIERS	10	9	7	6	5	8	8	8	61
25	25056200	SICA CAB BESANCON	BESANCON	1	1	1	1	1	1	1	1	8
25	25632200	SARL SAMB VOJEAUCOURT	VOJEAUCOURT	1	1	1	1	1	1	1	1	8
26	26264101	SICA LES ELEVEURS DES PREALPES	REMUZAT	40	34	29	23	21	32	33	33	245
26	26281101	SA CARBEC ABATTOIR DU PAYS DE	ROMANS	3	3	2	2	2	3	3	3	21
26	26362101	EUROPAGRO VALENCE	VALENCE	1	1	1	1	1	1	1	1	8
28	28280004	LA COURTONNAISE	NOGENT LE ROTROU	4	3	3	2	2	3	3	3	23
29	29053001	SYND INTER COMMUNAL ABATTAG DU	LE FAOU	1	1	1	1	1	1	1	1	8
29	29124001	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE	LESNEVEN	1	1	1	1	1	1	1	1	8
29	29218001	COMMUNAUTE DES COMMUNES DU CAP	AUDIERNE	1	1	1	1	1	1	1	1	8

PROGRAMME D'ESTIMATION DE LA PREVALENCE DE LA TREMBLANTE CHEZ LES OVINS ET LES CAPRINS
A L'ABATTOIR ET A L'EQUARRISSAGE

DEPARTEMENT	IDENTIFIANT ETABLISSEMENT	RAISON SOCIALE	COMMUNE	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	TOTAL ECHANTILLONS
30	30007205	ABATTOIR MUNICIPAL D'ALES	ALES	68	59	50	40	35	55	57	57	421
30	30189101	SCUAN SOCIETE COOPERATIVE DES	NIMES	1	1	1	1	1	1	1	1	8
30	30350001	ABATTOIR DU VIGAN	LE VIGAN	3	3	2	2	2	3	3	3	21
32	32107200	SOCIETE CONDOMOISE D'ABATAGE	CONDOM	1	1	1	1	1	1	1	1	8
33	33036002	GIE ABATTOIR BOVINS	BAZAS	1	1	1	1	1	1	1	1	8
33	33352001	AQUITAINE ABATTAGE	LA REOLE	1	1	1	1	1	1	1	1	8
34	34199001	REGIE MUNICIPALE ABATTOIR DE	PEZENAS	112	97	82	65	58	90	94	94	692
35	35184004	ABATTOIR MUNICIPAL MONTAUBAN DE	MONTAUBAN DE BRETAGNE	1	1	1	1	1	1	1	1	8
35	35251002	SOCIETE INTERCOMMUNALE D'ABATTAG	SAINT AUBIN D'AUBIGNE	1	1	1	1	1	1	1	1	8
35	35360005	SVA SOCIETE VITREENNE D'ABATTAGE	VITRE CEDEX	13	12	10	8	7	11	11	11	83
36	36091001	ABATTOIRS DU BOISCHAUT SIVOM DES	LACS	6	5	4	4	3	5	5	5	37
36	36119001	SA SOMEVIA MERIGNY	MERIGNY	5	4	4	3	3	4	4	4	31
36	36224001	ETS TRICOCHÉ ET FILS	TOURNON SAINT MARTIN	1	1	1	1	1	1	1	1	8
36	36228001	ABATTOIR LOCO REGIONAL VALENCAY	VALENCAY	11	10	8	7	6	9	9	9	69
37	37031001	ABATTOIR MUNICIPAL BOURGUEIL	BOURGUEIL	4	3	3	2	2	3	3	3	23
37	37132001	ABATTOIR MUNICIPAL DE LOCHES	LOCHES	14	13	11	9	8	12	12	12	91
37	37175001	INRA	NOUZILLY	5	4	4	3	3	4	4	4	31
37	37226001	CERF CENTRE OUEST STE MAURE DE	SAINTE MAURE DE TOURAINE	11	10	8	7	6	9	9	9	69
38	38052001	COMMUNE DE BOURG D'OISANS	LE BOURG D'OISANS	1	1	1	1	1	1	1	1	8
38	38130001	CENTRE REGIONAL D'ABATTAGE	LA COTE SAINT ANDRE	5	4	4	3	3	4	4	4	31
38	38170001	SOCIETE ANONYME ABAG	FONTANIL CORNILLON	3	2	2	2	2	2	2	2	17
38	38269001	SICORBIAA ABATTOIR DE LA MURE	LA MURE	1	1	1	1	1	1	1	1	8
38	38401001	ABATTOIRS DE LA TOUR DU PIN	LA TOUR DU PIN	1	1	1	1	1	1	1	1	8
39	39097001	SEAC SOCIETE EXPLOITATION	CHAMPAGNOLE	2	2	2	2	1	2	2	2	15
39	39411002	GEXAL GROUPEMENT EXPLOITATION	PERRIGNY	13	11	10	8	7	10	11	11	81
41	41018002	ETABLISSEMENT GOURAULT	BLOIS CEDEX	10	9	7	6	5	8	8	8	61
41	41269002	SEAV	VENDOME	6	6	5	4	4	5	6	6	42
42	42052001	SAEM ABATTOIR PAYS DE CHARLIEU	CHARLIEU	3	3	2	2	2	3	3	3	21
42	42095001	ABATTOIR MUNICIPAL DE FIRMINY	FIRMINY	14	12	10	8	7	11	12	12	86
42	42186001	ABATTOIRS PERONNET	RIVE DE GIER	1	1	1	1	1	1	1	1	8
42	42305002	LA STEPHANOISE D'ABATTAGE	LA TALAUDIÈRE	1	1	1	1	1	1	1	1	8
43	43040001	SOC EXPL ABATTOIR DE BRIOUDE	BRIOUDE	2	2	2	2	1	2	2	2	15
43	43268001	SOCABY	YSSINGEAUX	1	1	1	1	1	1	1	1	8
46	46128001	SOGEAG GRAMAT SOCIETE DE GESTION	GRAMAT	3	2	2	2	2	2	2	2	17
47	47310001	ABATTOIR MUNICIPAL DE TONNEINS	TONNEINS	1	1	1	1	1	1	1	1	8
47	47323002	TRADISUD VIANDES	VILLENEUVE SUR LOT	1	1	1	1	1	1	1	1	8
48	48061001	ABATTOIR MUNICIPAL DE FLORAC	FLORAC	1	1	1	1	1	1	1	1	8
48	48080001	REGIE ABATTOIR MUNICIPAL LANGOGN	LANGOGNE	1	1	1	1	1	1	1	1	8
48	48092001	SOGEMA SA	MARVEJOLS	41	36	30	24	21	33	34	34	253
48	48140001	ABATTOIR MUNICIPAL ST CHELY	SAINT CHELY D'APCHER	1	1	1	1	1	1	1	1	8
50	50129009	SMANCO STE MUTUELLE ABATTAGE DU	CHERBOURG	3	3	3	2	2	3	3	3	22
53	53084003	ABATTOIR MUNICIPAL	CRAON	1	1	1	1	1	1	1	1	8
55	55043101	SEAV	BELLEVILLE SUR MEUSE	1	1	1	1	1	1	1	1	8
56	56260003	F LE FLOCH ABATTOIR INDUSTRIEL	VANNES CEDEX	2	1	1	1	1	1	1	1	9
57	57463001	SICADIME SICA MESSINE D'ABATTOIR	METZ	1	1	1	1	1	1	1	1	8
57	57630002	SAPS SARREBOURG	SARREBOURG	1	1	1	1	1	1	1	1	8
57	57631001	SEAS STE EXPLOITATION ABATTOIRS	SARREGUEMINES	1	1	1	1	1	1	1	1	8
58	58086009	COSNE ABATTOIRS DU HAUT VAL DE	COSNE SUR LOIRE	2	1	1	1	1	1	1	1	9
62	62364001	ABATTOIR MUNICIPAL DE FRUGES	FRUGES	1	1	1	1	1	1	1	1	8
63	63003002	SEAMA ABATTOIR	AMBERT	1	1	1	1	1	1	1	1	8
63	63113001	GROUP USAGERS DE L'ABATTOIR DE	CLERMONT FERRAND	1	1	1	1	1	1	1	1	8
63	63345001	INRA	SAINT GENES CHAMPANELLE	1	1	1	1	1	1	1	1	8
64	64354001	SA LAHOURATATE	LOUVIC SOUBIRON	1	1	1	1	1	1	1	1	8
64	64485001	SIVU DE L'ABATTOIR DE SAINT JEAN	SAINT JEAN PIED DE PORT	2	2	2	2	1	2	2	2	15
65	65059001	ABATTOIR MUNICIPAL DE BAGNERES	BAGNERES DE BIGORRE	1	1	1	1	1	1	1	1	8

PROGRAMME D'ESTIMATION DE LA PREVALENCE DE LA TREMBLANTE CHEZ LES OVINS ET LES CAPRINS
A L'ABATTOIR ET A L'EQUARRISSAGE

DEPARTEMENT	IDENTIFIANT ETABLISSEMENT	RAISON SOCIALE	COMMUNE	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	TOTAL ECHANTILLONS
65	65258001	SARL SOCIETE EXPLOITATION OVINE	LANNEMEZAN	4	4	3	3	3	4	4	4	29
65	65440005	ABATTOIR MUNICIPAL DE TARBES	TARBES	1	1	1	1	1	1	1	1	8
66	66025001	ABATTOIR CERDAGNE CAPCIR	BOURG MADAME	1	1	1	1	1	1	1	1	8
66	66136001	REGIE MUNICIPALE ABATTOIRS DE	PERPIGNAN	1	1	1	1	1	1	1	1	8
67	67180002	ABATTOIR MUNICIPAL HAGUENAU	HAGUENAU	1	1	1	1	1	1	1	1	8
69	69234009	SECAT	SAINTE ROMAIN DE POPEY	5	4	4	3	3	4	4	4	31
69	69273001	CIBEVAL SA	CORBAS	1	1	1	1	1	1	1	1	8
70	70550004	ABATTOIR DE VESOUL SA	VESOUL	1	1	1	1	1	1	1	1	8
71	71263002	SOCIETE D'ABATTAGE LOUHANAISE	LOUHANS	2	2	2	1	1	2	2	2	14
71	71270001	AVS	MACON	8	7	6	5	5	7	7	7	52
71	71306001	REGIE EXPLOITATION ABATTOIR	MONTCEAU LES MINES	1	1	1	1	1	1	1	1	8
71	71342001	ABATTOIR DU CHAROLAIS BRIONNAIS	PARAY LE MONIAL	2	1	1	1	1	1	1	1	9
73	73034005	SICA SARL ABATTOIR DU BEAUFORTIN	BEAUFORT SUR DORON	3	3	2	2	2	3	3	3	21
73	73054007	SICA SARL ABATTOIR DE HAUTE	SEEZ	1	1	1	1	1	1	1	1	8
73	73231003	ABATTOIR DE MAURIENNE	SAINTE ETIENNE DE CUINES	8	7	6	5	4	6	6	6	48
74	74010001	SOEXA	ANNECY	4	3	3	2	2	3	3	3	23
74	74042001	FAUCIGNY VIANDES PERIER	BONNEVILLE	1	1	1	1	1	1	1	1	8
74	74173001	ABATTOIR MUNICIPAL DE MEGEVE	MEGEVE	1	1	1	1	1	1	1	1	8
76	76159006	SOCIETE CANICAISE DES VIANDES	CANY BARVILLE	1	1	1	1	1	1	1	1	8
77	77131002	SARL ST BLANDIN BETAÏL ET VIANDE	COULOMMIERS	14	12	10	8	7	11	12	12	86
77	77152001	RENE EMSALEM	DAMMARIE LES LYS	1	1	1	1	1	1	1	1	8
77	77237001	SARL SAROVI ABATTOIR	JOSSIGNY	37	32	27	22	19	30	31	31	229
77	77284001	ABATTOIR DE MEAUX	MEAUX	19	16	14	11	10	15	16	16	117
78	78322002	INRA	JOUY EN JOSAS CEDEX	3	3	3	2	2	3	3	3	22
78	78361002	SEAM ABATTOIR DE MANTES LA JOLIE	MANTES LA JOLIE	10	9	7	6	5	8	8	8	61
79	79329002	DEUX SEVRES ABATTAGE SA	THOUARS CEDEX	11	10	8	7	6	9	9	9	69
80	80561001	SARL SNAM ABATTOIR	MONTDIDIER	3	3	2	2	2	3	3	3	21
81	81060001	STE CARMAUSINE D'ABATTAGE	CARMAUX	1	1	1	1	1	1	1	1	8
81	81219001	SA DES ABATTOIRS PUYLAURENTAIS	PUYLAURENS	1	1	1	1	1	1	1	1	8
82	82121006	SEAM ABATTOIR MONTAUBAN	MONTAUBAN	1	1	1	1	1	1	1	1	8
84	84053002	STE D'EXPLOITATION DE L'ABATTOIR	GRILLON	2	1	1	1	1	1	1	1	9
84	84118002	ABATTOIR DU LUBERON SARL	SAINTE SATURNIN LES APTS	1	1	1	1	1	1	1	1	8
84	84123001	ABATTOIR DE SAULT	SAULT	1	1	1	1	1	1	1	1	8
85	85047103	SEAC ABATTOIR DE CHALLANS	CHALLANS CEDEX	1	1	1	1	1	1	1	1	8
86	86066002	ABAT MUNICIPAL DE CHATELLERAULT	CHATELLERAULT	2	2	2	1	1	2	2	2	14
86	86139001	SA ABATTOIRS MELUSINS FOUCHER	LUSIGNAN	1	1	1	1	1	1	1	1	8
86	86165002	ABATTOIR DU MONTMORILLONNAIS	MONTMORILLON	140	121	102	81	72	112	117	117	862
86	86289002	SODEM STE ELEVEURS DE MOUTONS	LE VIGEANT	9	8	7	6	5	8	8	8	59
87	87011001	ABATTOIR MUNICIPAL BELLAC	BELLAC	4	3	3	2	2	3	3	3	23
87	87014001	ABATTOIR MUNICIPAL DE BESSINES	BESSINES SUR GARTEMPE	3	3	2	2	2	2	3	3	20
87	87064001	REGIE MUNICIPALE	EYMOUTIERS	1	1	1	1	1	1	1	1	8
87	87085001	VILLE DE LIMOGES REGIE MUNICIPALE	LIMOGES	3	3	2	2	2	3	3	3	21
87	87187001	ABATTOIR MUNICIPAL ST YRIEIX	SAINTE YRIEIX LA PERCHE	1	1	1	1	1	1	1	1	8
88	88155001	ABATTOIR DE MIRECOURT	DOMVALLIER	1	1	1	1	1	1	1	1	8
89	89257001	SICAVYL MIGENNES	MIGENNES	1	1	1	1	1	1	1	1	8
95	95229002	AMINECOV	EZANVILLE	9	7	6	5	5	7	7	7	53
TOTAL				3265	2839	2411	1944	1729	2646	2752	2752	20338

PROGRAMME D'ESTIMATION DE LA PREVALENCE DE LA TREMBLANTE CHEZ LES OVINS ET LES CAPRINS
A L'ABATTOIR ET A L'EQUARRISSAGE

REPARTITION MENSUELLE DES ECHANTILLONS OVINS PAR EQUARRISSAGE POUR L'ANNEE 2002

DEPARTEMENT	IDENTIFIANT ETABLISSEMENT	RAISON SOCIALE	COMMUNE	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	TOTAL ECHANTILLONS
01	01451001	Ets POINT SA	VIRIAT	108	91	64	71	74	73	81	71	633
02	02779999	Ets BOUVARD SA	VENEROLLES	59	50	35	39	40	40	44	39	346
03	03018001	SARIA Industries	BAYET	489	412	288	322	335	332	367	322	2867
10	10297999	PROGILOR SA	PONT SAINTE MARIE	22	19	13	15	15	15	17	15	131
14	14162009	Ets CAILLAUD	CLECY	12	11	8	8	9	9	9	8	74
15	15057115	SICA SOPA	CROS DE MONTVERT	399	336	235	262	273	271	299	263	2338
22	22234001	SARIA Industries	PLOUVARA	66	55	39	43	45	45	49	43	385
23	23075001	SARIA Industries	DUN LE PALESTEL	173	146	102	114	118	117	130	114	1014
29	29002001	SARIA Industries	ARZANO	10	8	6	6	7	7	7	7	58
35	35137001	Ets CAILLAUD	JAVENE	9	7	5	6	6	6	7	6	52
39	39475001	MONNARD SA	SAINT AMOUR	87	74	52	57	60	59	66	58	513
41	41017001	Ets CAILLAUD	BINAS	22	19	13	15	15	15	17	15	131
42	42170151	MONNARD SA	PERREUX	27	23	16	18	19	18	20	18	159
47	47201001	FERSOBIO	LE PASSAGE	554	466	326	364	379	376	415	365	3245
49	49099436	Ets CAILLAUD	CHOLET	41	35	24	27	28	28	31	27	241
50	50370018	SIRAM	NEHOU	33	27	19	22	22	22	25	22	192
50	50484196	SIRAM	SAINT HILAIRE DU HARCQUET	44	37	26	29	30	30	33	29	258
55	55359002	PROGILOR	MORLEY	84	71	50	55	58	57	63	55	493
56	56075002	SARIA Industries	GUER	106	89	63	70	73	72	80	70	623
59	59080050	SARIA Industries	BEUVRY LA FORET	24	21	14	16	17	17	18	16	143
61	61414001	Ets CAILLAUD	SAINT LANGIS LES MORTAGNE	51	43	30	34	35	35	38	34	300
72	72145447	Ets CAILLAUD	SILLE LE GUILLAUME	12	11	8	8	9	9	9	8	74
74	74006001	VERDANNET	ALLONZIER LA CAILLE	44	37	26	29	30	30	33	29	258
76	76562255	SARIA Industries	SAINT AUBIN LE CAUF	71	60	42	47	49	48	53	47	417
83	83033001	Equarrissage Moderne du Var	CARNOUILLES	22	18	13	14	15	15	16	14	127
85	85020001	SARIA Industries	BENET	361	304	213	237	247	245	271	238	2116
85	85047016	Ets CAILLAUD	CHALLANS	15	13	9	10	10	10	11	10	88
86	86137006	Ets CAILLAUD	LOUDUN	229	193	135	151	157	156	172	151	1344
91	91223001	Saria Industries Ile de France	ETAMPES	34	29	20	23	24	23	26	23	202
TOTAL				3100	2705	1894	2112	2199	2180	2407	2117	18822

PROGRAMME D'ESTIMATION DE LA PREVALENCE DE LA TREMBLANTE CHEZ LES OVINS ET LES CAPRINS
A L'ABATTOIR ET A L'EQUARRISSAGE

REPARTITION MENSUELLE DES ECHANTILLONS CAPRINS PAR EQUARRISSAGE POUR L'ANNEE 2002

DEPARTEMENT	IDENTIFIANT ETABLISSEMENT	RAISON SOCIALE	COMMUNE	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	TOTAL ECHANTILLONS
01	01451001	Ets POINT SA	VIRIAT	110	92	69	67	73	72	90	90	663
02	02779999	Ets BOUVARD SA	VENEROLLES	11	9	7	7	7	7	9	9	66
03	03018001	SARIA Industries	BAYET	296	245	186	180	194	192	242	241	1776
10	10297999	PROGILOR SA	PONT SAINTE MARIE	10	9	7	6	7	7	9	8	63
14	14162009	Ets CAILLAUD	CLECY	5	4	3	3	3	3	4	4	29
15	15057115	SICA SOPA	CROS DE MONTVERT	199	165	125	121	131	129	163	162	1195
22	22234001	SARIA Industries	PLOUVARA	54	45	34	33	35	35	44	44	324
23	23075001	SARIA Industries	DUN LE PALESTEL	113	93	71	69	74	73	92	92	677
29	29002001	SARIA Industries	ARZANO	8	7	5	5	5	5	7	7	49
35	35137001	Ets CAILLAUD	JAVENE	19	16	12	12	13	13	16	16	117
39	39475001	MONNARD SA	SAINT AMOUR	109	90	68	66	72	71	89	89	654
41	41017001	Ets CAILLAUD	BINAS	93	77	59	57	61	61	76	76	560
42	42170151	MONNARD SA	PERREUX	32	27	20	20	21	21	26	26	193
47	47201001	FERSOBIO	LE PASSAGE	174	144	109	106	114	113	142	142	1044
49	49099436	Ets CAILLAUD	CHOLET	150	124	94	91	98	97	123	122	899
50	50370018	SIRAM	NEHOU	10	8	6	6	7	7	8	8	60
50	50484196	SIRAM	SAINT HILAIRE DU HARCOUET	12	10	8	7	8	8	10	10	73
55	55359002	PROGILOR	MORLEY	2	2	2	2	2	2	2	2	16
56	56075002	SARIA Industries	GUER	149	123	94	91	98	97	122	121	895
59	59080050	SARIA Industries	BEUVRY LA FORET	9	8	6	6	6	6	7	7	55
61	61414001	Ets CAILLAUD	SAINT LANGIS LES MORTAGNE	14	12	9	9	9	9	11	11	84
72	72145447	Ets CAILLAUD	SILLE LE GUILLAUME	3	3	2	2	2	2	3	3	20
74	74006001	VERDANNET	ALLONZIER LA CAILLE	64	53	40	39	42	42	52	52	384
76	76562255	SARIA Industries	SAINT AUBIN LE CAUF	26	22	17	16	17	17	22	21	158
83	83033001	Equarrissage Moderne du Var	CARNOULLES	17	14	11	11	11	11	14	14	103
85	85020001	SARIA Industries	BENET	743	616	466	451	487	482	608	606	4459
85	85047016	Ets CAILLAUD	CHALLANS	67	56	43	41	44	44	55	55	405
86	86137006	Ets CAILLAUD	LOUDUN	299	248	188	182	196	194	245	244	1796
91	91223001	Saria Industries Ile de France	ETAMPES	16	14	10	10	11	11	13	13	98
TOTAL				2704	2336	1771	1716	1848	1831	2304	2295	16915

PROGRAMME D'ESTIMATION DE LA PREVALENCE DE LA TREMBLANTE
CHEZ LES OVINS ET LES CAPRINS A L'ABATTOIR ET A L'EQUARRISSAGE

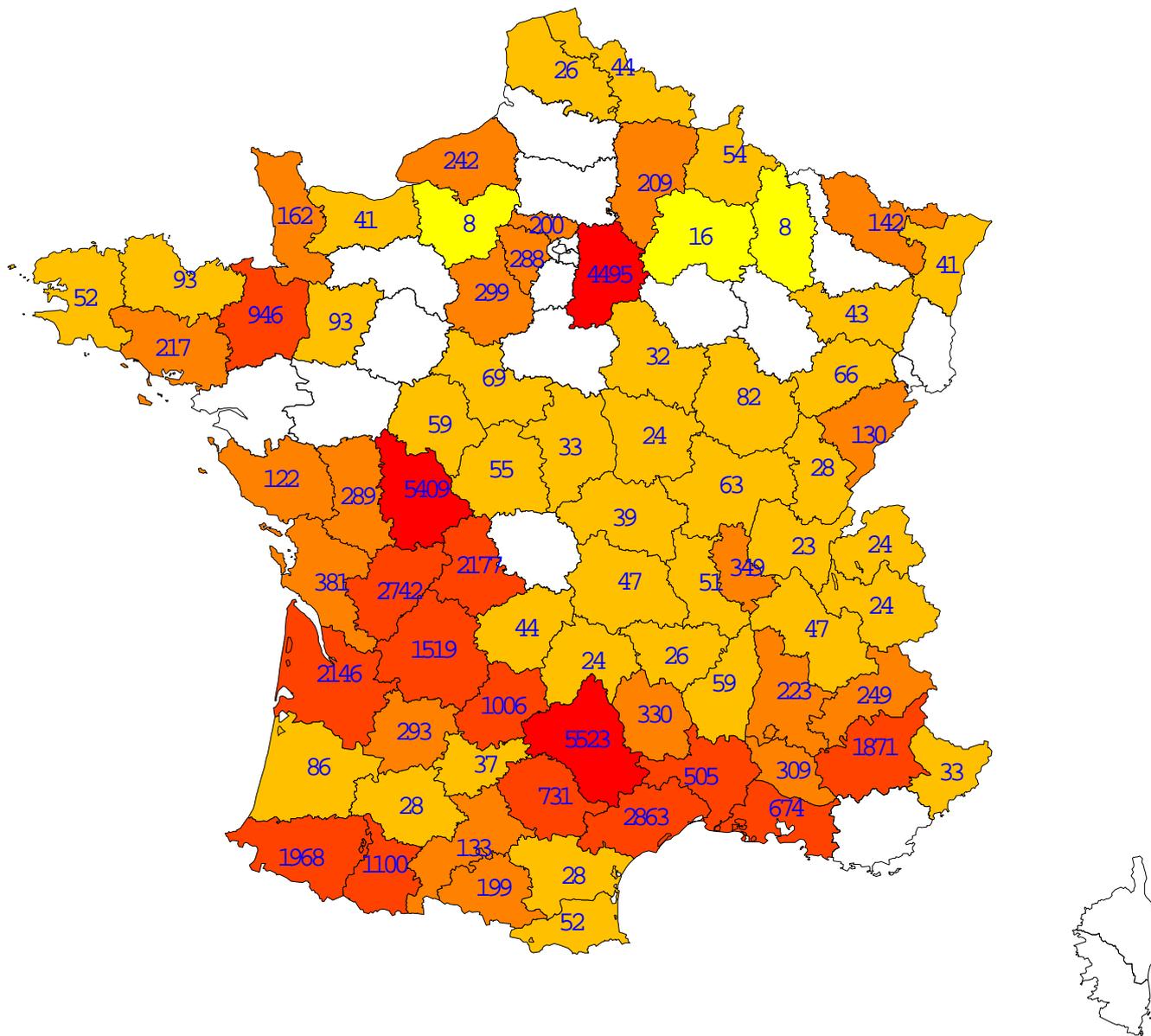
ECHANTILLONS GENOTYPAGE DES OVINS
PAR DEPARTEMENT POUR L'ANNEE 2002

N° DEPARTEMENT	DEPARTEMENT	ECHANTILLON GENOTYPAGE
01	Ain	7
02	Aisne	6
03	Allier	29
04	Alpes de Haute Provence	19
05	Hautes Alpes	2
06	Alpes Maritimes	1
07	Ardèche	1
08	Ardennes	1
09	Ariège	2
10	Aube	1
11	Aveyron	1
12	Bouches du Rhône	55
13	Calvados	7
14	Cantal	1
15	Charente	24
16	Charente Maritime	27
17	Cher	4
18	Corrèze	1
19	Côte d'Or	1
21	Côtes d'Armor	1
22	Creuse	5
23	Creuse	10
24	Dordogne	15
25	Doubs	1
26	Drôme	2
27	Eure	1
28	Eure et Loir	3
29	Finistère	1
2A	Corse du Sud	0
2B	Haute Corse	0
30	Gard	5
31	Haute Garonne	1
32	Gers	1
33	Gironde	21
34	Hérault	29
35	Ille et Vilaine	10
36	Indre	1
37	Indre et Loire	1
38	Isère	1
39	Jura	5
40	Landes	1
41	Loir et Cher	2
42	Loire	2
43	Haute Loire	1
44	Loire Atlantique	0
45	Loiret	0
46	Lot	10
47	Lot et Garonne	35
48	Lozère	3

PROGRAMME D'ESTIMATION DE LA PREVALENCE DE LA TREMBLANTE
CHEZ LES OVINS ET LES CAPRINS A L'ABATTOIR ET A L'EQUARRISSAGE

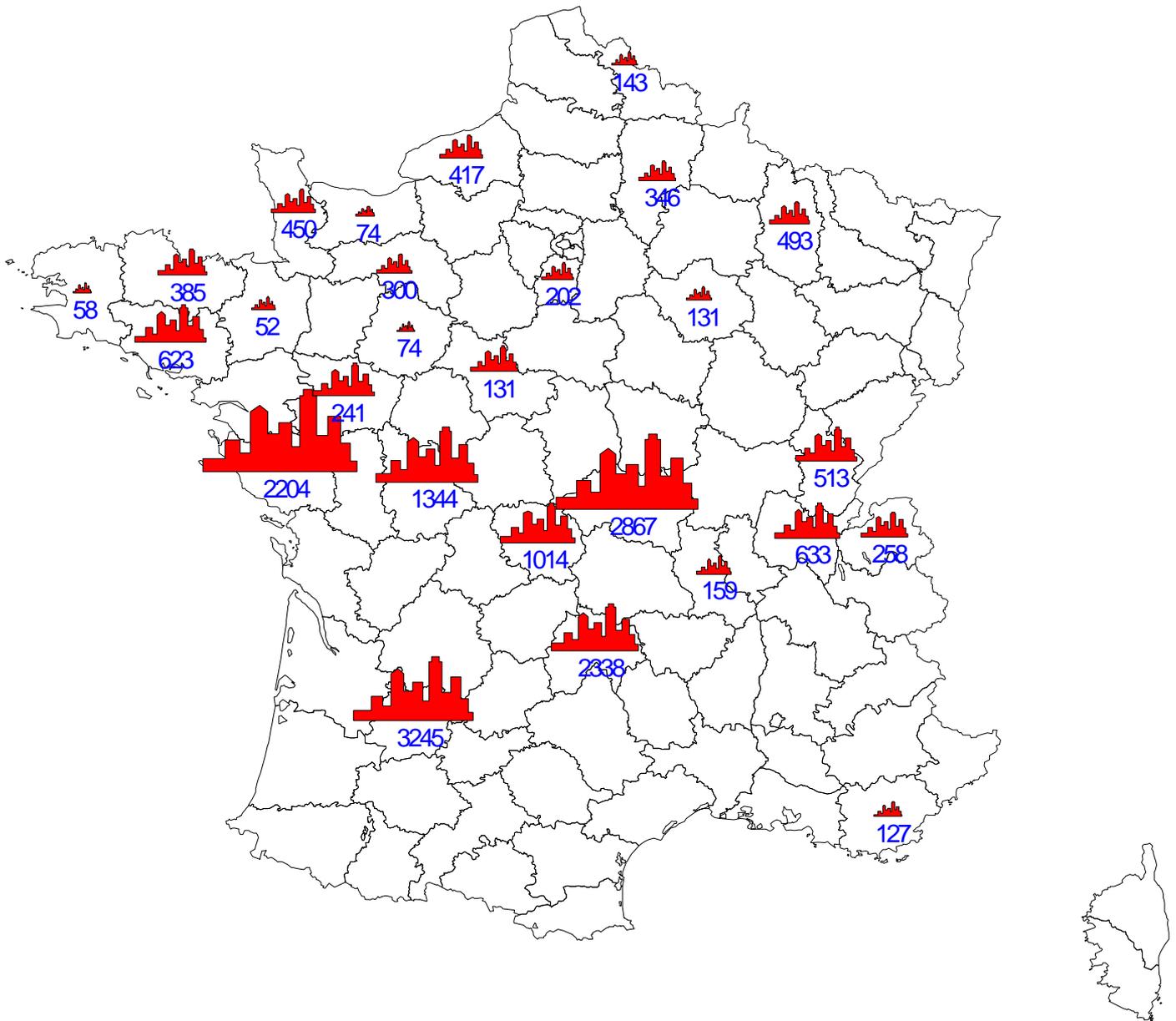
N° DEPARTEMENT	DEPARTEMENT	ECHANTILLON GENOTYPAGE
49	Maine et Loire	2
50	Manche	6
51	Marne	1
52	Haute Marne	0
53	Mayenne	1
54	Meurthe et Moselle	0
55	Meuse	5
56	Morbihan	8
57	Moselle	1
58	Nièvre	1
59	Nord	2
60	Oise	0
61	Orne	3
62	Pas de Calais	1
63	Puy de Dôme	1
64	Pyrénées Atlantiques	20
65	Hautes Pyrénées	11
66	Pyrénées Orientales	1
67	Bas Rhin	1
68	Haut Rhin	0
69	Rhône	3
70	Haute Saône	1
71	Saône et Loire	1
72	Sarthe	1
73	Savoie	1
74	Haute Savoie	3
75	Paris	0
76	Seine Maritime	7
77	Seine et Marne	45
78	Yvelines	3
79	Deux Sèvres	3
80	Somme	0
81	Tarn	7
82	Tarn et Garonne	1
83	Var	1
84	Vaucluse	3
85	Vendée	23
86	Vienne	68
87	Haute Vienne	22
88	Vosges	1
89	Yonne	1
90	Territoire de Belfort	0
91	Essonne	2
92	Hauts de Seine	0
93	Seine Saint Denis	0
94	Val de Marne	0
95	Val d'Oise	2
Total		622

REPARTITION DES PRELEVEMENTS PREVUS A L'ABATTOIR CHEZ LES OVINS



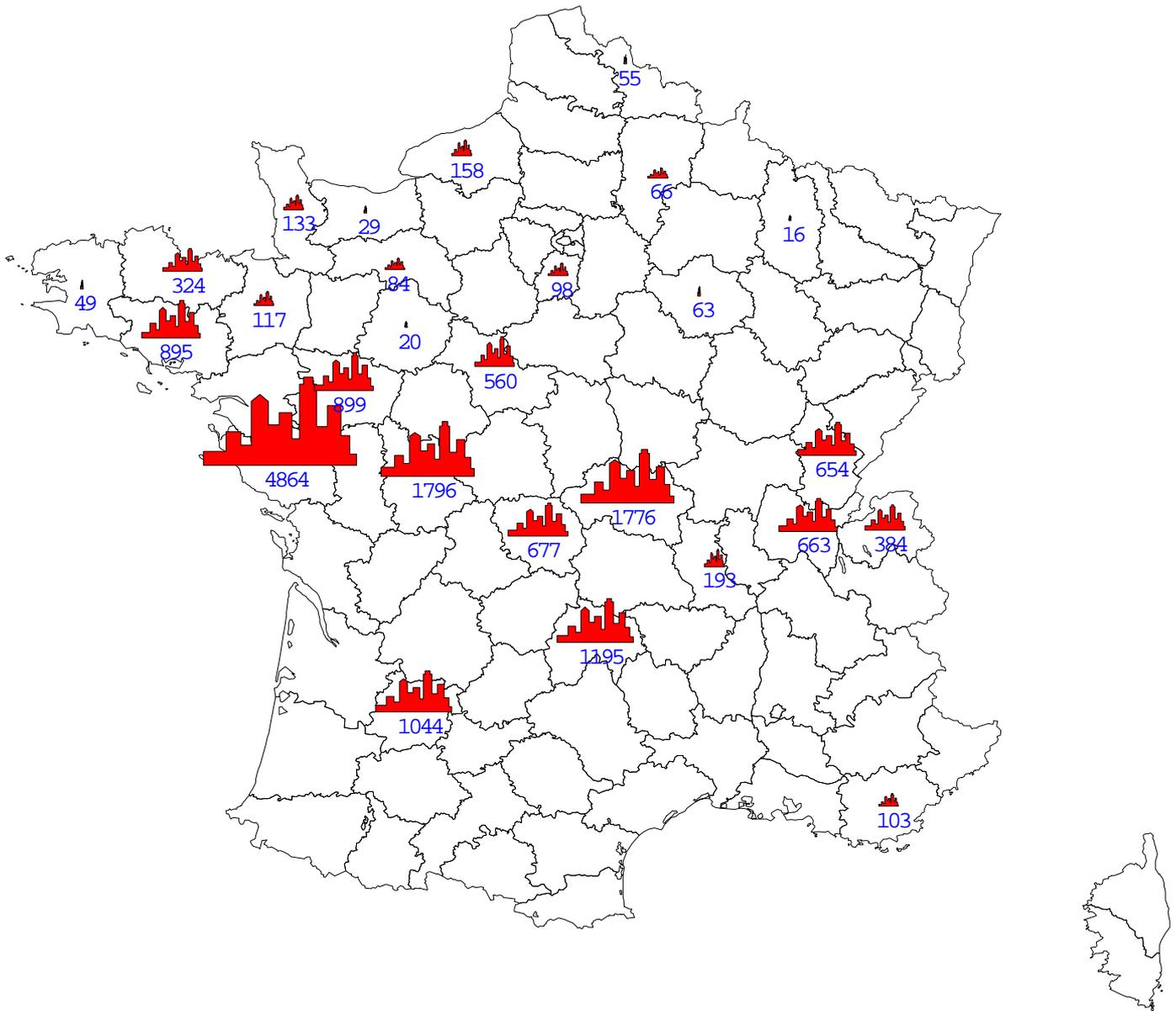
42 143 prélèvements

REPARTITION DES PRELEVEMENTS PREVUS A L'EQUARRISSAGE CHEZ LES OVINS



18 822 prélèvements

REPARTITION DES PRELEVEMENTS PREVUS A L'EQUARRISSAGE CHEZ LES CAPRINS



16 915 prélèvements

ANNEXE 2

SITES DE PRELEVEMENT ET PLAN DE COLLECTE

Les équarrissages

<i>Etablissement</i>	<i>Identifiant local unique</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Adresse</i>	<i>BP</i>	<i>VILLE</i>	<i>Laboratoires départementaux</i>
Ets Point SA	01451001	Usine	Les Greffes	01440	VIRIAT	01
Ets BOUVARD SA	02779999	Usine	Route d'Etreux	02510	VENEROLLES	02 - 80
SARIA Industries	03018001	Usine	Les Bouillots	03500	BAYET	03 - 58 - 63
PROGILOR SA	10297999	Dépôt	Montmoret/Luyères	10150	PONT SAINTE MARIE	21 - 89 - 52
Ets CAILLAUD	14162009	Dépôt	Belle Vue	14570	CLECY	14
SICA SOPA	15057115	Usine	Les Bruyères de Crestes	15150	CROS DE MONTVERT	15 - 19 - 48
SARIA Industries	22234001	Usine et dépôt	Zone Industrielle	22170	PLOUVARA	22 - 29
SARIA Industries	23075001	Dépôt	Route de la Souterraine	23800	DUN LE PALESTEL	23 - 87
SARIA Industries	29002001	Dépôt	Pont Kériazo	29300	ARZANO	29
Ets CAILLAUD	35137001	Usine et dépôt	Les Poiriers	35133	JAVENE	35
MONNARD SA	39475001	Usine	La Combe Blanche	39160	SAINT AMOUR	21 - 71 - 25
Ets CAILLAUD	41017001	Dépôt	Le Grand Préaux	41240	BINAS	37
MONNARD SA	42170151	Dépôt		42120	PERREUX	42
FERSOBIO	47201001	Usine	Le Passage Monbuse	47520	LE PASSAGE	24 - 31 - 40 - 81 - 82
Ets CAILLAUD	49099436	Dépôt	La Bauge Farineau	49300	CHOLET	44 - 49
S.I.R.A.M.	50370018	Dépôt	La Laiterie	50390	NEHOU	50
S.I.R.A.M.	50484196	Dépôt	La Richardière	50600	ST HILAIRE DU HARCOUET	50
PROLIGOR	55359002	Dépôt		55290	MORLEY	55 - 57
SARIA Industries	56075002	Usine et dépôt	Usine des Vaux	56380	GUER	44 - 56
SARIA Industries	59080050	Dépôt		59310	BEUVRY LA FORET	59
Ets CAILLAUD	61414001	Dépôt	Route d'Alençon	61400	ST LANGIS LES MORTAGNE	61
Ets CAILLAUD	72145447	Dépôt	Le Grez	72140	SILLE LE GUILLAUME	72
VERDANNET	74006001	Dépôt		74350	ALLONZIER LA CAILLE	01
SARIA Industries	76562255	Dépôt		76510	SAINTE AUBIN LE CAUF	76 - 80
EQ. Moderne du Var	83033001	Usine	Route des Maures	83660	CARNOULLES	26
SARIA Industries	85020001	Usine et dépôt	Route de Niort	85490	BENET	79
Ets CAILLAUD	85047016	Dépôt	Route de Soullans	85300	CHALLANS	85
Ets CAILLAUD	86137006	Dépôt	Route de Moncoutour	86390	LOUDUN	37 - 79
SARIA Industries	91223001	Dépôt	Route Brières les scelles	91150	ETAMPES	89

Les abattoirs

<i>Etablissement</i>	<i>Identifiant local unique</i>	<i>Adresse</i>	<i>BP</i>	<i>VILLE</i>	<i>Laboratoires départementaux</i>
CAB ABATTOIR MUNICIPAL BOURG EN BRESSE	01053008	RUE FRANCOIS ARAGO	01000	BOURG EN BRESSE	01
ET GESLER	01187001		01260	HOTONNES	01
SARL SABHIR SOC ABATTAGE HIRSON	02381001	138 RUE DE GUISE	02500	HIRSON	02
SAEML SEDAL STE EXPLOITATION	02408001	151 AVENUE MENDES FRANCE BP 8	02002	LAON CEDEX	02
SODEXAS	02691001	101 103 BD CAMILLE GUERIN	02100	SAINT QUENTIN	02
SICABA	03036001	18 RUE ALBERT RONDREUX	03160	BOURBON L'ARCHAMBAULT	03
SOCIETE VICHYSOISE D'ABATTAGE	03094001	ABATTOIR DE VICHY ZI VICHY RHUE	03300	CREUZIER LE VIEUX	03
SEAL STE EXPLOITATION	03138001	ROUTE DE DOMPIERRE	03120	LAPALISSE	03
SOCIETE EXPLOITATION ABATTOIRS	03185001	RUE BENOIT D'AZY	03100	MONTLUCON	03
SIVU DE L'ABATTOIR DE DIGNE	04070001	ABATTOIR MUNICIPAL QUARTIER ST V	04000	DIGNE LES BAINS	26
SOC EXPL ABATTOIR MUNICIPAL DE SISTERON	04209001	8 ALLEE DES ROMARINS	04200	SISTERON	26
COMMUNE DE SERRES ABATTOIR	05013009	ABATTOIR COMMUNAL	05700	SERRES	26
SICABA ABATTOIR COLLECTIF ALPIN	05061001	ROUTE DE BARCELONNETTE	05000	GAP	26
SICA DE L'ABATTOIR DE GUILLESTRE	05065001	ABATTOIR	05600	GUILLESTRE	26
REGIE MUNICIPALE ABATTOIRS DE PUGET THENIERS	06099001	ABATTOIRS DE PUGET THENIERS	06260	PUGET THENIERS	26
SOCIETE EXPLOITATION ABATTOIRS	07010001	ROUTE DE LA ROCHE PEREANDRE	07100	ANNONAY	26
SENAA SARL	07019001	ZI BP 158	07204	AUBENAS CEDEX	26
SOC EXPLOITATION ABATTOIR REGION	07129002	23 AVENUE DE TOURNON	07270	LAMASTRE	26
SEPA ABATTOIR PRIVAS	07186001	16 PLACE DES RECOLLETS	07000	PRIVAS	26
SA SOCADA ABATTOIRS CHARLEVILLE	08105001	RUE DE L'ABATTOIR	08000	CHARLEVILLE MEZIERES	55
SA SOREDEX ABATTOIR RETHEL	08362001	ZONE AGRO ALIMENTAIRE	08300	RETHEL	55
REGIE MUNICIPALE ABAT. LAVELANET	09160002	RUE MIRABEAU	09300	LAVELANET	31
REGIE DES ABATTOIRS DE PAMIER	09225001	ZI AVENUE DE LA RIJOLE	09100	PAMIER	31
ABATTEURS DU COUSERANS	09289004	ZI LE PRADAAS	09190	LORP SENTARAILLE	31
SPANGHERO VIANDES ABATTOIR	11076001	AVENUE DU DR JEAN GUILHEM	11400	CASTELNAUDARY	11
SEAN ABATTOIRS NARBONNE	11262001	62 AVENUE DU GENERAL LECLERC	11100	NARBONNE	11
SOC EXPLOIT ABATTOIR DE QUILLAN	11304003	RUE DE RHODE	11500	QUILLAN	11
CAPDENACOISE D'ABATTAGE PREST DE SERVICE	12052002	RUE CLAUDE BERNARD Z AGRO ALIMEN	12700	CAPDENAC GARE	12
SARL OVIASUD SAINT AFRIQUE	12208100	ABATTOIR ZI	12400	SAINTE AFRIQUE	12
ADR ABATTOIR DISTRICT DE RODEZ	12241001	ZI D'ARSAC	12850	SAINTE RADEGONDE	12
ABATTOIR MUNICIPAL VILLEFRANCHE	12300100	ZI LA MADELEINE	12200	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	12
SA ALAZARD ET ROUX TARASCON	13108001	CHEMIN DE LA GRASILLE	13150	TARASCON	26
SA EMSALEM GLASSON EG VIANDES	14069009	BP 52085 BEUVILLERS	14102	LISIEUX CEDEX	14
SOC DES ABATTOIRS PETRUVIENS	14654009	LES ABATTOIRS	14170	SAINTE PIERRE SUR DIVES	14
SARL VIRE ABATTAGE	14762009	ROUTE D'AUNAY	14500	VIRE	14
ABATTOIR MUNICIPAL SEMABEV	15014100	103 AVENUE CONTHE	15000	AURILLAC	15
SARL BRUNHES ALAIN	15094001	RUE TREMOLIERE	15150	LAROQUEBROU	15
SARL LES ABATTOIRS DU PAYS DE PIERREFORT	15152005		15230	PIERREFORT	15
REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DE L'ABATTOIR	16073002	PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	16210	CHALAIS	37
CENTRE D'ABATTAGE CONFOLENS	16106003	70 AVENUE GAMBETTA	16500	CONFOLENS	37
REGIE AUTONOME ABATTOIR RUFFEC	16292002	ROUTE DE MONTJEAN	16700	RUFFEC	37
ABATTOIR MUNICIPAL DE JONZAC	17197001	40 AVENUE KENNEDY	17500	JONZAC	17
SECAM STE EXPLOIT DU CENTRE	17241001	2 RUE DE L'ABATTOIR	17270	MONTGUYON	17

PROGRAMME D'ESTIMATION DE LA PREVALENCE DE LA TREMBLANTE CHEZ LES OVINS ET LES CAPRINS
A L'ABATTOIR ET A L'EQUARRISSAGE

SOCIETE SURGERIENNE D'ABATTAGE	17434001	ZI NORD	17700	SURGERES	17
SOC ECONOMIE MIXTE EXPLOI AMENA	18033001	AVENUE DE LA PROSPECTIVE	18000	BOURGES	18
COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND	18197001	2 RUE PHILIBERT AUDEBRAND	18200	SAINT AMAND MONTROND	18
SOCIETE EXPLOITATION UNITE	19031001	ZI DU TEINCHURIER	19100	BRIVE	19
ABATTOIR MUNICIPAL LUBERSAC	19121001	LA VALEYRIE	19210	LUBERSAC	19
GROUPT USAGERS ABATTOIR USSEL	19275001	RUE DU MOULIN DU PEUCH	19200	USSEL	19
SA COPAB COOPERATIVE ABATTOIRS	21054001	6 RUE LAVOISIER	21200	BEAUNE	21
COPAC SA ABATTOIR	21154001	17 ROUTE DE TROYES	21400	CHATILLON SUR SEINE	21
ABATTOIR MUNICIPAL SAULIEU	21584001	7 RUE DE L'ABATTOIR	21210	SAULIEU	21
SCICA LES ELEVEURS DU CENTRE EST	21663001	ROUTE DE DIJON	21150	VENAREY LES LAUMES	21
ABATTOIR MUNICIPAL LANNION	22113001	17 RUE DE LOUARDOUL	22300	LANNION	22
ETS MEHAUTE	22262001	5 RUE DE LA MADELEINE	22800	QUINTIN	22
ABATTOIR INTERCOMMUNAL DU KREIZ	22266001	14 RUE ROSA LE HENAFF	22110	ROSTRENE	22
REGIE MUNICIPALE DE L'ABATTOIR	22278001	4 RUE BUFFON	22000	SAINT BRIEUC	22
ABATTOIR DE BERGERAC	24037001	ROUTE DE SAINTE ALVERE CRABOL	24100	BERGERAC	24
ABATTOIR MUNICIPAL D'EYMET	24167002	22 AVENUE DE GUYENNE	24500	EYMET	24
LES ABATTOIRS DU NONTRONNAIS	24311001	ROUTE DE VILLARS	24300	NONTRON	24
ABATTOIR MUNICIPAL DE RIBERAC	24352007	RUE DES MOBILS	24600	RIBERAC	24
SOPA SOCIETE PERIGOURDINE	24551001	BP 9	24800	THIVIERS	24
SICA CAB BESANCON	25056200	27 29 RUE THOMAS EDISON	25050	BESANCON	25
SARL SAMB VOUEJAUCOURT	25632200	5 RUE DE LA CORNETTE	25420	VOUEJAUCOURT	25
SICA LES ELEVEURS DES PREALPES	26264101	LE RAFOUR	26510	REMUZAT	26
SA CARBEC ABATTOIR DU PAYS DE ROMANS	26281101	QUARTIER LES ORS	26100	ROMANS	26
SOC INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE	27428001	ABATTOIRS BP 36	27110	LE NEUBOURG	14
LA COURTONNAISE	28280004	ABATTOIR LE CLOS BRISSAC	28400	NOGENT LE ROTROU	72
SYND INTER COMMUNAL ABATTAG DU FAOU	29053001	ROUTE DE LANVOY	29580	LE FAOU	29
SICA DES ABATTOIRS DE BREST	29061001	ZAC DE KERGADEDEC	29850	GOUESNOU	29
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LESNEVEN	29124001	BOULEVARD DES FRERES LUMIERES	29260	LESNEVEN	29
COMMUNAUTE DES COMMUNES DU CAP	29218001	RUE RENOIR ABATTOIR TOULBROEN	29770	AUDIERNE	29
ABATTOIR MUNICIPAL D'ALES	30007205	ZI DE BRUEGES	30100	ALES	48
SCUAN SOCIETE COOPERATIVE DES USAGERS DE L'ABATTOIR	30189101	3214 ROUTE DE MONTPELLIER	30900	NIMES	48
ABATTOIR DU VIGAN	30350001	QUARTIER DE TESSAN	30120	LE VIGAN	48
COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON	31042001	ALL D'ETIGNY	31110	BAGNERES DE LUCHON	31
SOC D'EXPLOITATION ABATTOIRS	31080001	RTE D'AUCH	31350	BOULOGNE SUR GESSE	31
REGIE MUNICIPALE DE L'ABATTOIR	31483001	BD LECONTE DE LISLE	31803	SAINT GAUDENS CEDEX	31
SOCIETE CONDOMOISE D'ABATTAGE	32107200	ABATTOIR RUE JULES FERRY	32100	CONDOM	31
SARL GIMONT ABATTAGES	32147200	ROUTE DE MAUVEZIN	32200	GIMONT	31
SOCIETE NOUVELLE DES ABATTOIRS	32410200	ROUTE DE CAZAUX SAVES	32130	SAMATAN	31
GIE ABATTOIR BOVINS	33036002	ROUTE DE GRIGNOLS	33430	BAZAS	40
REGIE DE L'ABATTOIR DE BORDEAUX	33063001	QUAI DE LA PALUDATE	33800	BORDEAUX	40
AQUITAINE ABATTAGE	33352001	ILET NORD	33190	LA REOLE	40
REGIE MUNICIPALE ABATTOIR DE PEZENAS	34199001	26 AVENUE CAMILLE GUERIN	34120	PEZENAS	11
SEAA SOCIETE EXPLOITATION	35004001	26 AVENUE KLEBER BP 81	35560	ANTRAIN	35
ABATTOIR MUNICIPAL MONTAUBAN DE BRETAGNE	35184004	ROUTE DE SAINT MEEN	35360	MONTAUBAN DE BRETAGNE	35
SOCIETE INTERCOMMUNALE D'ABATTAG	35251002	ROUTE DE CHASNE	35250	SAINT AUBIN D'AUBIGNE	35
SVA SOCIETE VITREENNE D'ABATTAGE	35360005	RUE VICTOR BALTARD	35500	VITRE CEDEX	35
ARGENTON ABATTAGE	36006001	RUE DE L'ABATTOIR	36200	ARGENTON SUR CREUSE	18
ABATTOIRS DU BOISCHAUT SIVOM DES LACS	36091001	ZI LES PREASLES	36400	LACS	18

SA SOMEVIA MERIGNY	36119001	RUE SAINT PIERRE DE MAILLE	36220	MERIGNY	37
ETS TRICOCHÉ ET FILS	36224001	ROUTE DE LUREUIL	36220	TOURNON SAINT MARTIN	37
ABATTOIR MUNICIPAL BOURGUEIL	37031001	RUE DE L'AUMONE	37140	BOURGUEIL	37
ABATTOIR MUNICIPAL DE LOCHES	37132001	RUE DU SATINAS	37600	LOCHES	37
INRA	37175001	ABATTOIR INRA CR DE TOURS	37380	NOUZILLY	37
CERF CENTRE OUEST STE MAURE DE TOURAINE	37226001	ROUTE DE SAINT EPAIN	37800	SAINTE MAURE DE TOURAINE	37
COMMUNE DE BOURG D'OISANS	38052001	MAIRIE	38520	LE BOURG D'OISANS	01
SOCIÉTÉ ANONYME ABAG	38170001	CENTRE D'ABATTAGE	38120	FONTANIL CORNILLON	01
SICORBIAA ABATTOIR DE LA MURE	38269001	ZI LES MARAIS	38350	LA MURE	01
ABATTOIRS DE LA TOUR DU PIN	38401001	ZI DE ST JEAN DE SOUDAIN	38110	LA TOUR DU PIN	01
SEAC SOCIÉTÉ EXPLOITATION	39097001	7 RUE DU CROIZOUX	39300	CHAMPAGNOLE	25
GEXAL GROUPEMENT EXPLOITATION	39411002	1295 ROUTE DE LA LIEME	39570	PERRIGNY	25
ABATTOIR MUNICIPAL DE DAX	40088005	RUE PASCAL LAFFITTE	40100	DAX	40
ABATTOIR MUNICIPAL D'HAGETMAU	40119005	ZONE INDUSTRIELLE	40700	HAGETMAU	40
SARL LA MONTOISE D'ABATTAGE	40192004	BP 246 RUE FERME DE FATIGUE	40005	MONT DE MARSAN CEDEX	40
ETABLISSEMENT GOURAULT	41018002	61 RUE ANDRE BOULLE BP 1315	41013	BLOIS CEDEX	37
SEAV	41269002	51 AV RONSARD	41100	VENDOME	37
SAEM ABATTOIR PAYS DE CHARLIEU	42052001	ZI ROUTE DE ST BONNET	42190	CHARLIEU	42
ABATTOIR MUNICIPAL DE FIRMINY	42095001	PLACE DES ABATTOIRS	42700	FIRMINY	42
ABATTOIRS PERONNET	42186001	RN 88 LE GRAND PONT	42800	RIVE DE GIER	42
SICAREV	42187001	197 ROUTE DE CHARLIEU	42335	ROANNE CEDEX	42
LA STEPHANOISE D'ABATTAGE	42305002	RUE SALVADOR ALLENDE	42350	LA TALAUDIÈRE	42
SOC EXPL ABATTOIR DE BRIOUDE	43040001	AVENUE LAMOTHE	43100	BRIOUDE	43
ABATTOIR MUNICIPAL PUY EN VELAY	43157001	ROUTE DE MONTREDON	43000	LE PUY EN VELAY	43
SOCABY	43268001	RUE DU DOCTEUR PIPET	43200	YSSINGEAUX	43
SOGEAG GRAMAT SOCIÉTÉ DE GESTION	46128001	ABATTOIR ZI ROUTE DES ARTISANTS	46500	GRAMAT	82
REGIE DE L'ABATTOIR ST CERÉ	46251001	AVENUE ANATOLE DE MONZIE	46400	SAINT CERÉ	82
ABATTOIR MUNICIPAL DE TONNEINS	47310001	10 RUE DU PONT MAIRIE	47400	TONNEINS	40
TRADISUD VIANDES	47323002	ZI LA BARBIÈRE	47300	VILLENEUVE SUR LOT	40
ABATTOIR MUNICIPAL DE FLORAC	48061001	LE PONT DU TARN	48400	FLORAC	48
REGIE ABATTOIR MUNICIPAL LANGOGN	48080001	QUARTIER DU PONT D'ALLIER	48300	LANGOGNE	48
SOGEMA SA	48092001	AVENUE PIERRE SEMARD	48100	MARVEJOLS	48
ABATTOIR MUNICIPAL ST CHELY	48140001	ROUTE DE CHASSIGNOLS	48200	SAINT CHELY D APCHER	48
SMANCO STE MUTUELLE ABATTAGE DU NORD COTENTIN	50129009	RUE DE LA CHASSE VERTE	50100	CHERBOURG	50
SARL CTRE ABATTAGE ST HILAIRIEN	50484001	LA RIVIERE	50600	PARIGNY	50
ARCADIE CENTRE EST	51649001	ABATTOIRS ZI BP 131	51304	VITRY LE FRANCOIS	55
ABATTOIR MUNICIPAL	53084003	RUE DOCTEUR SIMON FALIGANT	53400	CRAON	61
ABATTOIR COMMUNE DE PRE EN PAIL	53185002	PLACE DE LA REPUBLIQUE MAIRIE	53140	PRE EN PAIL	37
SEAV	55043101	8 RUE ALFRED SAUVY BP 22	55430	BELLEVILLE SUR MEUSE	55
ABATTOIR MUNICIPAL LOCMINE	56117206	SERVICE ABATTOIR	56500	LOCMINE	56
ABATTOIR MUNICIPAL DE MALESTROIT	56124201	4 IMPASSE DE L'ABATTOIR	56140	MALESTROIT	56
GALLAIS VIANDES	56246005	19 RUE LE TELLIER ZI LE SOURN	56300	LE SOURN	56
F LE FLOCH ABATTOIR INDUSTRIEL	56260003	21 RUE DU PRAT	56037	VANNES CEDEX	56
AYTAC FRANCE	57235001	3 RUE DU CHATEAU	57320	FREISTROFF	57
SICADIME SICA MESSINE D'ABATTOIR	57463001	RUE DU TROU AUX SERPENTS	57050	METZ	57
SAPS SARREBOURG	57630002	ZI RUE BELLEVUE	57400	SARREBOURG	57
SEAS STE EXPLOITATION ABATTOIRS	57631001	RUE POINCARE	57200	SARREGUEMINES	57
SGAC SARL CORBIGNY	58083003	ROUTE DE SAINT SAULGE	58800	CORBIGNY	58
COSNE ABATTOIRS DU HAUT VAL DE LOIRE	58086009	ZI LE TREMBLAT	58200	COSNE SUR LOIRE	58

PROGRAMME D'ESTIMATION DE LA PREVALENCE DE LA TREMBLANTE CHEZ LES OVINS ET LES CAPRINS
A L'ABATTOIR ET A L'EQUARRISSAGE

SYND INTERCOM ABATTOIR DU SUD	58149001	RUE DU PONT	58170	LUZY	58
SA GROUPE BIGARD	59036001	55 ROUTE DE BERLAIMONT	59440	AVESNES SUR HELPE	59
SOCIETE MAXIME TIMMERMAN	59666001	38 ROUTE DE SAINT OMER	59470	ZEGERSCAPPEL	59
ETS MALVOISIN ET FILS	62086001	ABATTOIR 48 RN	62158	L'ARBRET	59
ABATTOIR MUNICIPAL DE FRUGES	62364001	RUE DE L'ABATTOIR	62310	FRUGES	59
SEAMA ABATTOIR	63003002	AVENUE DE LA DORE	63600	AMBERT	63
GROUPEMENT DES USAGERS ABATTOIR	63165001	ABATTOIR	63620	GIAT	63
INRA	63345001	CENTRE RECHERCHE CLERMONT THEIX	63122	SAINT GENES CHAMPANELLE	63
DISTRICT BAYONNE ANGLET BIARITZ	64024001	20 RUE DU LAZARET	64600	ANGLET	64
SEEFAP	64348001	AVENUE BLAISE PASCAL	64140	LONS	64
SA LAHOURATATE	64354001	ABATTOIR LAHOURATATE	64440	LOUVIC SOUBIRON	64
ABATTOIR MUNICIPAL DE MAULEON	64371001	39 AVENUE BELZUNCE	64130	MAULEON	64
ABATTOIR DU HAUT BERN	64422001	AVENUE DU 4 SEPTEMBRE	64400	OLORON SAINTE MARIE	64
STE EXPLOITATION ETB RODRIGUEZ	64430004	179 RUE DU VIADUC	64300	ORTHEZ	64
SIVU DE L'ABATTOIR DE SAINT JEAN	64485001	CHEMIN UGANGE	64220	SAINT JEAN PIED DE PORT	64
ARCADIE DISTRIBUTION SUD OUEST	64493001	ABATTOIR ROUTE AICIRITS	64120	SAINT PALAIS	64
ABATTOIR MUNICIPAL DE BAGNERES	65059001	QUARTIER MONLOO	65200	BAGNERES DE BIGORRE	65
SARL SOCIETE EXPLOITATION OVINE	65258001	999 RUE DU 4 SEPTEMBRE	65300	LANNEMEZAN	65
ABATTOIR MUNICIPAL DE TARBES	65440005	ZA BASTILLAC NORD	65000	TARBES	65
ABATTOIR CERDAGNE CAPCIR	66025001	RUE DU MAS D'EN COT	66760	BOURG MADAME	31
REGIE MUNICIPALE ABATTOIRS DE PERPIGNAN	66136001	93 AVENUE J L TORREILLES	66000	PERPIGNAN	31
ABATTOIR MUNICIPAL HAGUENAU	67180002	7 CHEMIN DU GAZ	67500	HAGUENAU	55
SECAT	69234009	ZA LA POSTE	69490	SAINT ROMAIN DE POPEY	42
CIBEVAL SA	69273001	RUE DU MONT BLANC	69960	CORBAS	42
SOCIETE D'ABATTAGE DES VOSGES	70311003	19 ANATOLE FRANCE	70300	LUXEUIL LES BAINS	25
ABATTOIR DE VESOUL SA	70550004	8 RUE ANDRE MAGINOT	70000	VESOUL	25
SICA DES ABATTOIRS D'AUTUN	71014001	ROUTE DE MESVRES CV 10	71400	AUTUN	71
SOCIETE D'ABATTAGE LOUHANAISE	71263002	5 RUE DE BRAM	71500	LOUHANS	71
AVS	71270001	11 RUE JEAN MERMOZ	71000	MACON	71
REGIE EXPLOITATION ABATTOIR	71306001	100 QUAI JULES CHAGOT	71300	MONTCEAU LES MINES	71
ABATTOIR DU CHAROLAIS BRIONNAIS	71342001	ZAC CHAMP BOSSU	71600	PARAY LE MONIAL	71
SICA SARL ABATTOIR DU BEAUFORTIN	73034005	ZA DE MACOT	73270	BEAUFORT SUR DORON	01
SICA SARL ABATTOIR DE HAUTE	73054007	MONTEE DU BERLURET	73707	SEEZ	01
ABATTOIR DE MAURIENNE	73231003	ROUTE DES ILES	73130	SAINT ETIENNE DE CUINES	01
SODEXA	74010001	40 AVENUE DE LOVERCHY	74000	ANNECY	01
FAUCIGNY VIANDES PERIER	74042001	184 RUE ST EXUPERY	74130	BONNEVILLE	01
ABATTOIR MUNICIPAL DE MEGEVE	74173001	101 CHEMIN DES GRANDES SOURCES	74120	MEGEVE	01
MUTUELLE COOPERATIVE ABATTAGE	76114001	106 RUE GEORGES CLEMENCEAU	76210	BOLBEC	76
SOCIETE CANICAISE DES VIANDES	76159006	Z I RUE MAXIMILLIAN CEAV BP 6	76450	CANY BARVILLE	76
ARCADIE CENTRE EST	76276001	BP 13	76440	FORGES LES EAUX	76
SARL ST BLANDIN BETAÏL ET VIANDE	77131002	RUE DES GRANDS MAISONS	77120	COULOMMIERS	89
RENE EMSALEM	77152001	154 RUE DES FRERES THIBAUT	77190	DAMMARIÉ LES LYS	89
SARL SAROVI ABATTOIR	77237001	2 CHEMIN DES CHAUDRONNIERS	77600	JOSSIGNY	02
ABATTOIR DE MEAUX	77284001	RUE DU VIBE ARPENTS	77100	MEAUX	02
INRA	78322002	CENTRE RECHERCHES JOUY EN JOSAS	78352	JOUY EN JOSAS CEDEX	76
SEAM ABATTOIR DE MANTES LA JOLIE	78361002	12 RUE DES ABATTOIRS	78200	MANTES LA JOLIE	76
DEUX SEVRES ABATTAGE SA	79329002	119 RUE CAMILLE PELLETAN BP 34	79101	THOUARS CEDEX	79
SARL SNAM ABATTOIR	80561001	AVENUE DE LA PETITE VITESSE	80500	MONTDIDIER	80

PROGRAMME D'ESTIMATION DE LA PREVALENCE DE LA TREMBLANTE CHEZ LES OVINS ET LES CAPRINS
A L'ABATTOIR ET A L'EQUARRISSAGE

STE CARMAUSINE D'ABATTAGE	81060001	ZA DE LA FAVARELLE	81400	CARMAUX	81
SA GROUPE BIGARD	81065001	LE VERDIER DE SAINT PALAIS	81100	CASTRES	81
SA DES ABATTOIRS PUYLAURENTAIS	81219001	ROUTE DE REVEL	81700	PUYLAURENS	81
SOCIETE CAUSSADAISE D'ABATTAGE	82037004	ZI DE MEAUX	82300	CAUSSADE	82
SEAM ABATTOIR MONTAUBAN	82121006	450 AVENUE DE GASSERAS	82000	MONTAUBAN	82
STE D'EXPLOITATION DE L'ABATTOIR	84053002	CHEMIN DES ABATTOIRS BP 4	84600	GRILLON	26
ABATTOIR DU LUBERON SARL	84118002	QUARTIER DES TRIQUEFAUTS	84490	SAINT SATURNIN LES APTS	26
SEAC ABATTOIR DE CHALLANS	85047103	BD DU BOIS DU BREUIL BP 148	85303	CHALLANS CEDEX	85
CHARAL	85059002	RUE DU FIEF TARDIF BP 19	85120	LA CHATAIGNERAIE	85
ABAT MUNICIPAL DE CHATELLERAULT	86066002	1 AVENUE ALFRED NOBEL	86100	CHATELLERAULT	79
SA ABATTOIRS MELUSINS FOUCHER	86139001	BP 16 LE PRE GUICHARD	86600	LUSIGNAN	79
ABATTOIR DU MONTMORILLONNAIS	86165002	ZI LES MATS	86500	MONTMORILLON	79
SODEM STE ELEVEURS DE MOUTONS	86289002	LE CERIOLET LE VIGEANT BP 12	86150	LE VIGEANT	87
ABATTOIR MUNICIPAL BELLAC	87011001	RUE DES ROCHETTES	87300	BELLAC	87
ABATTOIR MUNICIPAL DE BESSINES	87014001	CROIX DE BREUIL	87250	BESSINES SUR GARTEMPE	87
REGIE MUNICIPALE	87064001	MAIRIE	87120	EYMOUTIERS	87
VILLE DE LIMOGES REGIE MUNICIPALE	87085001	125 RUE DE NEXON	87000	LIMOGES	87
ABATTOIR MUNICIPAL ST YRIEIX	87187001	ROUTE DE COUSSAC	87500	SAINT YRIEIX LA PERCHE	87
ABATTOIR MONTAGNE SUD SA	88148001	335 RUE HAUT DES RANGS	88200	DOMMARTIN LES REMIREMONT	55
ABATTOIR DE MIRECOURT	88155001	ZONE FRANCHE	88600	DOMVALLIER	55
SICAVYL MIGENNES	89257001	RUE YVES DU MANOIR	89400	MIGENNES	89
AMINECOV	95229002	17 BIS RUE COLBERT	95460	EZANVILLE	76

ANNEXE 3

MODALITES DE PRELEVEMENT DU TRONC CEREBRAL CHEZ LES OVINS ET LES CAPRINS

1 Circonstances de l'intervention

Cette intervention entre dans le cadre d'une campagne de prélèvements et d'analyses des troncs cérébraux issus d'un échantillon d'ovins et de caprins de plus de 18 mois abattus pour la consommation ou morts ou euthanasiés (animaux éligibles), en vue d'une estimation de la prévalence de la tremblante par l'utilisation de tests rapides de dépistage. Ce programme est mis en œuvre, durant l'année 2002 (d'avril à novembre) et sur l'ensemble du territoire.

2 Choix des animaux à prélever

Le programme visant l'estimation d'une prévalence de la tremblante, aucun animal éligible ne peut être à priori exclu de l'échantillon d'animaux à prélever, ni aucun être systématiquement inclus dans cet échantillon.

Un animal éligible est un ovin ou un caprin français ayant au moins deux incisives d'adulte (une par demi mâchoire) abattu à l'abattoir ou mort et collecté par l'équarrissage.

Des animaux d'origine étrangère manifeste (présence d'une identification étrangère) ne doivent pas être inclus dans l'échantillon ; en cas de doute (absence d'identification) les animaux ne doivent pas être exclus à priori de l'échantillon.

Les ovins et caprins testés ne doivent pas être sélectionnés en fonction des critères suivants :

- présence ou absence d'identification ;
- état général d'entretien ;
- âge ;
- race ;
- sexe ;
- élevage, département ou région de provenance.

Le programme ne vise pas la détection des animaux qui semblent avoir le plus de chance d'être infectés, mais bien l'estimation d'une prévalence sur un échantillon représentatif des petits ruminants élevés en France.

3 Renseignement de la fiche de prélèvement

La notice de renseignement de cette fiche de prélèvement est développée en Annexe 4.

4 Réalisation des prélèvements et circulation de l'information

4.1 Mesures de sécurité

La protection de l'agent préleveur se décline au travers de la nécessité du port :

- d'une blouse ou combinaison jetable,
- d'une première paire de gants en latex, d'une deuxième paire de gants anti-coupures et d'une troisième paire de gants en latex,
- d'une paire de bottes et de sur-bottes,
- d'un système de protection du visage.

Le changement de la troisième paire de gants intervient après chaque prélèvement.

4.2 Réalisation du prélèvement

Les lésions histologiques liées à la tremblante se situent dans la partie postérieure du tronc cérébral incluant la protubérance annulaire et le bulbe rachidien. C'est dans ces régions anatomiques que se localise la majorité des noyaux gris dans lesquels la concentration en protéines prions anormales est la plus importante.

L'échantillon de tissu cérébral soumis à la recherche de PrPres par test rapide doit donc provenir du tronc cérébral.

Le prélèvement est réalisé selon la technique décrite ci-dessous avec un ustensile adapté fourni. Cet outil est à usage unique et ne peut en aucun cas être réutilisé, y compris après une désinfection.

4.2.1 Voie d'abord

C'est le trou occipital, en regard duquel se trouve la partie postérieure du tronc cérébral (collet du bulbe rachidien).

Il est donc nécessaire de pratiquer une section au moins partielle de la tête.

4.2.2 Prélèvement sur un cadavre entier

Principaux temps opératoires :

- section franche parallèle en arrière des oreilles ;
- basculement ventral de la tête ;
- mise à jour du trou occipital ;
- introduction de l'outil de prélèvement, convexité vers le haut ;
- rotation et section par basculement oblique de l'outil de prélèvement ;
- extraction du tronc cérébral.

Il est préférable de placer le cadavre en décubitus sterno-abdominal. Cette position est plus aisée pour l'agent, en particulier pour pratiquer l'incision, mais il faut néanmoins un assistant

pour basculer la tête vers le bas. L'extraction du prélèvement peut être laborieuse car le plancher de la cavité crânienne est alors quasiment vertical.

L'incision est pratiquée au couteau de boucherie ou au bistouri, le long d'une ligne droite perpendiculaire à l'axe de l'encolure, juste en arrière du bord caudal de l'attache des conques auriculaires.

Elle va donc d'une oreille à l'autre et intéresse successivement la peau, les tissus adipeux sous-cutanés, l'insertion occipitale des muscles splenius et brachio-céphaliques, le ligament cervical, le grand droit dorsal de la tête, le petit oblique et le petit droit dorsal de la tête, ainsi que le tendon d'attache du petit complexus.

Elle permet ainsi de mettre à nu le condyle occipital sous-jacent, après incision latérale de la membrane occipito-atloïdienne dorsale et du ligament latéral, et après ouverture de la capsule synoviale. Le cartilage condylien, blanc et brillant, est nettement visible.

Il convient alors de prolonger l'incision vers l'autre extrémité, à l'aide de l'instrument tranchant, lame tournée vers le haut, afin de dégager totalement la zone musculo-aponévrotique de la nuque, sans léser ni les méninges sous-jacentes, ni les sinus veineux rachidiens.

Les sinus veineux rachidiens sont logés à l'extérieur de la dure mère, dans le canal rachidien sur les côtés du plancher de ce canal. Une incision centrale trop brutale et trop profonde sectionne une partie de la dure mère et des sinus veineux. Ces derniers laissent alors écouler une abondante quantité de liquide sanieux, qui obstrue le trou occipital et masque la zone de prélèvement.

Le basculement ventral de la tête de l'animal met à jour le trou occipital, partiellement recouvert par la membrane occipito-atloïdienne ou par la dure-mère selon la profondeur de l'incision.

Une confusion entre ces deux éléments anatomiques est possible du fait de leur ressemblance morphologique (aspect d'une membrane blanchâtre parcourue de fins vaisseaux). S'il s'agit de la membrane occipito-atloïdienne, on ne peut engager aucun instrument dans la cavité crânienne; au contraire, si la dure-mère a été sectionnée, le liquide céphalo-rachidien s'écoule, et l'on pénètre très facilement dans cette cavité.

En principe, par la technique décrite ci-dessus, la dure-mère a été épargnée. Saisie entre les mors d'une pince, elle est sectionnée au scalpel sur toute sa largeur en évitant les sinus veineux. En cas de décubitus sterno-abdominal, l'angle d'ouverture peut-être agrandi par une section tangentielle des muscles superficiels situés en arrière de l'incision : on facilite ainsi la pénétration de l'outil de prélèvement dans le trou occipital.

Pour réaliser un prélèvement en quantité suffisante et de bonne qualité, il convient de diriger l'outil de prélèvement, convexité vers le haut, par un mouvement de progression vers l'avant, suivant l'axe du bulbe rachidien, à partir du trou occipital et sous la dure-mère.

On pénètre dans la cavité cérébrale : le bord antérieur de l'outil de prélèvement sectionne la base du cervelet en isolant les pédoncules cérébelleux (antérieur, moyen, postérieur) et les racines de nerfs crâniens IV et VIII.

Par un mouvement de rotation de l'outil de prélèvement, on sectionne les racines des autres nerfs crâniens (trijumeaux notamment).

Ainsi individualisé, le tronc cérébral est sectionné en arrière des tubercules quadrijumeaux par un mouvement de bascule de la pointe de l'outil de prélèvement, obliquement de haut en bas et d'avant en arrière.

Ce faisant, l'ensemble du prélèvement est extrait de la cavité cérébrale par le trou occipital.

Il reste alors à sectionner le collet du bulbe pour isoler définitivement le prélèvement.

4.2.3 Prélèvement sur une tête sectionnée

La tête étant posée à plat, front et chanfrein au contact de la table, il est facile de faire pénétrer l'outil de prélèvement dans le trou occipital, sous la dure-mère, convexité tournée vers le bas. Par un mouvement de progression vers l'avant, accompagné d'une rotation bilatérale, on sectionne les racines des pédoncules cérébelleux et des nerfs crâniens. Puis en basculant l'outil obliquement de bas en haut, et d'avant en arrière, on isole ainsi l'ensemble du prélèvement que l'on ramène vers l'arrière, à l'extérieur.

4.2.4 Vérification de la conformité du prélèvement (voir planche anatomique 1)

Le prélèvement idéal correspond à la région anatomique centrée sur l'obex.

Il doit contenir la totalité de la protubérance annulaire qui forme un losange dans la partie antérieure, et présenter un relief transversal postérieurement.

Sur la face dorsale du prélèvement, on doit reconnaître une excavation losangique, bordée de gros cordons blancs (les corps restiformes et juxtarestiformes), qui correspond au plancher du quatrième ventricule. La mince lamelle grise transversale surmontant l'angle caudal de cette excavation constitue l'obex.

Sur la face ventrale, on doit pouvoir identifier le bulbe rachidien, limité antérieurement par un relief transversal correspondant à la protubérance annulaire.

Remarque : si cadavre est très putréfié, les muscles sont œdématiés, et les liquides sanieux plus abondants et plus fluides. Le canal rachidien et la cavité cérébrale renferment un magma blanchâtre dont le prélèvement sera beaucoup moins précis et l'échantillon issu plus délicat à identifier.

Le prélèvement est réalisé selon la technique décrite ci-dessus avec un ustensile adapté fourni par la DDSV. Cet outil est à usage unique et ne peut en aucun cas être réutilisé, y compris après une désinfection.

L'agent préleveur s'assure que le prélèvement est correctement effectué, et qu'il correspond à la région anatomique adéquate du tronc cérébral.

4.3 Identification des prélèvements

Le système d'identification repose sur des étiquettes autocollantes pré-éditées numérotées et à code à barres.

Pour chaque animal faisant l'objet d'un prélèvement de tronc cérébral, une planche de huit étiquettes correspondant au même numéro est nécessaire.

- **Une première étiquette** est collée sur le corps de la boîte contenant le prélèvement. Le maintien de la propreté de la boîte et de la lisibilité de l'étiquette sont impératifs.
- **Une seconde étiquette** est collée à l'emplacement réservé à cet effet sur le **feuillelet F1** de la fiche de prélèvement. Ce feuillet accompagnera le prélèvement au laboratoire chargé de l'analyse (Annexe 7).
- **Une troisième étiquette** est collée à l'emplacement réservé à cet effet sur le **feuillelet F2** de la fiche de prélèvement. Ce feuillet sera conservé par le vétérinaire préleveur ou le SVI de l'abattoir (Annexe 7).
- **Une quatrième étiquette** est agrafée sur la carcasse pour le prélèvement effectué à l'abattoir.
- **Les autres étiquettes** : deux étiquettes sont dévouées au génotypage des ovins en cas de résultat non négatif (elles accompagnent le prélèvement au laboratoire), deux autres au génotypage de 1% de l'échantillon. Ces dernières sont également envoyées au laboratoire si elles ne sont pas utilisées

4.4 Conditionnement des prélèvements

L'agent préleveur utilise les matériels adaptés fournis par le laboratoire et la DDSV et veille à ce qu'aucune rupture d'approvisionnement ne survienne.

Ces matériels nécessaires pour chaque prélèvement sont :

- une boîte en plastique de taille adaptée permettant le conditionnement du prélèvement et pouvant être fermée à plat, dont le couvercle sera au besoin solidarisé par un élastique;
- un sachet plastique étanche transparent avec le dispositif de sertissage nécessaire ;
- du papier absorbant ;
- un double emballage étanche (container) agréé selon la convention ADR.
- un outil de prélèvement à usage unique (fourni par la DDSV).

Les prélèvements sont disposés **horizontalement** dans la boîte en plastique ou barquette individuelle fournie par le laboratoire. Un élastique entourant boîte et couvercle confère une sécurité supplémentaire. Chaque boîte est emballée individuellement avec du papier absorbant dans un sac plastique étanche transparent scellé ou thermosoudé.

Les boîtes de prélèvements sont ensuite regroupées au sein d'un **double emballage étanche agréé** fourni par le laboratoire d'analyse et conforme aux exigences fixées par la convention ADR pour le transport des matières infectieuses de la classe 6.2 groupe de risque 3. Le modèle de container sera de préférence adapté à la variabilité quotidienne du nombre de prélèvements à expédier depuis le site de collecte.

Une enveloppe contenant les feuillets **F1** des fiches de prélèvements correspondant aux prélèvements conditionnés, ainsi que les 2 étiquettes dévouées au génotypage des animaux non négatifs, sera solidarisée au container. Elle sera accompagnée du bordereau d'accompagnement rempli par les personnes concernées (Annexe 5)

4.5 Collecte des prélèvements

Elle est organisée par le laboratoire rattaché chargé des analyses.

Pour les prélèvements à l'abattoir, la collecte devra être assurée par le laboratoire dans un délai maximum de 6 heures suivant la réalisation des prélèvements.

Pour les prélèvements en équarrissage, la collecte devra être assurée de façon à ce qu'aucun prélèvement ne reste plus de 2 jours ouvrables dans l'enceinte réfrigérée où il aura été placé.

Sans déroger à ces principes, la fréquence des collectes sera adaptée en tenant compte du nombre de prélèvements concernés. Un dispositif d'information devra être mis en place par la DDSV en liaison avec les SVI d'abattoir et le(s) vétérinaire(s) sanitaire(s) préleveur(s), de façon à ce que le laboratoire soit prévenu de la nécessité d'organiser un ramassage. Celui-ci devra avoir lieu au cours des heures d'ouverture des établissements.

5 Elimination des déchets solides

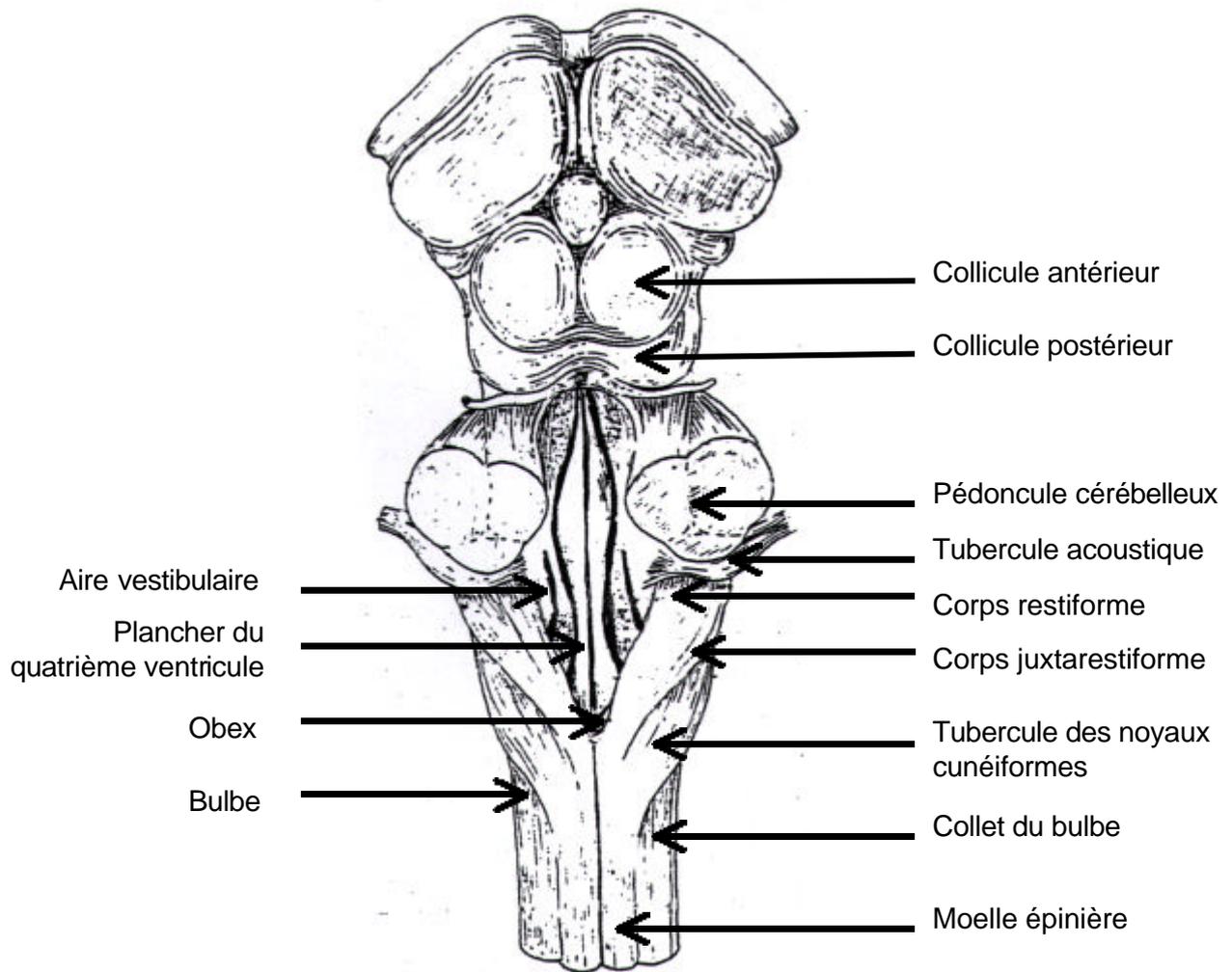
Les outils et matériels de prélèvements à usage unique sont conditionnés, à l'issue de chaque séance, dans des doubles sacs étanches.

Ils sont éliminés par l'agent préleveur selon le circuit autorisé pour les matériels et produits souillés.

Les déchets issus des opérations réalisées par les équarrisseurs sont éliminés à leur charge par des sociétés spécialisées.

Planche anatomique 1

Face dorsale de la partie postérieure du tronc cérébral



ANNEXE 4

FICHES DE PRELEVEMENT, NOTICE DE RENSEIGNEMENTS ET NOTICE DE SAISIE

FICHE DE PRELEVEMENT ET NOTICE DE RENSEIGNEMENT

PRESENTATION

Les fiches de prélèvements ont pour but d'enregistrer les données relatives aux animaux prélevés et d'établir le lien entre 3 éléments : l'animal, le prélèvement, la carcasse ou le cadavre. Ces données collectées suivent les prélèvements et sont, en phase finale, entrées dans une base de donnée pour y être ensuite analysées.

Les fiches sont spécifiques du lieu de prélèvement : il en existe une pour les abattoirs et une autre pour les équarrissages.

Chaque fiche est constituée de deux feuillets autocopiants (**F1** et **F2**). Le premier (**F1**) accompagne les prélèvements correspondants, le second (**F2**) est conservé par le SVI de l'abattoir ou le vétérinaire sanitaire mandaté de l'équarrissage (cf. Annexe 7).

Ces fiches sont fournies par les DDSV. Elles peuvent se présenter par exemple sous forme d'un carnet à souche avec des feuillets autocopiants détachables.

QUAND COLLECTER LES DONNEES ?

Pour les prélèvements réalisés en abattoir, les données sont collectées soit dans la bergerie de l'abattoir, au moment de la sélection des animaux à tester, soit sur la chaîne, au moment de la section de la tête, selon ce qui est le plus pratique.

De même, pour les prélèvements réalisés en équarrissage, les données sont collectées soit sur le lieu de triage, au moment de la sélection des animaux à tester, soit dans le lieu consacré au prélèvement, au moment de la section de la tête, selon ce qui est le plus pratique.

L'essentiel est d'assurer une bonne correspondance entre ces informations.

COMMENT REMPLIR LA FICHE ?

Afin d'éviter toute confusion lors de l'analyse du prélèvement et lors de la saisie des données, la même fiche ne doit comporter que des informations relatives à des prélèvements réalisés sur une seule et même espèce, ovine ou caprine.

Les mentions relatives à la race, à la dentition (qui permettra d'estimer l'âge) et au sexe sont importantes pour la description de la maladie et devront être systématiquement renseignées.

La notice de renseignement de chaque champ des fiches de prélèvement est présentée sous forme d'un tableau.

Dans la première colonne intitulée « Programme de surveillance de la tremblante en abattoir » et dans la seconde colonne intitulée « Programme de surveillance de la tremblante en équarrissage », sont mentionnées les instructions nécessaires à la compréhension et au remplissage des fiches correspondantes.

Dans un souci de clarté, des renvois de texte numérotés ont été créés en bas de page afin de préciser certains points du tableau.

Fiche de prélèvement :	Programme de surveillance de la tremblante	
	A l'abattoir	A l'équarrissage
Partie supérieure		
« Espèce concernée »	Cocher la case concernée (une fiche par espèce)	
N° établissement	Inscrire les 8 chiffres du numéro de l'abattoir	Inscrire les 8 chiffres du numéro de l'équarrissage
« Date »	Date du jour du prélèvement au format jj/mm/20aa	
« Fiche __ / __ »	Numéro d'ordre de la fiche / Nombre de fiches totales remplies le jour du prélèvement toutes espèces confondues	
Tableau central⁽¹⁾		
« Département de provenance »	Inscrire le numéro minéralogique du département du dernier élevage ou à défaut département de collecte ⁽²⁾	Inscrire le numéro minéralogique du département de collecte inscrit sur la boucle posée par l'équarrissage
« Identification de l'animal »	Inscrire les 8 premiers chiffres qui suivent FR sur la boucle officielle d'identification	
• « N° d'élevage »	Inscrire les 4 derniers chiffres ⁽³⁾ de la boucle officielle d'identification	
• « N° d'ordre »		
« Identification carcasse »	Inscrire le numéro de tuerie attribué par l'abattoir	SANS OBJET
« Identifiant du prélèvement »	Coller l'étiquette d'identification unique du prélèvement dans cette case	
« Race »	Inscrire le type racial ⁽⁴⁾ de l'animal	
« Dentition »	Cocher la case correspondant au nombre d'incisives présentes sur la mâchoire entière	
« Sexe »	Inscrire M s'il s'agit d'un mâle ou F s'il s'agit d'une femelle	
« Heure de prélè ^v »	Inscrire l'heure correspondant au prélèvement de l'animal	
« Demande de génotypage »	Cocher la case s'il s'agit d'un animal sélectionné pour le programme de génotypage ⁽⁵⁾	
Partie inférieure		
Cachet et signature		
• « Cachet »	Cachet du SVI	Cachet du vétérinaire sanitaire
• « Signature »	Signature de la personne ayant réalisé le prélèvement	
Vétérinaire sanitaire préleveur		
• « nom et prénom ... »	SANS OBJET	
• « N° d'inscription à l'ordre »	Renseigner la ligne correspondante Inscrire les chiffres en les calant à droite ⁽⁶⁾	

(1) Le tableau est limité à 4 animaux prélevés de même espèce par fiche.

(2) Le département de collecte correspond au département d'implantation de l'introducteur à l'abattoir

(3) Le numéro d'ordre de l'animal inscrit sur la boucle officielle d'identification peut être exceptionnellement à 5 ou 6 chiffres au lieu de 4. Dans tous les cas, les chiffres sont cadrés à droite.

(4) Une liste non exhaustive des races ovines et caprines est fournie pour information page suivante. Si la race est indéterminée, compléter par un **I**. Si l'animal est issu d'un croisement, inscrire **C**.

(5) Le génotypage concerne un sous échantillon correspondant à 1% des animaux prélevés dans le cadre de la recherche d'E.S.T. chez les ovins uniquement. L'effectif à sélectionner est fourni en Annexe 1.

(6) Compléter par 999999 si le vétérinaire préleveur n'est pas inscrit à l'ordre.

Principales races ovines
ARDES
AURE ET CAMPAN
AVRANCHIN
AWASSI
BAREGOISE
BASCO-BEARNAISE
BASQUAISE
BERRICHON DE L'INDRE
BERRICHON DU CHER
BIZET
BLACKFACE
BLANC DU MASSIF CENTRAL
BLEU DU MAINE
BORDER LEICESTER
BOULONNAISE
CASTILLONNAISE
CAUSSENARDE DES GARRIGUES
CAUSSES DU LOT
CHARMOISE
CHEVIOT
CHIOS
CLUN-FOREST
COMMUNE DES ALPES
CORSE
COTENTIN
DORSET-DOWN
EST A LAINE MERINOS
F.S.L.
FINNOISE
FRISONNE
GRIVETTE
HAMPSHIRE
I.N.R.A. 401
I.N.R.A. 401 (058)
ILE DE France
LACAUNE
LIMOUSINE
LOURDAISE
MANECH TETE NOIRE
MANECH TETE ROUSSE
MERINOS D'ARLES
MERINOS DE RAMBOUILLET
MERINOS PRECOCE
MOUREROUS
MOUTONS CHAROLLAIS
MOUTONS VENDEENS
NOIR DU VELAY
POPULATION HAUTE VIENNE
PREALPES DU SUD
RACES EXPERIMENTALES
RAVA
RAYOLE
ROMANOV
ROUGE DE L'OUEST
ROUGE DU ROUSSILLON
ROUSSIN
SARDE
SOLOGNOTE
SOUTHDOWN

SUFFOLK
TARASCONNAISE
TEXEL
THONES ET MARTHOD

Principales races caprines
ALPINE
CHEVRE DES FOSSES
CORSE
CREOLE
POITEVINE
PROVENCALE
PYRENEENNE
ROVE
SAANEN

Notice de saisie de la fiche de prélèvement (FP) à l'abattoir pour les laboratoires d'analyse

Nom du champ	Obligatoire à l'envoi	Type de donnée (Nbre de caractères)	Origine de la donnée	Remarques
Plan	Oui	Alphanumérique (6)	Titre de la fiche de prélèvement (FP)	DAP18M pour les prélèvements en abattoir (Liste 3.3.11 du CC ⁽¹⁾)
Espèce	Oui	Alphanumérique (6)	FP partie supérieure « Espèce concernée »	« OVIOVI » pour les ovins, « CAPCAP » pour les caprins
Identifiant site prélèvement	Oui	Alphanumérique (8)	FP partie supérieure « N° abattoir »	Identifiant local unique du type 10235648 (Liste 3.3.3 du CC)
Date et heure prélèvement	Oui	AAAAMMJJHHMM (12)	FP partie supérieure « Date » et FP tableau central « Heure de prélèvement »	0000 est saisie si « Heure de prélèvement » non précisée
Dernière DSV	Oui	Alphanumérique (6)	FP tableau central « Département de provenance »	Du type DSV003 pour l'Allier (Liste 3.3.2 du CC). Correspond au département du dernier élevage ou à défaut au département de collecte
Identifiant animal	Non	Alphanumérique strict (14)	FP tableau central « N° d'élevage » avec FR et « N° d'ordre »	Lorsque le numéro d'ordre est à 5 ou 6 chiffres, seuls les 4 derniers chiffres sont pris en compte. Ex : pour 59874 on notera 9874
Identifiant carcasse	Non	Numérique strict (5)	FP tableau central « N° tuerie »	Cadré à droite est complété par des zéros si inférieur à 10000. Forcé à 00000 si « N° tuerie » non précisé
Identifiant prélèvement	Oui	Alphanumérique étendu (15)	FP tableau central Numéro de l'étiquette	Cadré à gauche complété par des blancs à droite ou lecture par douchette
Race	Oui	Numérique strict (2)	FP tableau central « Type racial »	Code de la liste 3.3.15 du CC correspondant au type racial inscrit dans la case race Ex : Manech Tête Noire saisir le code 52
Date de naissance	Oui	AAAMMJJ0000 (12)	FP tableau central « Nombre total d'incisives définitives »	La date de naissance est déduite du nombre de dents présentes ⁽³⁾
Sexe	Oui	Alphanumérique (1)	FP tableau central « Sexe »	M pour mâle et F pour femelle (Liste 3.3.16 du CC)
Génotypage ⁽²⁾	Non		FP tableau central « Demande de génotypage »	
Identifiant DSV	Oui	Alphanumérique (6)	FP partie supérieure 2 premiers numéros du « N° abattoir »	Du type DSV003 pour l'Allier (Liste 3.3.2 du CC). Correspond au département du site de prélèvement
Type de mortalité	Oui	Numérique strict (1)	Titre de la fiche de prélèvement	Code 0 correspondant à « Abattage à l'abattoir » (Liste 3.3.9 du CC)
Identifiant laboratoire	Oui	Alphanumérique strict (6)	Interne au laboratoire	
Numéro de ligne	Oui	Numérique strict (4)	Interne au laboratoire	Cadré à droite, complété à gauche par des zéros si inférieur à 1000
Date et heure réception labo	Oui	AAAMMJJHHMM (12)	Interne au laboratoire	
Identifiant état prélèvement	Oui	Numérique strict (1)	Interne au laboratoire	
Identifiant matrice	Oui	Alphanumérique (12)	Interne au laboratoire	Code TRON_CB_OV pour les ovins et TRON_CB_CP pour les caprins
Identifiant analyte	Oui	Alphanumérique (12)	Interne au laboratoire	Code PRP
Identifiant méthode	Oui	Alphanumérique (12)	Interne au laboratoire	
Identifiant résultat analyse	Oui	Numérique strict (14)	Interne au laboratoire	
Numéro lot kit	Oui	Alphanumérique (10)	Interne au laboratoire	
Numéro interne labo	Oui	Alphanumérique (30)	Interne au laboratoire	
Date et heure résultat	Oui	AAAMMJJHHMM (12)	Interne au laboratoire	
Commentaire	Oui	Alphanumérique (255)	Interne au laboratoire	
Identifiant vétérinaire clinicien	Non	Numérique strict (6)	Sans objet	
Identifiant vétérinaire préleveur	Non	Numérique strict (6)	Sans objet	
Date de visite	Non	AAAMMJJHHMM (12)	Sans objet	
Syndrome ayant entraîné la mort	Non	Numérique strict (1)	Sans objet	
Type de production	Non	Numérique strict (2)	Sans objet	

(1) CC: Cahier des charges relatif à la transmission des données par les laboratoires agréés vers la base de données nationale ESB version 3.0

(2) Les ovins faisant l'objet en plus du prélèvement de tronc cérébral pour la recherche de la tremblante, d'un prélèvement en vue du typage du gène codant pour la protéine prion seront signalés par un témoin (case à cocher) sur les fiches de prélèvements. Un deuxième enregistrement (deuxième ligne) devra être envoyé à la base nationale pour ces animaux, identique à celui correspondant à l'analyse tremblante, sauf pour les champs suivants qui seront conventionnellement renseignés comme suit: Identifiant état du prélèvement = « 0 » (pas d'anomalie), Identifiant matrice = « OREILLE_OV » (oreille ovine), Identifiant analyte = « GENE_PRP » (gène codant PrP), Identifiant méthodes = « GENOTYPAGE », Identifiant résultat d'analyse = « 4 » (génotypage en cours). Cette procédure peut être réalisée de manière automatique ou manuelle

(3) 2 à 4 dents: date de naissance = date du prélèvement - 18 mois, 5 à 8 dents: date de naissance = date du prélèvement - 24 mois, 8 dents toutes usées: date de naissance = date du prélèvement - 48 mois

Notice de saisie de la fiche de prélèvement (FP) à l'équarrissage pour les laboratoires d'analyse

Nom du champ	Obligatoire à l'envoi	Type de donnée (Nbre de caractères)	Origine de la donnée	Remarques
Plan	Oui	Alphanumérique (6)	Titre de la fiche de prélèvement (FP)	EPIDEM pour les prélèvements en équarrissage (Liste 3.3.11 du CC ⁽¹⁾)
Espèce	Oui	Alphanumérique (6)	FP partie supérieure « Espèce concernée »	« OVIOVI » pour les ovins, « CAPCAP » pour les caprins
Identifiant site prélèvement	Oui	Alphanumérique (8)	FP partie supérieure « N° Equarrissage »	Identifiant local unique du type 10235648 (Liste 3.3.3 du CC)
Date et heure prélèvement	Oui	AAAAMMJJHHMM (12)	FP partie supérieure « Date » et FP tableau central « Heure de prélèvement »	0000 est saisie si « Heure de prélèvement » non précisée
Dernière DSV	Oui	Alphanumérique (6)	FP tableau central « Département de provenance »	Du type DSV003 pour l'Allier (Liste 3.3.2 du CC). Correspond au département du département de collecte inscrit sur la boucle posée par l'équarrisseur.
Identifiant animal	Non	Alphanumérique strict (14)	FP tableau central « N° d'élevage » avec FR et « N° d'ordre »	Lorsque le numéro d'ordre est à 5 ou 6 chiffres, seuls les 4 derniers chiffres sont pris en compte. Ex : pour 59874 on notera 9874
Identifiant carcasse	Non	Numérique strict (5)	SANS OBJET	
Identifiant prélèvement	Oui	Alphanumérique étendu (15)	FP tableau central Numéro de l'étiquette	Cadré à gauche complété par des blancs à droite ou lecture par douchette
Race	Oui	Numérique strict (2)	FP tableau central « Type racial »	Code de la liste 3.3.15 du CC correspondant au type racial inscrit dans la case race Ex : Manech Tête Noire saisir le code 52
Date de naissance	Oui	AAAMMJJ0000 (12)	FP tableau central « Nombre total d'incisives définitives »	La date de naissance est déduite du nombre de dents présentes ⁽³⁾
Sexe	Oui	Alphanumérique (1)	FP tableau central « Sexe »	M pour mâle et F pour femelle (Liste 3.3.16 du CC)
Génotypage ⁽²⁾	Non		FP tableau central « Demande de génotypage »	
Identifiant DSV	Oui	Alphanumérique (6)	FP partie supérieure 2 premiers numéros du « N° équarrissage »	Du type DSV003 pour l'Allier (Liste 3.3.2 du CC) Correspond au département du site de prélèvement
Type de mortalité	Oui	Numérique strict (1)	Titre de la fiche de prélèvement	Code 8 correspondant à « Inconnue (équarrissage ovins / caprins) » (Liste 3.3.9)
Identifiant laboratoire	Oui	Alphanumérique strict (6)	Interne au laboratoire	
Numéro de ligne	Oui	Numérique strict (4)	Interne au laboratoire	Cadré à droite, complété à gauche par des zéros si inférieur à 1000
Date et heure réception labo	Oui	AAAMMJJHHMM (12)	Interne au laboratoire	
Identifiant état prélèvement	Oui	Numérique strict (1)	Interne au laboratoire	
Identifiant matrice	Oui	Alphanumérique (12)	Interne au laboratoire	Code TRON_CB_OV pour les ovins et TRON_CB_CP pour les caprins
Identifiant analyte	Oui	Alphanumérique (12)	Interne au laboratoire	Code PRP
Identifiant méthode	Oui	Alphanumérique (12)	Interne au laboratoire	
Identifiant résultat analyse	Oui	Numérique strict (14)	Interne au laboratoire	
Numéro lot kit	Oui	Alphanumérique (10)	Interne au laboratoire	
Numéro interne labo	Oui	Alphanumérique (30)	Interne au laboratoire	
Date et heure résultat	Oui	AAAMMJJHHMM (12)	Interne au laboratoire	
Commentaire	Oui	Alphanumérique (255)	Interne au laboratoire	
Identifiant vétérinaire clinicien	Non	Numérique strict (6)	Sans objet	
Identifiant vétérinaire préleveur	Oui	Numérique strict (6)	FP partie inférieure « Numéro d'inscription à l'ordre »	999999 si non inscrit à l'ordre
Date de visite	Non	AAAMMJJHHMM (12)	Sans objet	
Syndrome ayant entraîné la mort	Non	Numérique strict (1)	Sans objet	
Type de production	Non	Numérique strict (2)	Sans objet	

(1) CC: Cahier des charges relatif à la transmission des données par les laboratoires agréés vers la base de données nationale ESB version 3.0

(2) Les ovins faisant l'objet en plus du prélèvement de tronc cérébral pour la recherche de la tremblante, d'un prélèvement en vue du typage du gène codant pour la protéine prion seront signalés par un témoin (case à cocher) sur les fiches de prélèvements. Un deuxième enregistrement (deuxième ligne) devra être envoyé à la base nationale pour ces animaux, identique à celui correspondant à l'analyse tremblante, sauf pour les champs suivants qui seront conventionnellement renseignés comme suit: Identifiant état du prélèvement = « 0 » (pas d'anomalie), Identifiant matrice = « OREILLE_OV » (oreille ovine), Identifiant analyte = « GENE_PRP » (gène codant PrP), Identifiant méthodes = « GENOTYPAGE », Identifiant résultat d'analyse = « 4 » (génotypage en cours). Cette procédure peut être réalisée de manière automatique ou manuelle

(3) 2 à 4 dents: date de naissance = date du prélèvement – 18 mois, 5 à 8 dents: date de naissance = date du prélèvement – 24 mois, 8 dents toutes usées: date de naissance = date du prélèvement – 48 mois



Programme de surveillance de la tremblante à l'abattoir

Fiche de prélèvements de troncs cérébraux de petits ruminants

Espèce concernée :
(1 seule espèce par feuille)

- ovin
 caprin

N° abattoir : F _ _ _ _ _ CEE

Date (jj/mm/aaaa) : _ _ / _ _ / 20 _ _

Fiche : _ _ / _ _

Département de provenance ⁽¹⁾	Identification de l'animal		Identifiant carcasse	Identifiant du prélèvement	Race ⁽³⁾	Dentition ⁽⁴⁾	Sexe	Heure de prélev ^t	Demande de génotypage
	N° d'élevage (8 chiffres)	N° d'ordre ⁽²⁾ (4 chiffres calés à droite)	N° tuerie	Coller l'étiquette code barre	Type racial	nb total d'incisives définitives	M ou F	hh/mm	sur certains animaux seulement
_ _	FR _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _		ETIQUETTE		<input type="checkbox"/> 2 à 4 <input type="checkbox"/> 5 à 8 <input type="checkbox"/> 8 toutes usées		_ _ / _ _	<input type="checkbox"/>
_ _	FR _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _		ETIQUETTE		<input type="checkbox"/> 2 à 4 <input type="checkbox"/> 5 à 8 <input type="checkbox"/> 8 toutes usées		_ _ / _ _	<input type="checkbox"/>
_ _	FR _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _		ETIQUETTE		<input type="checkbox"/> 2 à 4 <input type="checkbox"/> 5 à 8 <input type="checkbox"/> 8 toutes usées		_ _ / _ _	<input type="checkbox"/>
_ _	FR _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _		ETIQUETTE		<input type="checkbox"/> 2 à 4 <input type="checkbox"/> 5 à 8 <input type="checkbox"/> 8 toutes usées		_ _ / _ _	<input type="checkbox"/>

Cachet du SVI de l'abattoir et signature :

(1) Département du dernier élevage ou à défaut département de collecte

(2) le numéro d'ordre de l'animal inscrit sur la boucle officielle d'identification peut être exceptionnellement à 5 ou 6 chiffres au lieu de 4.

(3) I : Si race indéterminée, C : si croisement

(4) Nombre d'incisives présentes sur la mâchoire entière

Programme de surveillance de la tremblante à l'abattoir
Fiche de prélèvements de troncs cérébraux de petits ruminants

Espèce concernée :
(1 seule espèce par feuille)

- ovin
 caprin

N° abattoir : F _ _ _ _ CEE

Date (jj/mm/aaaa) : _ _ / _ _ / 20 _ _

Fiche : _ _ / _ _

Département de provenance ⁽¹⁾	Identification de l'animal		Identifiant carcasse	Identifiant du prélèvement	Race ⁽³⁾	Dentition ⁽⁴⁾	Sexe	Heure de prélev ^t	Demande de génotypage
	N° d'élevage (8 chiffres)	N° d'ordre ⁽²⁾ (4 chiffres calés à droite)	N° tuerie	Coller l'étiquette code barre	Type racial	nb total d'incisives définitives	M ou F	hh/mm	sur certains animaux seulement
_ _	FR _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _		ETIQUETTE		<input type="checkbox"/> 2 à 4 <input type="checkbox"/> 5 à 8 <input type="checkbox"/> 8 toutes usées		_ _ / _ _	<input type="checkbox"/>
_ _	FR _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _		ETIQUETTE		<input type="checkbox"/> 2 à 4 <input type="checkbox"/> 5 à 8 <input type="checkbox"/> 8 toutes usées		_ _ / _ _	<input type="checkbox"/>
_ _	FR _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _		ETIQUETTE		<input type="checkbox"/> 2 à 4 <input type="checkbox"/> 5 à 8 <input type="checkbox"/> 8 toutes usées		_ _ / _ _	<input type="checkbox"/>
_ _	FR _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _		ETIQUETTE		<input type="checkbox"/> 2 à 4 <input type="checkbox"/> 5 à 8 <input type="checkbox"/> 8 toutes usées		_ _ / _ _	<input type="checkbox"/>

Cachet du SVI de l'abattoir et signature :

- (1) Département du dernier élevage ou à défaut département de collecte
(2) le numéro d'ordre de l'animal inscrit sur la boucle officielle d'identification peut être exceptionnellement à 5 ou 6 chiffres au lieu de 4.
(3) I : Si race indéterminée, C : si croisement
(4) Nombre d'incisives présentes sur la mâchoire entière

Programme de surveillance de la tremblante à l'équarrissage

Fiche de prélèvements de troncs cérébraux de petits ruminants

Espèce concernée :
(1 seule espèce par feuille)

- ovin
 caprin

N° équarrissage : F _ _ _ _ _ CEE

Date (jj/mm/aaaa) : _ _ / _ _ / 20 _ _

Fiche : _ _ / _ _

Département de provenance ⁽¹⁾	Identification de l'animal		Identifiant du prélèvement	Race ⁽³⁾	Dentition ⁽⁴⁾	Sexe	Heure de prélèvt	Demande de génotypage
	N° d'élevage (8 chiffres)	N° d'ordre ⁽²⁾ (4 chiffres calés à droite)						
_ _	FR _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	ETIQUETTE		<input type="checkbox"/> 2 à 4 <input type="checkbox"/> 5 à 8 <input type="checkbox"/> 8 toutes usées		_ _ / _ _	<input type="checkbox"/>
_ _	FR _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	ETIQUETTE		<input type="checkbox"/> 2 à 4 <input type="checkbox"/> 5 à 8 <input type="checkbox"/> 8 toutes usées		_ _ / _ _	<input type="checkbox"/>
_ _	FR _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	ETIQUETTE		<input type="checkbox"/> 2 à 4 <input type="checkbox"/> 5 à 8 <input type="checkbox"/> 8 toutes usées		_ _ / _ _	<input type="checkbox"/>
_ _	FR _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	ETIQUETTE		<input type="checkbox"/> 2 à 4 <input type="checkbox"/> 5 à 8 <input type="checkbox"/> 8 toutes usées		_ _ / _ _	<input type="checkbox"/>

Cachet du vétérinaire et signature :

Nom et prénom du vétérinaire préleveur :

N° d'inscription national à l'ordre : ½ _ ½ _ ½ _ ½ _ ½ _ ½ _ ½
(si vétérinaire non inscrit à l'ordre, inscrire 999999)

- (1) Numéro minéralogique du département de collecte inscrit sur la boucle posée par l'équarrisseur
(2) Exceptionnellement à 5 ou 6 chiffres au lieu de 4.
(3) I : Si race indéterminée, C : si croisement
(4) Nombre d'incisives présentes sur la mâchoire entière

Programme de surveillance de la tremblante à l'équarrissage

Fiche de prélèvements de troncs cérébraux de petits ruminants

Espèce concernée :

(1 seule espèce par feuille)

ovin

caprin

N° équarrissage : F ___ ___ CEE

Date (jj/mm/aaaa) : ___ / ___ / 20 ___

Fiche : ___ / ___

Département de provenance ⁽¹⁾	Identification de l'animal		Identifiant du prélèvement	Race ⁽³⁾	Dentition ⁽⁴⁾	Sexe	Heure de prélè ^v	Demande de génotypage
	N° d'élevage (8 chiffres)	N° d'ordre ⁽²⁾ (4 chiffres calés à droite)						
_ _	FR _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	ETIQUETTE		<input type="checkbox"/> 2 à 4 <input type="checkbox"/> 5 à 8 <input type="checkbox"/> 8 toutes usées		___/___	<input type="checkbox"/>
_ _	FR _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	ETIQUETTE		<input type="checkbox"/> 2 à 4 <input type="checkbox"/> 5 à 8 <input type="checkbox"/> 8 toutes usées		___/___	<input type="checkbox"/>
_ _	FR _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	ETIQUETTE		<input type="checkbox"/> 2 à 4 <input type="checkbox"/> 5 à 8 <input type="checkbox"/> 8 toutes usées		___/___	<input type="checkbox"/>
_ _	FR _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	ETIQUETTE		<input type="checkbox"/> 2 à 4 <input type="checkbox"/> 5 à 8 <input type="checkbox"/> 8 toutes usées		___/___	<input type="checkbox"/>

Cachet du vétérinaire et signature :

Nom et prénom du vétérinaire préleveur :

N° d'inscription national à l'ordre : ½ _ ½ _ ½ _ ½ _ ½ _ ½ _ ½

(si vétérinaire non inscrit à l'ordre, inscrire 999999)

(1) Numéro minéralogique du département de collecte inscrit sur la boucle posée par l'équarrisseur

(2) Exceptionnellement à 5 ou 6 chiffres au lieu de 4.

(3) I : Si race indéterminée, C : si croisement

(4) Nombre d'incisives présentes sur la mâchoire entière

ANNEXE 5

NOTICE DE RENSEIGNEMENT DU BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT DES PRELEVEMENTS

Le bordereau d'accompagnement permet d'assurer le suivi de la collecte des lots de prélèvements réalisés à l'abattoir ou à l'équarrissage pour les laboratoires. Il est constitué de deux parties distinctes : le cadre supérieur qui est renseigné par la personne chargée du prélèvement et le cadre inférieur qui est complété par la personne chargée du ramassage des containers.

Les exemplaires nécessaires seront produits (photocopie) à partir du modèle fourni ci-dessous par le DDSV.

D'une façon générale, tous les champs pouvant être renseignés doivent l'être.

Les instructions ci-dessous précisent pour les prélèvements réalisés à l'abattoir ou à l'équarrissage les modalités particulières de renseignement.

TITRE :

Le département du laboratoire destinataire doit être inscrit en bas du titre sur la ligne correspondante.

CADRE SUPERIEUR :

Le cadre supérieur comprend les informations liées à la réalisation des prélèvements. Il sera complété par l'agent en charge de ces opérations. Ce cadre est divisé en trois parties :

Partie : **Site de prélèvement**

Cette partie concerne l'identification de l'abattoir ou de l'équarrissage dans lequel les prélèvements ont été effectués. La raison sociale, l'adresse complète, le numéro de téléphone et de fax, l'adresse du courrier électronique et le numéro de l'établissement y sont renseignés dans la mesure du possible. Ces informations permettent au laboratoire de connaître le site expéditeur du colis qu'il reçoit.

Partie : **Préleveur**

L'agent ayant réalisé les prélèvements (agent des services vétérinaires ou vétérinaire sanitaire mandaté) remplit les cases le concernant et signe.

Partie : **Prélèvements**

Cette partie compile les données correspondantes aux prélèvements effectués. Le préleveur indique la date et l'heure de début et de fin des prélèvements. Il reporte ensuite le nombre de troncs cérébraux d'ovins et de caprins prélevés et en fait le total. Il inscrit également le nombre total de fiches de prélèvements (ovins et caprins) accompagnant les prélèvements. Le cas échéant, le préleveur peut émettre certaines observations à destination du laboratoire.

CADRE INFÉRIEUR :

Le cadre inférieur comprend les informations liées au ramassage du lot de prélèvements. Il sera complété par l'agent en charge de la collecte organisée par les laboratoires. Celle-ci se déroulera dans le respect des prescriptions de la convention ADR pour les produits appartenant à la classe 6.2 groupe de risque 3.

Nous rappelons que, pour les prélèvements à l'abattoir, la collecte devra être assurée par le laboratoire dans un délai maximum de 6 heures suivant la réalisation des prélèvements et que pour les prélèvements en équarrissage, la collecte devra être assurée de façon à ce qu'aucun prélèvement ne reste plus de 2 jours ouvrables dans l'enceinte réfrigérée où il aura été placé.

Partie : **Ramassage du lot de prélèvements**

L'agent chargé de la collecte devra s'assurer, au moment de l'enlèvement du container, que l'enveloppe contenant les fiches relatives aux prélèvements conditionnés est bien présente. En cas de doute ou de problème, il contactera immédiatement le vétérinaire ayant réalisé les prélèvements et/ou les services vétérinaires d'inspection.

Il complétera ensuite la date et l'heure de ramassage du colis. Il s'identifiera par son nom et sa signature.

Bordereau d'accompagnement des prélèvements vers le laboratoire d'analyse de (dpt^t) _____

A remplir sur le site de prélèvement

Site de prélèvement

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code postal : | _ | _ | _ | _ | _ | Commune : _____

Tel : _____ Fax : _____ E-MAIL : _____

N° établissement : F _ _ _ _ _ CEE

Préleveur

Nom et signature de la personne ayant réalisé les prélèvements :

Tel : _____ Fax : _____

Prélèvements

Animaux prélevés le __ / __ / 20 __ entre __ h __ mn et __ h __ mn

Espèce :

Nombre d'ovins : | _ _ |

Nombre de caprins : | _ _ |

} Nombre total de prélèvements : | _ _ |

Nombre total de fiches de prélèvements (ovin et caprin) : | _ _ |

Observations :

Ramassage du lot de prélèvements

Date et heure de ramassage du colis : le __ / __ / 20 __ à __ h __ mn

Nom et signature du transporteur :

ANNEXE 6

FICHES DE GENOTYPAGE ET NOTICE DE RENSEIGNEMENTS INSTRUCTIONS POUR LE PRELEVEMENT ET L'EXPEDITION DES ECHANTILLONS

Le typage du gène codant pour la protéine PrP concerne deux populations d'ovins:

- un sous-échantillon d'ovins sélectionnés aléatoirement parmi les animaux soumis au test de dépistage rapide des E.S.T. (1%)
- l'ensemble des ovins reconnus atteints d'E.S.T.

Pour chaque groupe, une fiche de génotypage a été créée afin d'assurer le suivi du prélèvement correspondant.

1 Fiche de génotypage de 1 % des ovins soumis au test de dépistage des E.S.T.

Les instructions ci-dessous précisent, pour les prélèvements d'oreille réalisés à l'abattoir ou à l'équarrissage en vue d'un génotypage, les modalités particulières de renseignement de la fiche correspondante.

Les exemplaires nécessaires seront produits (photocopie) à partir du modèle fourni ci-dessous par le DDSV.

Cette fiche est remplie par l'agent qui a procédé au prélèvement. D'une façon générale, tous les champs pouvant être renseignés doivent l'être.

Partie LIEU DE PRELEVEMENT :

Les renseignements contenus dans ce cadre participent à l'identification du site où a été réalisé le prélèvement et permettent au laboratoire de connaître l'expéditeur du colis qu'il reçoit. Les champs « N° établissement », « Raison sociale », « Adresse », ... doivent être renseignés de manière à être le plus complet possible.

Partie FACTURE A ENVOYER A LA DDSV

La Direction départementale des services vétérinaires du département où a été réalisé le prélèvement prend à sa charge les frais du génotypage. Elle est donc le destinataire unique de la facture de cette analyse. Son identification est précisée sur cette ligne.

Partie DESTINATAIRES DU RESULTAT

Le résultat du génotypage est adressé à ces deux seuls destinataires :

- La DDSV qui prend à sa charge les frais de génotypage.
- Le bureau de la santé animale de la direction générale de l'alimentation

L'envoi aux DDSV peut être réalisé par télécopie ou par courrier aux coordonnées inscrites dans ce cadre. L'envoi à la DGAI est fait uniquement par télécopie.

Partie ANALYSES DEMANDEES

Aucun champ n'est à remplir ici. Ce cadre précise au laboratoire le type d'analyse à réaliser ainsi que la population d'origine de l'animal dont est issu le prélèvement.

Partie **ANIMAL**

Les informations présentes dans cette partie concernent l'animal que l'on souhaite génotyper. Elles permettront d'obtenir une bonne traçabilité entre l'animal, le prélèvement et le résultat. L'agent préleveur renseigne le numéro d'identification de l'animal lorsqu'il est présent, sa race (libellé) et son sexe. Il colle obligatoirement dans la case prévu à cet effet un exemplaire des étiquettes portant le numéro unique de prélèvement attribué à l'animal lors du prélèvement de tronc cérébral.

Partie **IDENTITE PRELEVEUR**

Toujours dans un souci de traçabilité, l'agent préleveur s'identifie en remplissant les parties le concernant : nom, prénom, profession, numéro d'inscription à l'ordre (inscrire 999999 quand le préleveur est non inscrit à l'ordre). Il inscrit la date, le lieu et signe.

Partie Observations

L'agent préleveur peut inscrire dans ce cadre les éventuelles observations qu'il souhaite communiquer au laboratoire ou aux destinataires du résultat.

2 Fiche de génotypage des ovins reconnus atteints d'E.S.T.

Les instructions ci-dessous précisent les modalités particulières de renseignement de la fiche correspondant au génotypage d'un animal reconnu atteint d'E.S.T.

Les exemplaires nécessaires seront produits (photocopie) à partir du modèle fourni ci-dessous.

Le laboratoire national de référence pour la tremblante (AFSSA Lyon) réalise les analyses de confirmation pour les troncs cérébraux reconnus non négatifs par test rapide. Lorsqu'un prélèvement est reconnu positif, une procédure de génotypage est mise en route par le laboratoire. Il expédie une partie du tronc cérébral au laboratoire du CEA (service de pharmacologie et d'immunologie) afin qu'il réalise une extraction d'ADN. L'ADN est ensuite envoyé à LABOGENA pour le génotypage.

Cette fiche est remplie par le laboratoire national de référence pour la tremblante (AFSSA Lyon) et par le laboratoire d'extraction de l'ADN (CEA).

D'une façon générale, tous les champs pouvant être renseignés doivent l'être.

Partie ANIMAL

Les informations présentes dans cette partie concernent l'animal que l'on souhaite génotyper. Elles permettront d'obtenir une bonne traçabilité entre l'animal, le prélèvement et le résultat. Le laboratoire renseigne, à partir de la fiche de prélèvement qui accompagne le tronc cérébral, le numéro d'identification de l'animal lorsqu'il est présent, sa race (libellé) et son sexe. Il colle obligatoirement dans la case prévu à cet effet un exemplaire des étiquettes portant le numéro unique de prélèvement attribué à l'animal lors du prélèvement de tronc cérébral. Il reporte le numéro et le département de l'établissement où a été effectué le prélèvement

Partie FACTURE A ENVOYER A LA DDSV

La Direction départementale des services vétérinaires du département où a été réalisé le prélèvement prend à sa charge les frais du génotypage. Elle est donc le destinataire unique de la facture de cette analyse. Son identification et ses coordonnées tirées de la fiche de prélèvement qui accompagne le tronc cérébral sont précisées dans ce cadre.

Partie EXPEDITEUR DU TRONC CEREBRAL :

La personne qui réalise le colis s'identifie en remplissant les champs de ce cadre. La date d'expédition est reportée sur la fiche.

Partie EXTRACTION DE L'ADN

Le laboratoire du CEA qui reçoit le prélèvement en vue d'une extraction d'ADN complète la date de réception. Le responsable des opérations s'identifie et signe. La date d'envoi de l'ADN extrait est notée dans cette partie.

Partie ANALYSES DEMANDEES

Aucun champ n'est à remplir ici. Ce cadre précise au laboratoire LABOGENA le type d'analyse à réaliser ainsi que la population d'origine de l'animal dont est issu le prélèvement.

Partie **DESTINATAIRES DU RESULTAT**

Le résultat du génotypage est adressé à ces trois seuls destinataires :

- Le bureau de la santé animale de la Direction générale de l'alimentation
- L'AFSSA Lyon
- La DDSV qui prend à sa charge les frais de génotypage.

L'envoi aux DDSV et à l'AFSSA Lyon peut être réalisé par télécopie ou par courrier aux coordonnées inscrites dans ce cadre. L'envoi à la DGAI est fait uniquement par télécopie.

Partie Observations

Les différents intervenants peuvent inscrire dans ce cadre les éventuelles observations qu'ils souhaitent communiquer au laboratoire LABOGENA ou aux destinataires du résultat.

3 Instructions pour le prélèvement des oreilles d'ovin et l'expédition des colis

Le laboratoire LABOGENA réalise le génotypage du gène codant pour la protéine PrP à partir de morceau d'oreille d'ovin appartenant au sous-échantillon d'ovins sélectionnés aléatoirement parmi les animaux soumis au test de dépistage rapide des E.S.T. (1%).

Le matériel de conditionnement et de transport nécessaire à cette opération est fourni par le laboratoire LABOGENA à la demande des DDSV.

Le morceau d'oreille est coupé à l'aide d'un objet tranchant propre (couteau, scalpel) afin d'obtenir un prélèvement d'environ 3 cm sur 3 puis placé dans le sachet fourni par LABOGENA.

L'agent en charge du prélèvement colle obligatoirement dans la case prévu à cet effet sur la fiche de génotypage un exemplaire des étiquettes portant le numéro unique de prélèvement attribué à l'animal lors du prélèvement de tronc cérébral. Un autre exemplaire d'étiquette sert à l'identification du sachet.

La fiche de génotypage est remplie puis déposée dans le même colis que le sachet. Il est conseillé d'employer une boîte isotherme pour stocker les échantillons lors des prélèvements afin d'éviter d'exposer ceux-ci à la chaleur. Les sachets sont placés ensuite dans une enceinte réfrigérée afin qu'ils conservent leur fraîcheur jusqu'à l'expédition (froid compris entre +4° et 9°, **ne congeler en aucun cas**).

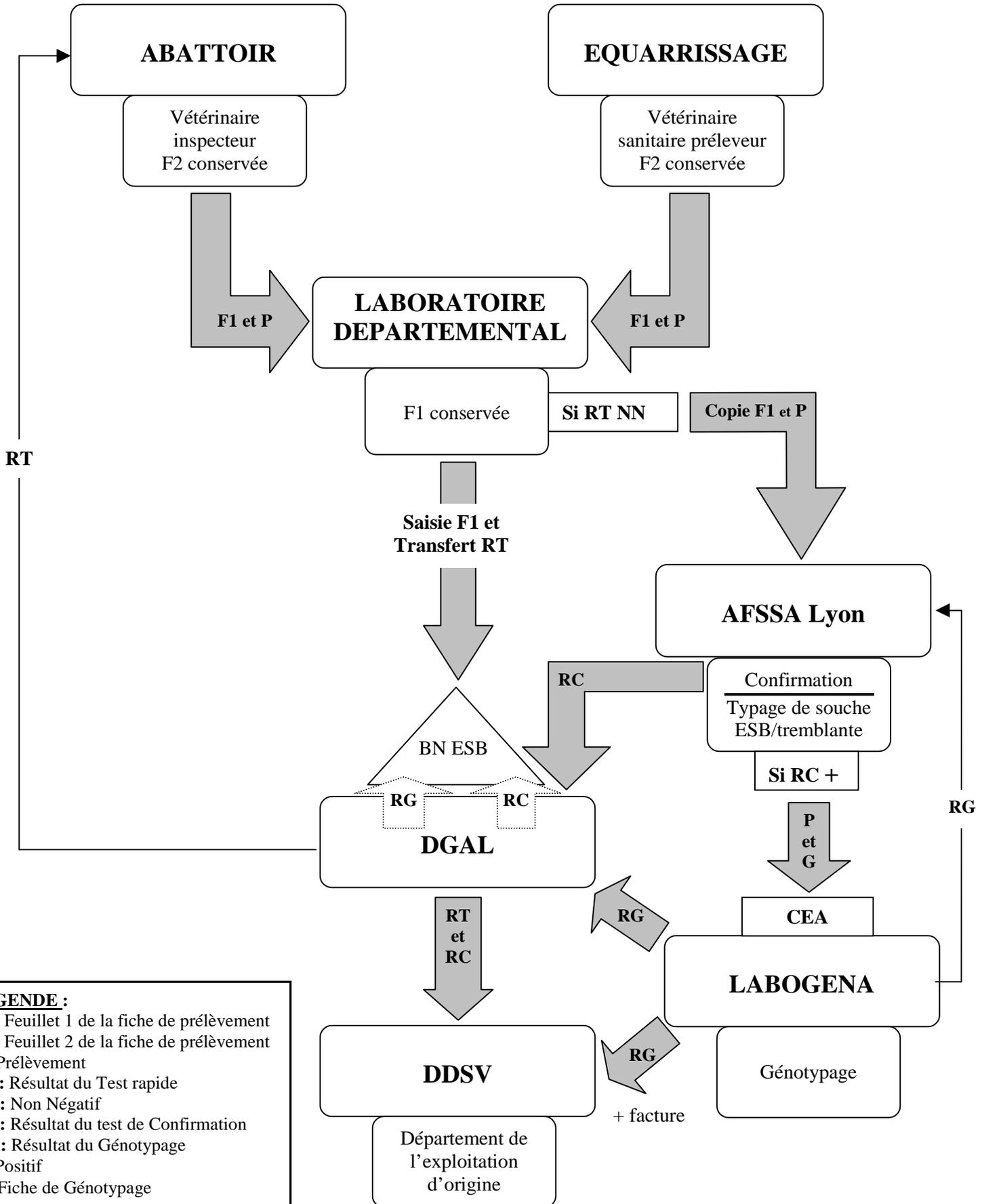
Lors de l'expédition, les sachets sont obligatoirement renvoyés au laboratoire LABOGENA dans leur emballage d'origine. Une étiquette collisimo-suivi-retour est collée sur le colis afin de permettre à la poste de facturer à LABOGENA la totalité des frais d'envoi.

Il est fortement conseillé d'une part de **ne pas envoyer de colis en fin de semaine** afin qu'ils parviennent au laboratoire le plus rapidement possible et d'autre part de les conserver dans une enceinte réfrigérée dans l'attente de leur expédition.

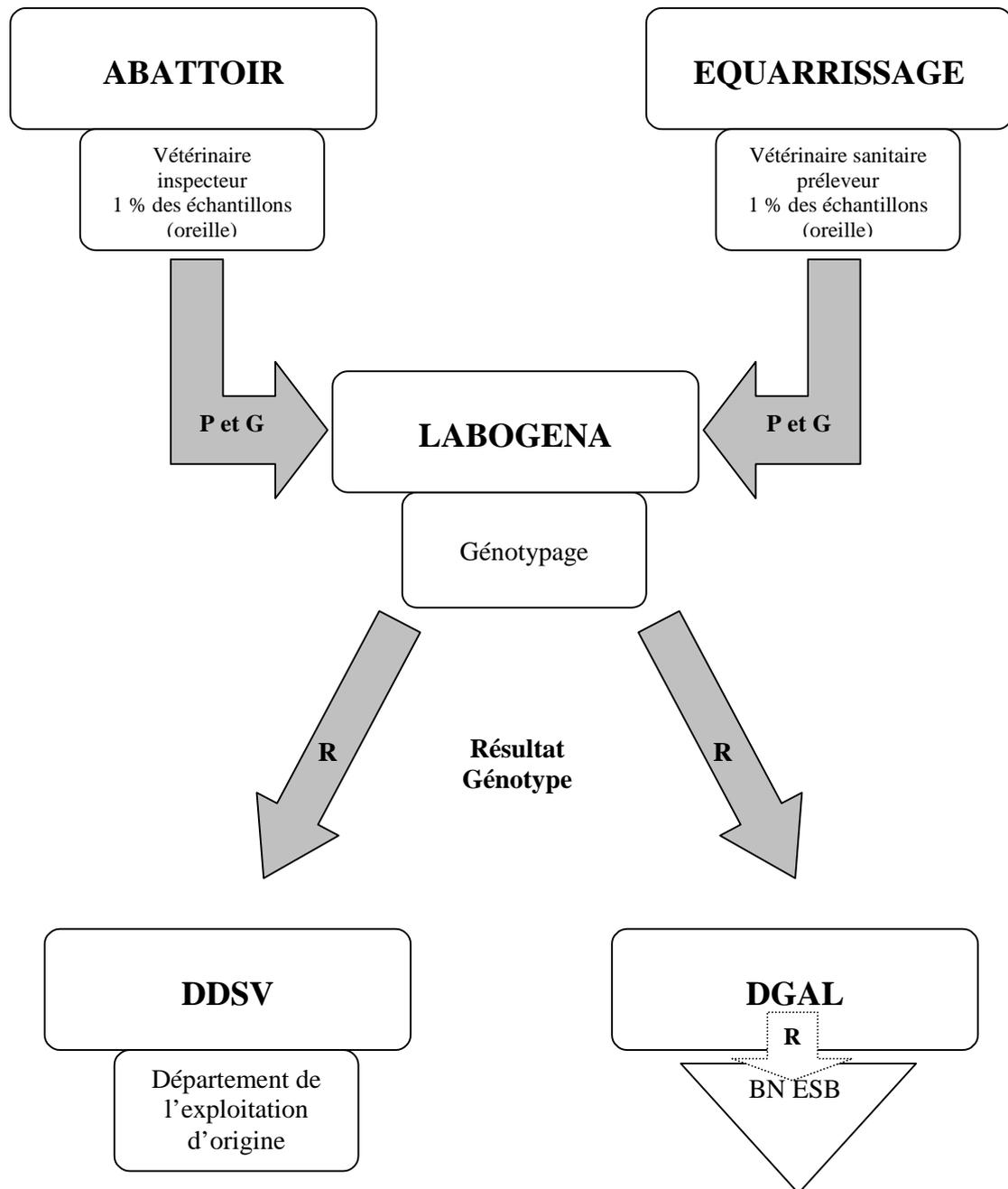
ANNEXE 7

CIRCULATION DE L'INFORMATION ET DES RESULTATS

Circuit général



Circuit « génotypage du sous-échantillon de 1% d'ovins »



LEGENDE :

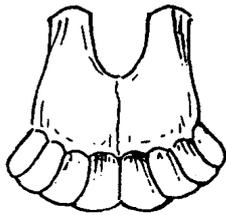
P : Prélèvement

R : Résultat du génotypage

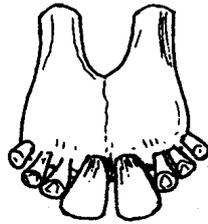
G : Fiche de Génotypage

ANNEXE 8

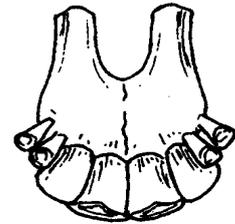
ESTIMATION DE L'AGE DES PETITS RUMINANTS EN FONCTION DE LA DENTITION



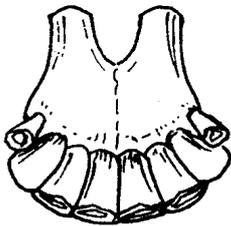
3 mois



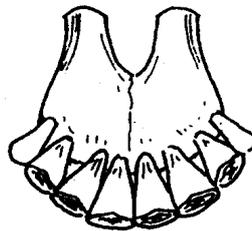
15 à 18 mois



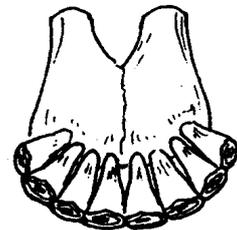
2 ans



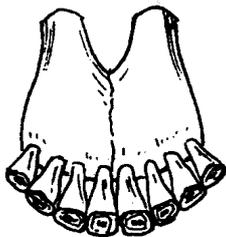
3 ans



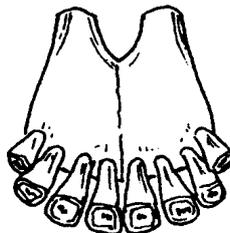
4 ans



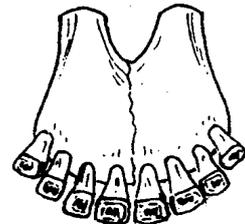
5 ans



7 ans



8 ans



9 ans

ANNEXE 9

MODELE DE CONVENTION

relative à la procédure mise en place dans les équarrissages afin de permettre la réalisation de prélèvements de tronc cérébral dans le cadre du programme d'estimation de la prévalence de la tremblante chez les ovins et les caprins morts ou euthanasiés.

Entre :

Le Directeur départemental des Services Vétérinaires de

d'une part

Et :

L'Etablissement d'équarrissage de :

représenté par (Nom et Adresse)

d'autre part.

Préambule

Le gouvernement français a décidé la mise en place d'un programme d'estimation de la prévalence de la tremblante chez les ovins et les caprins de plus de 18 mois, morts ou euthanasiés dans les élevages. Ce dépistage s'étale sur une période de 8 mois, jusqu'à fin novembre 2002.

A cet effet, des prélèvements de tronc cérébral sont réalisés sur ces animaux par des vétérinaires sanitaires mandatés.

Par conséquent, les différentes parties, usines et dépôts d'équarrissage et vétérinaires sanitaires mandatés, concernées par le programme d'estimation de la prévalence de la tremblante ovine et caprine doivent convenir des procédures à appliquer ainsi que des modalités pratiques à employer sur le terrain, afin que les prélèvements de tronc cérébral soient obtenus dans des conditions satisfaisant ses exigences.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet :

- la description des équipements devant être présents dans les équarrissages pour assurer des conditions optimales pour les vétérinaires sanitaires chargés des prélèvements,
- le bouclage des animaux éligibles,
- la tenue des registres d'entrée,
- la détermination et le tri des animaux éligibles en vue des prélèvements de tronc cérébral,
- la description des techniques à employer pour la préparation des cadavres en vue des prélèvements,
- la description des modalités de stockage des prélèvements et des déchets,
- les modalités financières.

Article 2 : Conditions à satisfaire par les sites d'équarrissage

Le dépôt (l'usine) d'équarrissage de _____ doit disposer des installations suivantes :

- vestiaires
- moyens de manutention suffisants
- éclairage suffisant
- approvisionnement en eau
- table de prélèvement, lavable et désinfectable d'une dimension au minimum de 0,80m de large et 1,60m de long
- système de récupération des exsudats et des eaux usées pour un traitement « haut risque ».

Le système de traitement des cadavres doit être conforme à la décision 94/382/CE . Les farines issues du traitement des cadavres sont incinérées par les établissements autorisés telles que les cimenteries.

Les horaires pour les prélèvements et les horaires d'ouverture pour la collecte des prélèvements par la société de transport sont les suivants :

Article 3 : Animaux concernés

Le détenteur de l'animal doit prévenir le service d'équarrissage en application du Code Rural.

Le chauffeur du camion d'équarrissage marque tout cadavre d'animal des espèces ovines et caprines éligible ou susceptible de l'être, à l'aide d'une boucle verte mentionnant le numéro minéralogique du département de collecte, apposée à la commissure des lèvres.

Dans les sites retenus, les prélèvements sont réalisés par des vétérinaires sanitaires préleveurs sur les cadavres des animaux éligibles qu'ils auront préalablement sélectionnés parmi les cadavres disponibles. Cette sélection est réalisée de façon aléatoire en évitant dans la mesure du possible de retenir des cadavres provenant d'un même troupeau, ou du même lieu de collecte, ou uniquement des animaux correctement identifiés.

Le cadavre retenu dans l'échantillon est soumis à prélèvement. Il est ensuite détruit.

Article 4 : Tenue des registres d'entrée

Tous les animaux de 18 mois et plus collectés par l'équarrissage, doivent faire l'objet d'une inscription sur un registre tenu au jour le jour, par l'équarrissage, et à disposition des services de contrôles.

Ce registre devra comprendre :

- le nom et l'adresse de l'éleveur ou du détenteur,
- le numéro minéralogique du département de collecte du cadavre (boucle verte),
- la date de ramassage du cadavre,
- le numéro du bordereau d'enlèvement,
- le nom du chauffeur qui a effectué le ramassage,

et dans la mesure du possible,

- la date du prélèvement, pour les animaux prélevés,
- le nom du vétérinaire sanitaire qui a réalisé le prélèvement,
- le numéro d'identification à 12 (ou 13) chiffres relevé sur la boucle,
- la date du passage de la société de transport chargée d'acheminer les prélèvements vers les laboratoires départementaux d'analyse,
- le nom et la signature du chauffeur qui a assuré le ramassage des prélèvements et le nom de la société de ramassage,
- une colonne réservée aux observations.

Ce registre doit permettre de réaliser un suivi, au moins une fois tous les quinze jours du nombre des animaux faisant l'objet d'un prélèvement.

Article 5 : Préparation des cadavres en vue du prélèvement

L'équarrissage procèdera à la section de la tête de chaque animal éligible, en arrière des condyles occipitaux.

Une formation à la technique de la section de la tête pourra être organisée par le vétérinaire sanitaire de l'équarrissage à la demande de celui-ci.

Le cadavre sera remis dans le circuit de traitement des matières à haut risque après passage du vétérinaire sanitaire préleveur et son autorisation.

5.1 Technique de section de la tête

La section de la tête est pratiquée le long d'une ligne perpendiculaire à l'axe de l'encolure, juste en arrière de l'attache des oreilles.

Elle permet ainsi de mettre à nu le condyle occipital.

5.2 Mesures de sécurité

Le personnel de l'équarrissage qui réalise la section des têtes doit être équipé :

- d'une combinaison jetable
- de gants anti-coupures
- d'une paire de bottes
- d'un système de protection du visage.

Le matériel utilisé doit être désinfecté quotidiennement à l'eau de javel à 6° chlorométriques pendant une heure.

Article 6 : Stockage des prélèvements et des déchets

Les prélèvements sont placés par le vétérinaire sanitaire dans des containers scellés mis à disposition par le laboratoire départemental d'analyse.

Ces containers sont conservés par l'équarrissage dans une enceinte fermant à clé et réfrigérée (+ 4°C) jusqu'au passage de la société chargée du transport.

La collecte par la société de transport sera assurée aux heures d'ouvertures des dépôts et de façon à ce qu'aucun prélèvement ne reste plus de 2 jours ouvrables dans l'enceinte réfrigérée où il a été placé. Le registre sera paraphé par la société qui prendra en charge les containers en direction du laboratoire départemental d'analyse et qui indiquera toutes observations nécessaires.

Les outils, matériels de prélèvements et issus des opérations réalisées par les vétérinaires sanitaires seront éliminés par des sociétés spécialisées selon le circuit habituel.

Les déchets issus des opérations réalisées par l'équarrisseur seront éliminés par des sociétés spécialisées à la charge des équarrisseurs.

Article 7 : Eléments financiers

L'ensemble des opérations résultant de la mise en œuvre du programme d'épidémiosurveillance de la tremblante qui constitue une charge de travail supplémentaire à la mission habituelle de service public de l'équarrissage fera l'objet d'une rémunération par animal de 7,65 euros HT pour les opérations administratives et techniques par animal prélevé.



ANNEXE 10

LISTE DES CONTACTS A LA DGAL

Direction Générale de l'Alimentation
251, rue de Vaugirard
75732 Paris cedex 15
Tél. 01 49 55 +n° de poste

Sous-Direction de la santé et de la protection animales

La Sous-Direction de la santé et de la protection animales sera l'interlocuteur principal pour les questions d'échantillonnage, d'aspect logistique (matériels de prélèvement), d'envoi des résultats à la base de données nationale, de contrôle du bon déroulement de l'ensemble du programme d'estimation de la prévalence de la tremblante chez les ovins et les caprins. Les informations concernant le suivi de ce programme seront disponibles auprès du bureau santé animale.

Contacts :

- Didier MAMIS 83 24 Didier.mamis@agriculture.gouv.fr
- Martial PLANTADY 84 63 Martial.plantady@agriculture.gouv.fr
- Grégory VERDIER 58 62 Gregory.verdier@agriculture.gouv.fr
- **Télécopie** 51 06

Sous-Direction de la sécurité sanitaire des aliments

La Sous-Direction de l'hygiène des aliments sera l'interlocuteur principal pour les questions relatives à la mise en œuvre des tests dans les abattoirs, en dehors des aspects liés à l'échantillonnage.

Contact :

- Catherine CHAPOUX 84 08 Catherine.chapoux@agriculture.gouv.fr
- **Télécopie** 56 80

Sous-Direction de la réglementation, de la recherche et de la coordination des contrôles

La Sous-Direction de la réglementation, de la recherche et de la coordination des contrôles sera l'interlocuteur principal pour les questions relatives aux agréments des laboratoires d'analyse, leur contrôle, le suivi des opérations s'y déroulant ainsi que pour les questions relatives au génotypage et aux analyses de confirmations.

Contacts :

- Lilian PUECH 47 78 Lilian.puech@agriculture.gouv.fr
- Sophie MOUILLET / RICHARD 58 94 Sophie.mouillet@agriculture.gouv.fr
- **Télécopie** 49 61

ANNEXE 11

LISTES DES CONTACTS DANS LES LABORATOIRES

LABORATOIRES DEPARTEMENTAUX D'ANALYSES

Code	Laboratoire	Adresse	Code Postal	Commune	Téléphone	Télécopie	Adresse électronique
LDA011	LDA de l'Ain	Rue de la Miche Cénord	01012	BOURG-EN-BRESSE Cedex	0474455800	0474236035	lda01santeanim.cgain@free.fr
LDA021	LDA de l'Aisne	Rue Fernand Christ	02007	LAON Cedex	0323792484	0323793818	acudenec@cg02.fr
LDA031	LDA de l'Allier	ZI de l'Etoile BP 1707	03017	MOULINS Cedex	0470477100	0470477129	chatard.j@cg03.fr
LDA111	LVD de L'Aude	La Sale	11000	CARCASSONNE	0468116754	0468116758	raq-lvd11@cg11.fr
LDA121	LDA de l'Aveyron	Rue des Artisans ZA Bel Air	12031	RODEZ Cedex 09	0565765130	0565765131	lda.cg12@wanadoo.fr
LDA141	LDFD 14 Site ADRIA	1 route de Rosel	14280	SAINT CONTEST	0231471919	0231471900	c.pitel@cg14.fr
LDA142	LDFD 14 Site St Contest	1 route de Rosel	14280	SAINT CONTEST	0231471919	0231471900	c.pitel@cg14.fr
LDA151	LDA du Cantal	100, rue de l'Egalité	15013	AURILLAC Cedex	0471455880	0471455889	amenard@cg15.fr
LDA171	LDA de Charente-Maritime	Pole analytique 5, Perspective de l'Océan	17072	LA ROCHELLE Cedex 9	0546281212	0546281399	lda17@marcireau.fr
LDA181	LDA du Cher	216, rue Louis Mallet	18014	BOURGES Cedex	0248211531	0248506282	t.maury@cg18.fr
LDA191	LDA de la Corrèze	Le Treuil BP 202	19012	TULLE Cedex	0555267700	0555260920	lvd@cg19.fr
LDA211	LDA de la Côte d'Or	2ter, rue Hoche BP 678	21017	DIJON Cedex	0380636770	0380435452	ldco.esb@cg21.fr
LDA221	LDA des Côtes d'Armor	7, rue du Sabot BP 54	22440	PLOUFRAGAN	0296013722	0296013750	arpa@lda22.com
LDA231	LDA de la Creuse	42-44, route de Guéret BP 3	23380	AJAIN	0555818730	0555818740	laboratoire@cg23.fr
LDA241	LDA de la Dordogne	Avenue Churchill	24660	COULOUNIEIX-CHAMIERES	0553095571	0553098822	cg24.lvd@dordogne.fr
LDA251	LDA du Doubs	13 rue Gay Lussac	25020	BESANCON Cedex	0381258850	0381258851	lvd25esb@doubs.fr
LDA261	LDA de la Drôme	Parc d'Affaires de Lautagne 37, avenue de Lautagne BP 118	26904	VALENCE Cedex 9	0475817070	0475817071	LDA@lda26.com
LDA291	LDA du Finistère	ZA de Créach-Gwen- 22 avenue de la Plage des Gueux	29334	QUIMPER Cedex	0298102888	0298102860	ghislaine.legall@cg29.fr
LDA311	LDA de la Haute-Garonne	76, Chemin Boudou	31140	LAUNAGUET	0562799420	0562799430	lvd31@cg31.fr
LDA352	LDA d'Ille-et-Vilaine	24, rue Antoine Joly	35031	RENNES Cedex	0299142700	0299142701	eric.le-drean@cg35.fr
LDA371	Laboratoire de Touraine	Le Bas Champeigné Parçay Meslay	37082	TOURS Cedex 2	0247294447	0247294400	Laboratoire-Touraine@cg37.fr
LDA401	LDA des Landes	1, rue Marcel David BP 219	40004	MONT-DE-MARSAN Cedex	0558060808	0558061547	labo.depart40@wanadoo.fr
LDA421	LDA de la Loire	ZI de Vaure BP 207	42605	MONTBRISON Cedex	0477582805	0477580040	marie-pierre.jane@cg42.fr
LDA431	LDA de la Haute-Loire	16, rue de Vienne BP 81	43003	LE PUY EN VELAY Cedex	0471057676	0471025213	sldavb@cg43.fr

PROGRAMME D'ESTIMATION DE LA PREVALENCE DE LA TREMBLANTE CHEZ LES OVINS ET LES CAPRINS
A L'ABATTOIR ET A L'EQUARRISSAGE

LDA441	LDA de Loire-Atlantique	IDAC Route de Gachet BP 80603	44306	NANTES Cedex 03	0251854444	0251854450	jlcheval@cg44.fr
LDA481	LDA de la Lozère	ZA du Chaussemillou rue du Gévaudan	48000	MENDE	0466657210	0466657214	e_cluzel@cg48.fr
LDA491	LDA du Maine-et-Loire	18, boulevard Lavoisier BP 943	49009	ANGERS Cedex 01	0241226800	0241226810	regie.lvd@cg49.fr
LDA501	LDA de la Manche	Route de Bayeux	50008	SAINT-LO Cedex	0233756300	0233756301	lda50@cg50.fr
LDA521	LDA de la Haute-Marne	Rue du Lycée Agricole Choignes BP 2033	52902	CHAUMONT Cedex 09	325303170	325303179	LDA.CG.52@wanadoo.fr
LDA551	LDA de la Meuse	Chemin des Romains BP 516	55012	BAR-LE-DUC Cedex	0329799600	0329799610	lebon.h@cg55.fr
LDA561	LDA du Morbihan	6, avenue Edgar Degas BP 528	56019	VANNES Cedex	0297461415	0297637394	philippe.massip@cg56.fr
LDA571	LDA de la Moselle - LCAM	4, rue de Bort les Orgues St Julien les Metz CP 97812	57078	METZ Cedex 3	0387374060	0387367480	lcam@cg57.fr
LDA581	LDA de la Nièvre	Rue de la Fosse aux Loups BP 25	58028	NEVERS Cedex	0386719360	0386367267	laboratoire@cg58.fr
LDA591	LDA du Nord	369, rue Jules Guesde Domaine du Certia BP 39	59651	VILLENEUVE D'ASCQ Cedex	0320671516	0320671001	esb1@cg59.fr
LDA611	LDA de l'Orne	19-21, rue Candie BP 7	61001	ALENCON Cedex	0233823900	0233265561	ldo61@ldo.cg61.fr
LDA621	LDA du Pas-de-Calais	2, rue du Génévrier Parc des Bonnettes	62000	ARRAS	0321514654	0321714855	lda62@cg62.fr
LDA631	LDA du Puy-de-Dôme	Site de Marmilhat BP 42	63370	LEMPDES	0473901041	0473916104	lda63esb@cg63.fr
LDA641	EPLD 64	Cité Administrative Rue Pierre Bonnard BP 502	64010	PAU Cedex	0559021750	0559845221	epld.pau@wanadoo.fr
LDA651	LDA des Hautes Pyrénées	Centre Kennedy Rue Edwin Aldrin	65025	TARBES Cedex	0562567165	0562567166	lda65.esb@cg65.fr
LDA681	LDA du Haut-Rhin	4, allée de Herrlisheim BP 351	68006	COLMAR Cedex	0389301040	0389216446	lvd@cg68.fr
LDA711	LDA de Saône-et-Loire	267, rue des Epinoches	71000	MACON	0385335220	0385335225	cg71.lvd@wanadoo.fr
LDA721	LDA de la Sarthe	128, rue de Beaugé	72018	LE MANS Cedex	0243399570	0243399580	laboratoire@cg72.fr
LDA761	LDA de Seine-Maritime	Avenue du Grand Cours BP 1140	76175	ROUEN Cedex	0235035000	0235035015	chantal.baudin@cg76.fr
LDA791	LDA des Deux-Sèvres	ZI de Montplaisir	79220	CHAMPDENIERS ST DENIS	0549253110	0549253112	lasa-qualite@cg79.fr
LDA801	LDA de la Somme	31, avenue Paul Claudel	80480	DURY	0322531600	0322531619	labo.veto@cg80.fr
LDA811	LDA du Tarn	32, rue Gustave Eiffel ZA AlbiTech	81011	ALBI Cedex 09	0563475775	0563460738	labohygiene@cg81.fr
LDA821	LDA de Tarn-et-Garonne	60, avenue Marcel Unal BP 747	82013	MONTAUBAN Cedex	0363667171	0363666327	lvd-82@wanadoo.fr
LDA851	LDA de la Vendée	Rond-Point Georges Duval BP 802	85021	LA ROCHE SUR YON Cedex	0251245151	0251245150	bernard.mazan@vendee.fr
LDA871	LDA de la Haute-Vienne	Avenue Professeur J. Léobardy	87000	LIMOGES	0555344012	0555337815	labo@cg87.fr
LDA891	LDA de l'Yonne	IDEA10, avenue 4eme RI BP 9002	89011	AUXERRE Cedex	0386420620	0386524471	idea@cg89.fr



PROGRAMME D'ESTIMATION DE LA PREVALENCE DE LA TREMBLANTE CHEZ LES OVINS ET LES CAPRINS
A L'ABATTOIR ET A L'EQUARRISSAGE

LABORATOIRE NATIONAL DE REFERENCE POUR LA TREMBLANTE DES PETITS RUMINANTS

LNR001	AFSSA Site de LYON	31, avenue Tony Garnier	69364	LYON Cedex 07	0478726543	0478619145
--------	--------------------	-------------------------	-------	---------------	------------	------------

LABORATOIRE D'ANALYSES GENETIQUES

LNR002	Labogéna	Domaine de Vilvert	78352	JOUY-EN-JOSAS	0134652141	0134652151	Labogena@jouy.inra.fr
--------	----------	--------------------	-------	---------------	------------	------------	-----------------------

LABORATOIRE D'EXTRACTION D'ADN

	CEA SACLAY	Service de pharmacologie et d'immunologie Bâtiment 136	91191	GIF SUR YVETTE		
--	------------	--	-------	----------------	--	--

ANNEXE 12

JUSTIFICATIFS TRANSMIS PAR L'ETABLISSEMENT D'EQUARRISSAGE A LA DDSV

1. Récapitulatif du nombre de cadavres d'ovins et de caprins de plus de 18 mois préparés par jours de prélèvement pour la période considérée.

Date de prélèvement	Nombre d'animaux présentés au prélèvement		
	OVINS	CAPRINS	TOTAL
TOTAL			

2. Détails des cadavres d'ovins et de caprins de plus de 18 mois préparés en vue de leur prélèvement pour la période considérée. (A remplir dans la mesure du possible)

Date de prélèvement	Numéro d'ordre	Espèce	Numéro national d'identification	Numéro de registre d'équarrissage	Département d'enlèvement
<i>Date 1</i>	1				
<i>Date 1</i>	2				
<i>Date 1</i>	3				
<i>Date 1</i>	...				
<i>Date 1</i>	...				
<i>Date 1</i>	...				

Nombre d'ovins et de caprins date 1

Date de prélèvement	Numéro d'ordre	Espèce	Numéro national d'identification	Numéro de registre d'équarrissage	Département d'enlèvement
<i>Date 2</i>	1				
<i>Date 2</i>	2				
<i>Date 2</i>	3				
<i>Date 2</i>	...				
<i>Date 2</i>	...				
<i>Date 2</i>	...				

Nombre d'ovins et de caprins Date 2

Nombre total d'ovins et de caprins pour la période considérée

**JUSTIFICATIFS TRANSMIS PAR LE LABORATOIRE D'ANALYSE EN
VUE DU PAIEMENT DE LA COLLECTE ET DU TRANSPORT DES
PRELEVEMENTS**

Récapitulatif du nombre de collectes réalisées pour la période considérée

Date de réception au laboratoire	Site de prélèvement	Nombre de prélèvements collectés	Nombre de kilomètres aller-retour	Montant au kilomètre	Montant par collecte
Date 1					
Date 2					
Date 3					
Date 4					
Date 5					
Date 6					
...					
TOTAL sur la période considérée	Sans objet			Sans objet	

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PAIEMENT DES ANALYSES REALISEES SUR LE TRONC CEREBRAL

LABORATOIRE DEMANDEUR				
Raison sociale				
Identifiant		Agrément		

Facture n°	Date	Montant	Nombre d'analyses	Tests mis en œuvre ⁽¹⁾

Numéro prélèvement <small>(3)</small>	Identifiant animal <small>(3)</small>	Date de réception au laboratoire	Date de validation du résultat	Test utilisé <small>(1)</small>	Numéro lot du kit de diagnostic <small>(4)</small>	Numéro facture du fournisseur	Date facture du fournisseur du kit	Coût réel unitaire HT du kit de diagnostic et réactif <small>(5)</small>	Coût unitaire du kit de diagnostic et réactif plafonné à 12 €HT (A)	Participation fixe plafonnée à 33,73 € HT (B)	Montant total facturé (A)+(B)
TOTAL	Sans objet										

Je soussigné, _____ en qualité de _____ du
laboratoire ci-dessus référencé, atteste sur l'honneur de l'exactitude des documents et des renseignements fournis.

Fait à _____ le __ / __ / __

Signature et cachet

- ⁽¹⁾ Préciser en toutes lettres le nom du kit de diagnostic (« Bio-Rad Platelia BSE par exemple)
⁽²⁾ Joindre la copie de la(es) facture(s) du fournisseur d'achat des kits et réactifs, portant visa et cachet originaux du laboratoire
⁽³⁾ Tel qu'envoyé à la base nationale ESB
⁽⁴⁾ Voir tableaux faisant suite à cette feuille
⁽⁵⁾ Voir liste page suivante

Tableaux des produits pouvant être pris en compte dans le calcul du coût du kit de diagnostic et de réactif.

TEST PRIONICS CHECK

DESIGNATION
Kit Prionics Check ⁽⁴⁾
Tubes coniques 50 ml
Bistouris stériles à usage unique
Plaque matrice 1,3 ml
Plaque digestion 0,2 ml
Film de scellement
Gel NuPage
Tampon de migration MOPS
Antioxydant NuPage
Tris aminométhane
Glycine
Tween 20
Rouge Ponceau
Méthanol 99,9%
Membrane PVDF 0,5µ 10 dm ²
Papier chromatographique
CDP star 12,5 mM 50X
ECL hyperfilm 18X24
Saran type 8
Révéléateur LX24
Fixateur AL4
Pointes 10µl, 200µl, 1000µl
Prypcons ref FAS300

TEST BIO-RAD PLATELIA BSE

DESIGNATION
BSE purification Kit
BSE protéinase K
BSE Platelia detection kit ⁽⁴⁾
BSE test sample syringue
BSE calibration syringue
BSE calibration needle
Tubes Eppendorf polypropylène 2 ml avec bouchon
Pointes Eppendof à filtre 10µl, 250µl, 500µl, 1000µl

⁽⁴⁾ Produit dont le numéro de lot doit être précisé dans le formulaire

Liste des justificatifs à transmettre en vue du paiement des analyse

- Formulaire (version papier)
- Formulaire (version informatique : disquette)
- Copie(s) facture(s) fournisseur(s) des kits de diagnostic et de réactifs
- Détail du(des) calcul du coût(s) réel(s) unitaire(s) du kit de diagnostic et réactifs

ANNEXE 13

PROCEDURE DE RECOUPE ET DE FIXATION AU FORMOL DU TRONC CEREBRAL

Rappel : cette procédure ne concerne que les prélèvements ayant fait l'objet d'un résultat non négatif à l'issue du test rapide réalisé au laboratoire d'analyses.

Le prélèvement de tissu qui doit être fixé en vue de la réalisation d'analyse histopathologique et/ou immunohistochimique au laboratoire national de référence est réalisé sur des **prélèvements qui n'ont pas subi de congélation.**

La recoupe du prélèvement se réalise selon le schéma ci dessous :

- Sectionner **perpendiculairement** à l'axe du tronc cérébral une tranche de 0,5 centimètre d'épaisseur en partant de la pointe de l'obex en direction de la moelle. L'utilisation d'un scalpel avec une lame suffisamment longue permet d'obtenir une coupe la plus nette possible. La tranche de tronc cérébral ne doit présenter ni trou ni déchirure.
- Fixer la pièce dans 20 ml **de formol 10 % tamponné isotonique** dans un flacon étanche dédié à la conservation et au transport de pièces anatomiques.

Les échantillons fixés sont conservés et envoyés à **température ambiante.**

